

Etude de faisabilité en vue de la labellisation de différents Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne

Annexes

Tables des annexes

Annexe 1 : Fiche de présentation de la Charte Européenne du Tourisme Durable (L.Toudic, 2015)

Annexe 2 : Fiche de présentation du label Ecojardins (L.Toudic, 2015)

Annexe 3 : Fiche de présentation du label EVE (L.Toudic, 2015)

Annexe 4 : Fiche de présentation du label Jardins remarquables (L.Toudic, 2015)

Annexe 5 : Fiche de présentation du label Jardins de Noé (L.Toudic, 2015)

Annexe 6 : Fiche de présentation du label Refuges LPO (L.Toudic, 2015)

Annexe 7 : Fiche de présentation du PEFC (L.Toudic, 2015)

Annexe 8 : Fiche de présentation du FSC (L.Toudic, 2015)

Annexe 9 : Fiche de présentation du label Geopark (L.Toudic, 2015)

Annexe 10 : Fiche de présentation du label Tourisme et Handicap (L.Toudic, 2015)

Annexe 11 : Fiche de présentation de la Liste Verte de l'UICN (L.Toudic, 2015)

Annexe 12 : Guide d'entretien pour les structures pétitionnaires (L.Toudic, 2015)

Annexe 13 : Guide d'entretien pour les structures animatrices (L.Toudic, 2015)

Annexe 14 : Liste des personnes contactées (L.Toudic, 2015)

Annexe 15 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'ADT du Bas-Rhin (L.Toudic, 2015)

Annexe 16 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le PNR du Vexin Français (L.Toudic, 2015)

Annexe 17 : Tableau de synthèse de l'entretien avec NatureParif (L.Toudic, 2015)

Annexe 18 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD du Val de Marne (L.Toudic, 2015)

Annexe 19 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (EVE) (L.Toudic, 2015)

Annexe 20 : Tableau de synthèse de l'entretien avec la DRAC (L.Toudic, 2015)

Annexe 21 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le Pôle jardin du Domaine départemental de Chamarande (L.Toudic, 2015)

Annexe 22 : Tableau de synthèse de l'entretien avec Noé (L.Toudic, 2015)

Annexe 23 : Tableau de synthèse de l'entretien avec la LPO Ile-de-France (L.Toudic, 2015)

Annexe 24 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (PEFC) (L.Toudic, 2015)

Annexe 25 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de la Nièvre (PEFC) (L.Toudic, 2015)

Annexe 26 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'ONF (PEFC) (L.Toudic, 2015)

Annexe 27 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (FSC) (L.Toudic, 2015)

Annexe 28 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de la Nièvre (FSC) (L.Toudic, 2015)

Annexe 29 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CDT de l'Essonne (L.Toudic, 2015)

Annexe 30 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CNPMAI (L.Toudic, 2015)

Annexe 31 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le Comité français de l'UICN (L.Toudic, 2015)

Annexe 32 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de Seine-et-Marne (L.Toudic, 2015)

Annexe 33 : Tableau comparatif entre les critères du label Geopark et la politique départementale (L.Toudic, 2015)

Annexe 34 : Tableau comparatif des labels FSC et PEFC (pour les propriétaires forestiers) (L.Toudic, 2015)

Annexe 35 : Tableau comparatif des labels pour la thématique « Jardins » (L.Toudic, 2015)

Annexe 36 : Tableau récapitulatif du label « Tourisme et Handicap » (secteur touristique) (L.Toudic, 2015)

Annexe 37 : Tableau récapitulatif du label « Liste Verte UICN » (L.Toudic, 2015)

Annexe 38 : Impacts et retombées des différents labels pour la politique ENS du Département (CENS) (Analyse AFOM) (L.Toudic, 2015)

Annexe 39 : Cahier des charges du PEFC pour les propriétaires forestiers (pefc-france.org)

Annexe 40 : Formulaire d'adhésion au PEFC (pefc-france.org)

Annexe 41 : Description des critères d'attribution du label « Jardins remarquables » (Ministère de la Culture et de la Communication)

Annexe 42 : Lien internet des différents cahiers des charges sur le label Tourisme et Handicap

Annexe 43 : Répartition géographique des sites localisés au cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne à proposer au label Liste Verte UICN (L.Toudic, 2015)

La « CETD »

1. Définition

La **Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD)** est un outil de gestion visant à surveiller que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental des espaces protégés en Europe. C'est un acte volontaire encourageant les bonnes pratiques en reconnaissant les espaces protégés qui répondent aux critères requis par le développement et la gestion durables du tourisme. La Charte s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21 (Sommet de la Terre à Rio en 1992), par le 6ème Programme d'Action Communautaire pour l'Environnement ainsi que par la Stratégie de l'Union Européenne en matière de Développement Durable.

2. Objectifs

Les objectifs fondamentaux de la CETD dans les espaces protégés sont :

- d'accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures,
- d'animer localement un réseau d'acteurs à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme,
- d'améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés en tenant compte des besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des visiteurs.

Cette démarche consiste en un partenariat entre des institutions gestionnaires des espaces protégés, des organismes institutionnels, des acteurs locaux ainsi que des professionnels du tourisme.

3. Finalité de la charte

Les espaces protégés obtenant cette certification permettent ainsi à leurs structures gestionnaires d'obtenir une notoriété européenne de leur gestion durable.

4. Processus et documents de labellisation

Au préalable, tous les espaces protégés doivent être membres de la Fédération EUROPARC. Les espaces protégés qui ne le sont pas encore devront adhérer à la Fédération lorsqu'ils s'inscriront en tant que parcs candidats.

Les espaces protégés doivent tout d'abord s'inscrire comme candidats auprès de la Fédération EUROPARC, puis accepter les 10 principes de la Charte (**Cf. Annexe 1**) et demander le dossier de candidature. Ces exigences de base ainsi que le processus d'évaluation des différents volets structurants la charte (énoncée ci-dessous) sont détaillés dans **l'annexe 2**.

La charte comporte **3 volets** :

- **La partie I** est applicable aux **gestionnaires des espaces protégés** qui s'engagent de façon volontaire en la signant sur une stratégie et un programme d'actions de 5 ans relevant des principes de la charte.
Au préalable, l'espace protégé doit remplir les **conditions pré requises** (création d'un forum permanent, analyse diagnostique de(s) (l') espace(s) protégé(s), etc.). Un **processus d'évaluation** par EUROPARC est ensuite réalisé, permettant d'obtenir un agrément par le Comité d'évaluation de la charte. **L'agrément** décerné par EUROPARC est ainsi valable pendant **5 ans, renouvelable** selon un processus de réévaluation effectué à la cinquième année.
- **La partie II** s'adresse **aux entreprises touristiques du territoire**. Peuvent candidater celles exerçant leurs activités sur le territoire de l'espace protégé. Les entreprises volontaires peuvent signer la charte auprès de l'organisme gestionnaire de l'espace protégé en s'engageant sur une **stratégie et un plan d'actions de 3 ans**.
- **La partie III** est destinée aux **tours opérateurs et autocaristes** qui organisent des voyages sur ce territoire sans forcément y résider. Les conditions de signature de la charte par cette troisième catégorie ne sont pas encore précisées. C'est une **labellisation évolutive** ponctuée par une **évaluation annuelle** des structures adhérentes à la charte.

5. Acteurs du label

5.1. La Fédération EUROPARC

C'est une organisation non gouvernementale qui représente les parcs naturels nationaux, naturels et autres espaces protégés d'Europe (400 adhérents de 36 pays européens). Son objectif est de faciliter la coopération internationale afin d'améliorer la conservation des patrimoines naturels et culturels communs pour les sauvegarder pour les générations futures. Elle réalise les processus d'évaluation des espaces protégés et des professionnels du tourisme candidats (entreprises touristiques, tours opérateurs).

5.2. La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Elle s'est vue confié par la Fédération EUROPARC l'élaboration de la Charte en constituant un comité de pilotage européen (gestionnaires d'espaces naturels, professionnels du tourisme, organismes financeurs, etc.).

5.3. Les professionnels du tourisme

Ils contribuent au développement économique du territoire incluant l'espace protégé. Ils contribuent à la gestion durable de cet espace en s'engageant avec ses gestionnaires au travers d'une stratégie touristique pour le secteur.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites français

La répartition des sites adhérents à la CETD est retranscrite dans la figure ci-dessous :

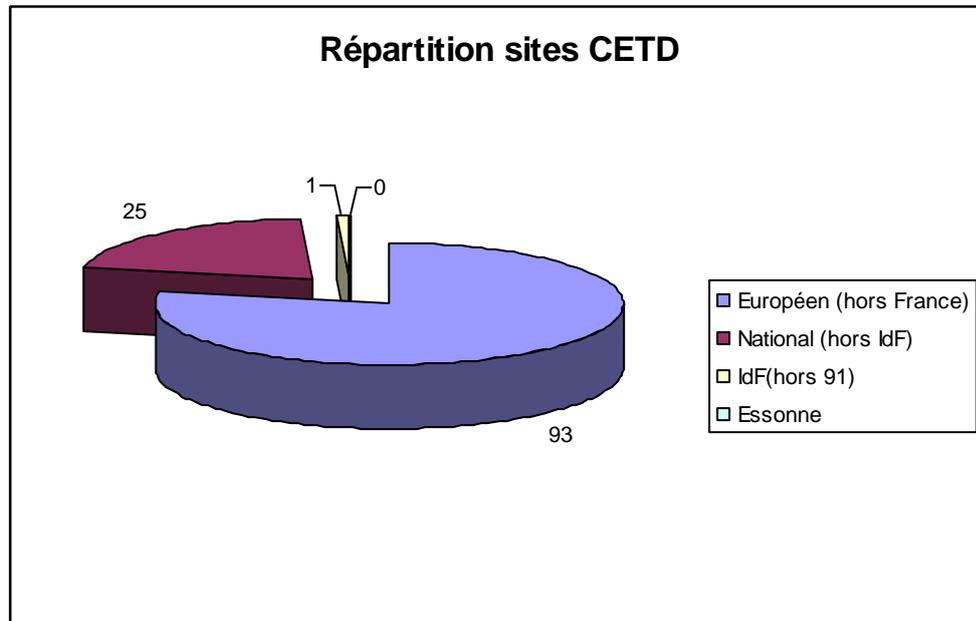


Figure 1 : Répartition des sites adhérents à la CETD (L. Toudic, 2015)

26 espaces naturels sont adhérents à la CETD (1^{er} octobre 2013) : 22 Parc Naturels Régionaux, 4 Parcs Nationaux et 1 association de réserves naturelles (Rhin Vivant) mais aujourd'hui disparue. Plusieurs exemples peuvent être cités : renouvellement de la certification du PNR du Vexin français (octobre 2012) ; engagement du PNR du Morvan dans la démarche d'adhésion à la CETD ; candidature en 2012 par le parc national des Ecrins ; reconnaissance depuis 2003 du schéma de développement touristique du PNR du Pilat au titre de la CETD ; parc national des Cévennes signataire de la CETD depuis 2002.

7. Webographie

<http://www.european-charter.org/>

<http://www.euoparc-fr.org/>

http://www.parcumorvan.org/fr/Tourisme/ecotourisme_et_gite_Panda/Label_charte_europeenne_du_tourisme_durable.php?rub=06&srub=05&ssrub=02&sssrub=&lg=fr

<http://www.euoparc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable>

http://www.parcumorvan.org/fr/Tourisme/ecotourisme_et_gite_Panda/Label_charte_europeenne_du_tourisme_durable.php?rub=06&srub=05&ssrub=02&sssrub=&lg=fr

http://www.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1382519861_Charte_livret_presentation.pdf

http://www.tourmag.com/Tourisme-durable-Grand-Angle-decroche-le-label-Euoparc_a66759.html

<http://www.pilat-tourisme.fr/fr/mon-parc-sans-voiture/tourisme-durable-le-pilat-sengage.html>

<http://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/des-actions-pour-un-tourisme-durable>

<http://www.cevennes-ecotourisme.com/Adherents>

http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/pnr_document/205/document_fichier_fr_journal46.pdf

<http://www.euoparc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable/signataires-francais>

Annexe

Annexe : les 10 principes de la charte

- 1/ Impliquer toutes les personnes participant à la gestion et au développement touristique dans et autour de l'espace protégé.
- 2/ Élaborer et mettre en œuvre une politique de tourisme durable et un plan d'action pour l'espace protégé.
- 3/ Protéger et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel de l'espace protégé, pour et par le tourisme, et le protéger d'un développement touristique abusif.
- 4/ Proposer aux visiteurs une expérience de grande qualité pour tous les aspects de leur visite.
- 05/ Communiquer de manière effective auprès des visiteurs, des entreprises touristiques et des résidents, au sujet des qualités particulières de la zone.
- 6/ Promouvoir les produits touristiques spécifiques permettant la découverte et la compréhension de ce paysage.
- 7/ Approfondir la connaissance de l'espace protégé et les questions de viabilité parmi les parties concernées par le tourisme.
- 8/ Veiller à ce que le tourisme soutienne, au lieu de diminuer, la qualité de vie des habitants locaux.
- 9/ Accroître les bénéfices du tourisme pour l'économie locale.
- 10/ Surveiller et influencer les flux de visiteurs afin de réduire les impacts négatifs.

Partie I de la

Comment les espaces protégés peuvent-ils se porter candidats?

- Les espaces protégés doivent tout d'abord être enregistrés en qualité de candidat à l'espace protégé adhérent à la Charte auprès de la Fédération EUROPARC et solliciter les dossiers de candidature.

Exigences de base

- Accepter les 10 principes de la Charte;
- Créer un forum permanent impliquant tous les principaux acteurs concernés par le développement et la gestion touristiques dans et autour de l'espace protégé;
- Réaliser une analyse diagnostique de l'espace protégé;
- Élaborer une stratégie et un plan d'action sur 5 ans en matière de tourisme durable, en abordant les questions clés touchant à la viabilité, à partir d'une consultation avec les acteurs locaux;
- Compléter les dossiers de candidature à envoyer à EUROPARC.



Travailler en partenariat

Impliquer tous les acteurs concernés par le tourisme dans et aux environs des espaces protégés.



Processus d'évaluation

- EUROPARC choisira un contrôleur indépendant, ayant une expérience du tourisme durable dans les espaces protégés, qui sera chargé de vérifier la demande de candidature, de visiter l'espace et d'élaborer un rapport d'évaluation;
- Le Comité d'Évaluation de la Charte, un groupe officiel nommé par la Fédération EUROPARC, prendra la décision finale de remettre ou non la Charte;
- Il est demandé aux espaces protégés présentant leur candidature de régler une cotisation couvrant les frais d'administration et de vérification;
- Tous les 5 ans, l'espace protégé doit renouveler le statut de sa Charte moyennant ré-évaluation.

7

Partie II de la

Comment les entreprises touristiques peuvent-elles se porter candidats?

- Les espaces protégés doivent faire part à la Fédération EUROPARC de leur intention de commencer à mettre en œuvre la Partie II de la Charte et solliciter les documents liés ou la marche à suivre;
- Veiller à la mise en œuvre adéquate de la Partie II en présentant les documents nécessaires à EUROPARC, en formant le personnel responsable, en vérifiant les critères relatifs aux entreprises touristiques et en élaborant et signant l'accord de partenariat.



Comment les entreprises touristiques peuvent-elles présenter leur candidature?

- Les entreprises doivent solliciter les informations et documents nécessaires dans leur espace protégé.

Exigences de base

- Participer au Forum de la Charte établi par l'espace protégé;
- Participer à mettre sur pied une stratégie de tourisme durable dans ledit espace protégé;
- Convenir d'un plan d'action visant à développer les activités durables de l'entreprise dans l'espace protégé;
- Envoyer le programme d'activité ainsi que les documents nécessaires à l'espace protégé.

Processus d'évaluation

- L'entreprise sera visitée par un contrôleur, qui vérifiera le programme d'activité et l'engagement de l'entreprise touristique;
- L'entreprise doit signer l'accord de partenariat avec l'espace protégé, en s'engageant à mettre en œuvre le plan d'action;
- Au bout de trois ans, l'entreprise doit renouveler son plan d'action.

pas à pas

8



Label « Ecojardins »



1. Définition

Le label national Ecojardins est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Ce label s'adresse à tout type d'espaces verts (parcs urbains, jardins d'entreprises, espaces naturels ou cimetières).

2. Objectifs

Les principes de base du label sont les suivants :

- Un label par site, qui s'assure toutefois que le gestionnaire du site est bien engagé dans une démarche globale de gestion écologique,
- Des audits réalisés par des organismes externes compétents et indépendants et basés sur des grilles d'évaluation communes,
- L'engagement dans une démarche d'amélioration continue.

3. Finalité du label

L'obtention de ce label permet de valoriser les pratiques environnementales des gestionnaires d'espaces verts. Les sites labellisés, via l'amélioration continue, amènent à une gestion plus durable des pratiques réalisées.

4. Processus et documents de labellisation

4.1. Documents cadres

Le label se structure selon le **référentiel de gestion écologique** et des **grilles d'évaluation** des principes du référentiel.

Le référentiel de gestion écologique

C'est un **outil méthodologique**, un guide de bonnes pratiques destiné aux professionnels des espaces verts (jardiniers, gestionnaires, etc.). Il répond à deux objectifs : Mettre en place un **langage commun** concernant la **gestion écologique** et **guider** les professionnels des espaces verts vers de **bonnes pratiques**. Dans l'objectif d'amélioration continue, il est **compatible à différentes échelles** de territoires et **adapté** à l'ensemble des **typologies d'espaces verts** pouvant exister sur le territoire d'une collectivité.

Il se structure en **7 domaines** : Planification et intégration du site, Sol, Eau, Faune et Flore, Mobiliers et matériaux/Matériels et engins, Formations et Public.

Les grilles d'évaluation

Elles présentent un **socle commun** et se déclinent ensuite selon les **différents types d'espaces verts** concernés. Elles intègrent des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs** adaptables à chaque site. Elles sont situées à la fin de chaque domaine du référentiel, mais aussi de façon indépendante, classées par type d'espace concerné.

Les grilles d'évaluation comportent différents types de **critères** :

- Les critères de politique globale du gestionnaire devant s'appliquer sur l'ensemble des sites,

- Les critères de site s'appliquant au site audité,
- Les critères conditionnés aux différents types d'espaces verts (cimetières, etc.) ou au patrimoine et pratiques du site audité (strates végétales, etc.).

A la suite, ces critères ont été hiérarchisés selon leur importance et leur faisabilité : « essentiel », « recommandé » et « facultatif » (Cf. **Annexe**). Ils peuvent ainsi constituer un **tableau de bord** pour la **gestion écologique** et accompagner le gestionnaire dans ses changements de pratiques, à la manière d'une check-list.

Ce sont ces mêmes grilles qui constituent le **support des audits** pour l'obtention du label. L'auto-évaluation permet donc également au gestionnaire de se situer par rapport au label avant de se positionner comme candidat.

4.2. Etapes de labellisation

La démarche de labellisation se déroule en **4 phases, retranscrites dans la figure 1** :

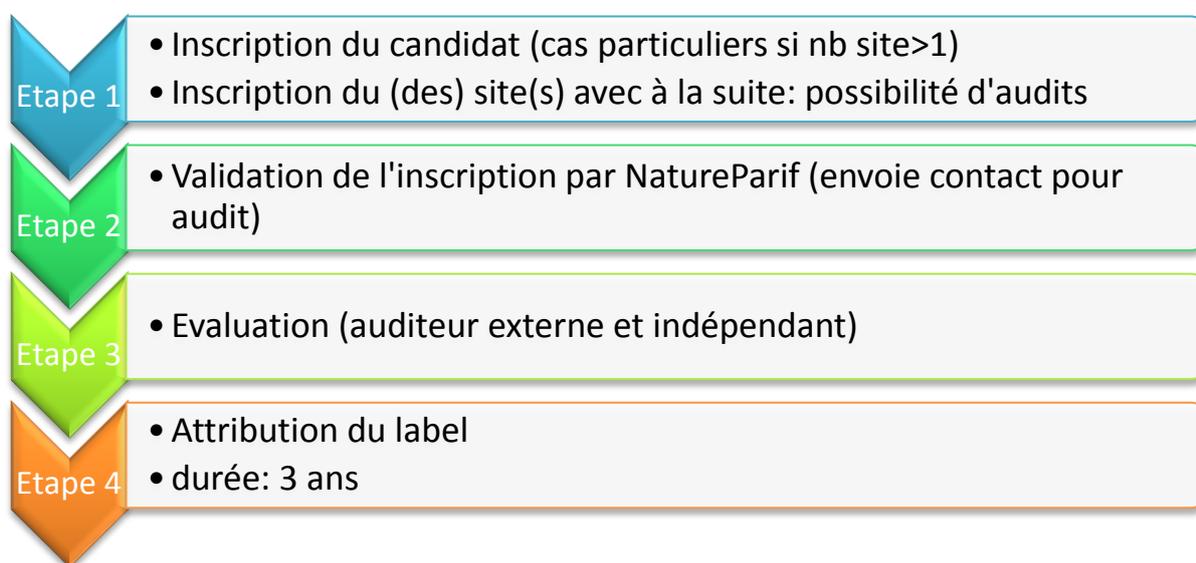


Figure 1 : Etapes du processus du label Ecojardins (L.Toudic, 2015)

- **L'étape 1** concerne **l'inscription du candidat** : le candidat doit s'inscrire en complétant le formulaire en ligne ([www. label-ecojardin.fr](http://www.label-ecojardin.fr)). Le gestionnaire peut inscrire autant de sites qu'il souhaite. Dans ce cadre, des cas particuliers sont énoncés (plusieurs sites énoncés, site présentant plusieurs typologies, alignement d'arbres, etc.). Une fois le candidat inscrit, celui-ci a la possibilité, à partir de son compte, d'inscrire ses sites pour les soumettre à un audit
- **L'étape 2** est la **validation de l'inscription** du (des) site(s) par **NatureParif**. A la suite, cet organisme envoie à l'audité le nom et l'adresse de l'auditeur et un devis d'audit.
- A la suite, une **évaluation** est réalisée (**étape 3**) : le candidat reçoit la visite d'un auditeur externe et indépendant, chargé de l'évaluation de la conformité du site aux exigences du label.
- Enfin, **l'étape 4** consiste en **l'attribution du label, statuée** sur la base des conclusions de l'audit par le comité de labellisation et de la note obtenue. Le label est attribué pour **3 ans renouvelables**.

Le **coût de l'audit** est à la charge du candidat. Il est de **690 € TTC environ pour un site** et devra être réglé après réalisation de l'audit sur présentation d'une facture adressée par la structure auditrice. La durée de l'audit équivaut à un jour de temps de travail (déplacements, audit et rapport).

5. Acteurs du label

5.1. Natureparif

C'est une agence créée par la région Île-de-France qui comporte plusieurs missions telles que la surveillance régulière de l'état de la biodiversité, la mise en réseau des informations et des données relatives à cette dernière, etc. L'agence s'est vue confié l'animation du label par Plante & Cité (coordinateur national du projet et propriétaire du référentiel et des grilles d'évaluation du label).

5.2. Les structures auditrices

Elles sont sélectionnées par Natureparif selon plusieurs critères dont les connaissances écologiques fonctionnels et capacité à auditer. Ces structures sont répartie selon leurs zones géographiques, par exemple pour l'Essonne : Gondwana (Zones Centre (dont l'Île de France) et Nord).

6. Chiffres clés du label et exemples de sites

Actuellement, 221 sites sont labellisés Ecojardins, retranscrits dans la figure 2 :

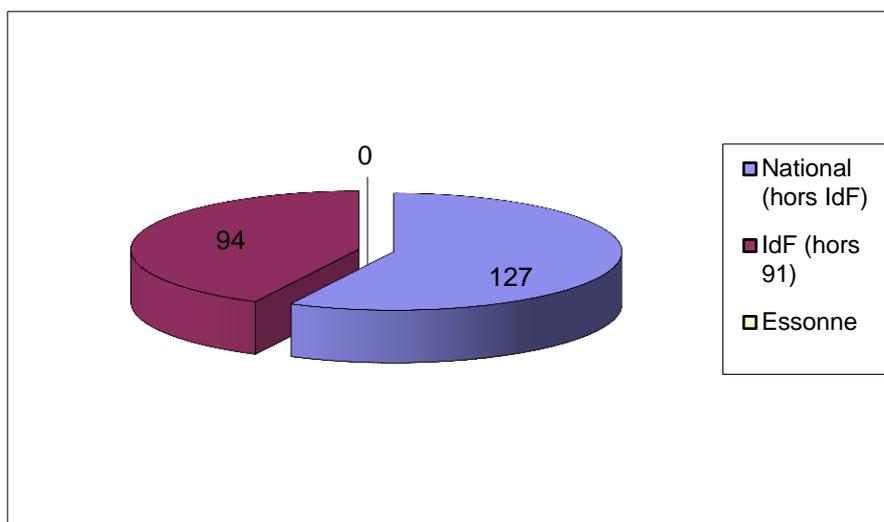


Figure 2 : Répartition des sites Ecojardins (L.Toudic, 2015)

Ce label est assez répandu en Île-de-France (94 sites). Il n'y a actuellement aucun site essonnien labellisé.

7. Webographie

<http://www.label-ecojardin.fr/>

Annexe

Annexe : exemple de grille d'auto-évaluation issue du référentiel (capture d'écran)

INFOS LABEL

FAUNE / FLORE

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION

| CRITÈRE | NIVEAU CRITÈRE | INDICATEUR | O/N |
|--|----------------|---|-----|
| APPLIQUER LES PRINCIPES DE LA GESTION ÉCOLOGIQUE | | | |
| Connaissance de la ressource en eau et suivi des consommations | | | |
| La biodiversité du site (ordinaire et remarquable) est-elle connue et des actions spécifiques de préservation mises en place ? | *** | oui/non | |
| | | explication | |
| Y a-t-il un inventaire initial de la biodiversité du site ? | ** | oui/non | |
| | | résultat de l'inventaire | |
| Y a-t-il une fréquence adaptée de suivi de la flore (annuelle ou bisannuelle), et notamment d'espèces indicatrices (espèces parapluies, patrimoniales) ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | fiche de suivi bien renseignée (opérateur, date, etc.) | |
| Y a-t-il une fréquence adaptée de suivi d'espèces indicatrices (espèces parapluies, patrimoniales) pour la faune ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | explication des espèces suivies et fréquence | |
| Si existantes, y a-t-il une gestion et un suivi des espèces invasives (ambrosie, herbe de la pampa, etc.) ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | vérification des mesures mises en place | |
| Si existants, y a-t-il une gestion des animaux nuisibles ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | vérification des mesures mises en place | |
| L'impact environnemental des méthodes de lutte utilisées est-il pris en compte ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | justification des moyens employés | |
| Favorisation des plantes à intérêt écologique | | | |
| Y a-t-il installation de plantes à intérêt écologique (nectarifères par exemple) sur le site ? | ** | oui/non | |
| | | explication et visite des plantes installées | |
| Les espèces indigènes et spontanées sont-elles favorisées ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | recensement des mesures mises en place | |
| Protection des espèces menacées et de leurs habitats | | | |
| Y a-t-il création de micro-habitats spécifiques sur le site, pour favoriser certaines espèces (hors bois mort et hôtels à insectes) ? | * | oui/non/partiel | |
| | | visite des habitats créés | |
| Les espèces désignées par un statut de protection particulier ont-elles été identifiées et des mesures de spécifiques de préservation mises en place ? | ** | oui/non/partiel | |
| | | nom des espèces et recensement des mesures mises en place | |
| GÉRER LES VÉGÉTAUX / CHOIX DES VÉGÉTAUX | | | |
| Adaptation des essences | | | |



Label EVE

(Espaces Végétaux Ecologiques)

1. Définition

C'est un « écolabel » créé en 2006 et développé par Ecocert à la demande des collectivités et en collaboration avec un comité d'experts et de professionnels des espaces végétaux et de l'environnement. Ce label concerne l'ensemble des « espaces végétaux » (typologie Association des Ingénieurs des Villes de France) : parcs, espaces naturels aménagés, alignements d'arbres, campings, etc. Ils peuvent être publics ou privés et ouverts ou non au public.

Le référentiel EVE® intègre les principes d'une **gestion différenciée** et permet d'inscrire les pratiques liées à la gestion et/ou à la création/réhabilitation des espaces végétaux dans une **logique de développement durable**.

2. Objectif

Ce label est destiné à valoriser les pratiques écologiques dans la gestion et/ou la création/réhabilitation des espaces verts selon une démarche d'amélioration continue.

3. Finalité du label

Ce label apporte plusieurs plus-values pour deux types d'acteurs. En effet, c'est à la fois :

| Pour les gestionnaires d'espaces végétaux | Pour les propriétaires d'espaces verts |
|---|--|
| Outil de pilotage de la gestion écologique | Outil de pilotage du projet, de la conception et de la réalisation d'espaces verts écologiques |
| Guide pour aller plus loin dans l'évolution des pratiques | Guide pour aller plus loin dans l'évolution des pratiques |
| Facteur de motivation pour les équipes Signe de qualité pour les usagers | Facteur de motivation pour les équipes Signe de qualité pour les usagers |

4. Mécanisme et documents de certification

4.1. Documents

La gestion et/ou la création/réhabilitation des espaces végétaux reposent sur la **maîtrise de critères** d'ordre économiques, environnementaux et sociaux précis **appartenant** aux **dix domaines** retranscrits dans la figure 1 :



Figure 1 : Structure du label EVE (L.Toudic, 2015)

Deux référentiels sont édités et spécifiques pour la gestion des espaces végétaux (EV) et pour la création/réhabilitation de ces espaces. Ils regroupent les différents thèmes énoncés ci-dessus. Pour chaque thème, il y a une hiérarchisation des critères à atteindre, ayant soit :

- Un caractère obligatoire (exigence),
- Un caractère incitatif (recommandations).

En ce qui concerne la gestion des espaces végétaux, certains caractères obligatoires ont une échéance immédiate (dès la première année) :

- L'absence de produits chimiques : herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse,
- Une politique d'économie de l'eau avec la connaissance de la consommation et la mise en place d'un plan de réduction,
- Une attention pour le sol qui doit être considéré comme un milieu vivant et non un simple support : paillage, apport de matière organique, suivi régulier,
- Actions en faveur de la biodiversité et maintien de végétaux spontanés.

Ils constituent le premier niveau requis pour obtenir la labellisation. Les autres caractères obligatoires ont une échéance à définir avec le gestionnaire.

Pour la création/réhabilitation des espaces végétaux, tous les caractères obligatoires ont une échéance immédiate (dès la phase étude du projet) :

- Une étude du site permettant la meilleure prise en compte de l'environnement,
- La conception du site visant la meilleure intégration environnementale (eau, sol, biodiversité) et paysagère du site,
- Lors du chantier de réalisation, l'absence de produits chimiques (herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse) et un impact réduit sur l'environnement.

Ils constituent le premier niveau requis pour obtenir la labellisation.

Les deux référentiels définissent et hiérarchisent les objectifs et les pratiques en adéquation avec leurs domaines : gestion écologique et création/réhabilitation écologique des espaces

végétaux (Cf. Annexes 1 et 2). Cependant chaque référentiel a ses propres caractéristiques, notamment sur la finalisation de documents : **plan de gestion et plan de création/réhabilitation**.

4.2. Processus de certification

Il est structuré par différentes étapes retranscrites dans la figure 2 :

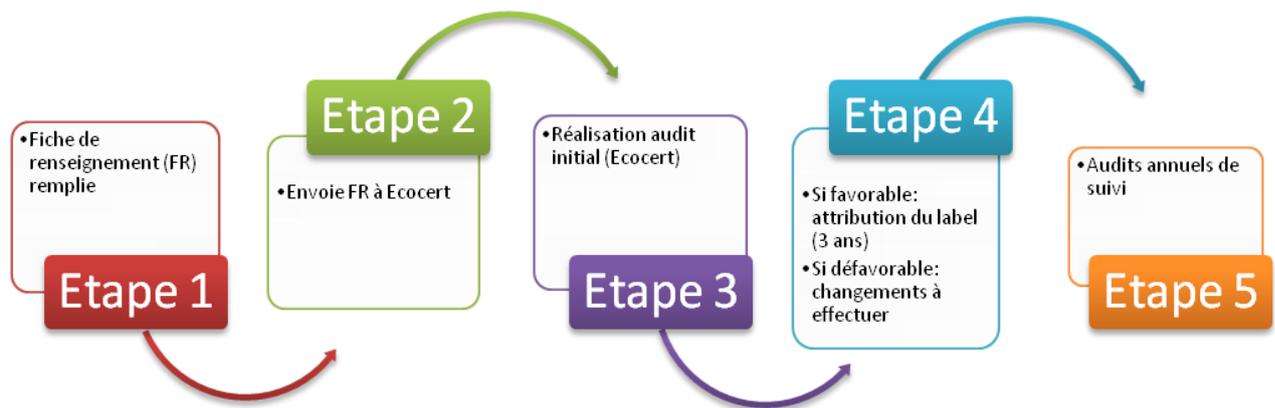


Figure 2 : Etapes du processus de labellisation EVE (L.Toudic, 2015)

Etape 1 : La fiche de renseignement téléchargée sur le site ecocert.com doit être remplie par la structure candidate

Etape 2 : Envoie de la fiche à Ecocert Environnement (organisme de contrôle).

Etape 3 : Si le candidat le souhaite, un pré audit pourra être réalisé par Ecocert Environnement.

Etape 4 : Suite à ce pré audit, la structure effectue les mises en conformité.

Etape 5 : Audit initial réalisé par Ecocert Environnement.

Etape 6 : Passage du rapport d'audit devant le comité de surveillance, décisionnaire de l'attribution ou non du label (membres d'Ecocert différents de ceux ayant réalisés l'audit, ministères, Agences de l'Eau, etc.). S'il est favorable, le label est attribué par Ecocert Environnement pendant 3 ans. S'il est défavorable, des changements suggérés par l'auditeur peuvent être effectués et ainsi solliciter un nouvel audit.

Etape 7 : Des audits annuels sont réalisés par Ecocert Environnement :

Pour la **partie gestion**, l'intervention se fait à **deux niveaux** :

- Lors de l'engagement du postulant la **première année**, par une procédure d'évaluation devant conduire logiquement à l'habilitation avec une visite d'audit approfondi,
- Les années suivantes et durant toute la durée d'adhésion du postulant, par une procédure de surveillance (continuité de la gestion et réalisation des améliorations souhaitées).

Pour la **partie création/réhabilitation**, l'intervention s'effectue à **deux niveaux** :

- Lors de l'engagement du postulant la **première année**, par une procédure d'évaluation devant conduire logiquement à l'habilitation avec un audit approfondi de l'ensemble du projet,
- Durant toute la **durée d'exécution du chantier**, par une procédure de surveillance avec plusieurs audits prévenus et inopinés.

En cas de litiges sur certains sites, le comité de surveillance est sollicité pour examiner les dossiers de suivi (rapport et plans de correction).

5. Acteurs du label

5.1. Ecocert

C'est un organisme de contrôle du label qui regroupe un comité d'experts et des professionnels de l'environnement. Ce comité est indépendant et statue sur le contenu du référentiel et sur l'attribution du label à chaque espace végétal candidat.

5.2. Les propriétaires et gestionnaires d'espaces végétaux

Ils sont volontaires dans la démarche de labellisation. Ils constituent donc des dossiers de candidatures de leurs espaces verts et s'engagent à respecter les conditions du label. Ils se font audités chaque année par Ecocert pour évaluer leurs gestions et/ou leurs projets de création et/ou de réhabilitation de leurs espaces verts.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites français

Depuis sa création, il y a dix ans, plus de 150 espaces verts en France ont été labellisés, ce qui représente plus de 8 000 ha. Cela va de petits sites comme à Seix en Ariège (site de 250m²) à de plus grand sites comme celui de l'Agence des Espaces Verts d'île de France (AEV) (une forêt de 2 823 ha). Actuellement 54 sites sont labellisés EVE, dont 6 à l'international (Belgique, Monaco et en Afrique du Sud), retranscrits dans la figure ci-dessous :

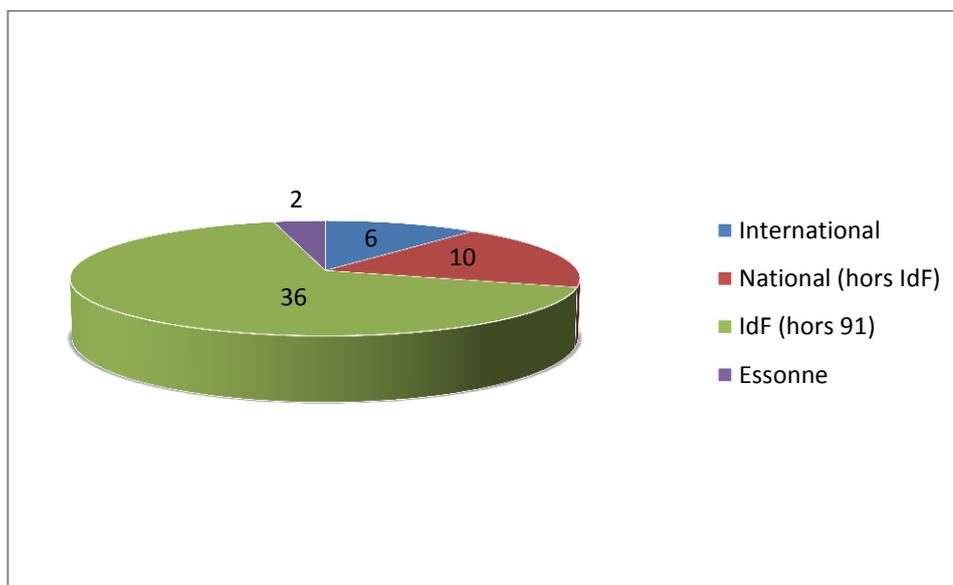


Figure 3 : Répartition des sites EVE (L.Toudic, 2015)

En Essonne, la forêt régionale de Saint-Eutrope (gérée par l'AEV) est labellisée depuis Décembre 2012.

7. Bibliographie et webographie

<http://www.ecocert.fr/eve-espaces-vegetaux-ecologiques>

BASDEVANT, Julie, communiqué de presse, *Label Eve® d'Ecocert : Les espaces verts pourraient bien redevenir des jardins d'Eden !*, Mai 2013.

ECOCERT, Référentiel R1-1409, *Espace végétal écologique EVE[®] : référentiel de gestion et d'entretien des espaces végétaux.*

ECOCERT, Référentiel R1-1208, *Espace végétal écologique EVE[®] : référentiel de gestion et d'entretien des espaces végétaux.*

Open2europe et AEV, communiqué de presse, *Des forêts de grande qualité en île-de-France !*,
Décembre 2012.

Annexes

Annexe 1 : Structure du référentiel sur la gestion des espaces végétaux (capture d'écran)



Espace végétal écologique (Eve®) R1-1409

THEMES : Objectifs, moyens et points de contrôle

I. PAYSAGE

| | |
|------------------|--|
| Objectifs | <p>Un espace végétal écologique intègre un projet de paysage dans la durée et donc un « plan de gestion du paysage ».</p> <p>Celui-ci intègre un plan de gestion différenciée pour les interventions courantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• niveaux d'entretien (intensif à extensif) : fréquence des tontes, tailles fauches...• degrés d'intervention humaine... <p>et des objectifs de gestion à plus long terme :</p> <ul style="list-style-type: none">• renouvellement du patrimoine végétal et en particulier de la strate arborée,• gestion de groupements végétaux dans la durée avec prise en compte de leur dynamique,• gestion des sujets ou groupes remarquables,• gestion des ambiances, des vues... <p>Les équipements d'un espace végétal écologique (signalétique, mobiliers, barrières...) ont de préférence un caractère artisanal ou artistique et participent aux ambiances des lieux qui les accueillent.</p> |
|------------------|--|

1.1 Le plan de gestion du paysage

| | | |
|-----------------|-----------|--|
| <i>EXIGENCE</i> | E4 | <p>Pour les nouveaux espaces, le plan de gestion du paysage doit être mis en place dès la conception de l'espace végétal, dans un dialogue entre l'équipe de gestion et les concepteurs.</p> <p>Il doit être évolutif et s'adapter aux observations des gestionnaires qui y associent les concepteurs (réactions des végétaux, contraintes de fréquentation ou de gestion...).</p> <p>Pour les espaces existants et pour les jardins historiques, il doit également être mis en place et s'appuyer sur la connaissance du parti pris d'aménagement initial (plans anciens, listes de végétaux, croquis, photographies...).</p> |
|-----------------|-----------|--|

INDICATIONS DE BONNES PRATIQUES :

Le plan de gestion du paysage doit assurer la pérennité des grandes lignes de la composition de l'espace, tout en permettant une adaptation fine et progressive aux conditions et potentialités du milieu.

1.1.1 Un plan de gestion différenciée

| | | |
|-----------------|-----------|---|
| <i>EXIGENCE</i> | E5 | <p>Pour les interventions courantes, le projet de paysage doit être décliné dans un plan de gestion différenciée. Il comportera une cartographie avec des niveaux et des objectifs de gestion qui renverront à une grille (légende détaillée) explicitant :</p> <ul style="list-style-type: none">• la nature de l'espace et les objectifs poursuivis en termes écologiques et paysagers : scène artificielle, ambiance naturelle, milieu écologique et habitat faune/flore, zones herbacées... |
|-----------------|-----------|---|

THEMES : Objectifs, moyens et points de contrôle

I. Etude préalable complète du site

| | |
|------------------|--|
| Objectifs | <p>Avant toute opération d'aménagement (création ou réhabilitation) d'un espace végétal, une étude <u>complète</u> du site doit être mise en œuvre. Son contenu se rapprochera de celui défini dans le Code de l'Environnement pour les études d'impacts. Les résultats de cette étude devront servir de fil conducteur tant dans les propositions que dans la réalisation.</p> <p>Si le projet l'exige, une étude d'impact complète au titre du Code de l'Environnement sera réalisée. Elle devra définir des mesures de compensations qui seront intégralement reprises dans les propositions d'aménagement.</p> |
|------------------|--|

1.1 Paysage et patrimoine, archéologie éventuelle

| | | |
|-----------------|-----------|--|
| <i>EXIGENCE</i> | E4 | Une étude paysagère du site avec une approche patrimoniale et culturelle doit être réalisée. Elle abordera également les phénomènes paysagers à prendre en compte dans le projet (covisibilités, épaulements, ouvertures/fermetures...). |
|-----------------|-----------|--|

1.2 Etude faune et flore existantes avec diagnostic écologique

| | | |
|-----------------|-----------|--|
| <i>EXIGENCE</i> | E5 | <p>L'espace végétal devra jouer un rôle important entre deux milieux. L'étude devra alors évaluer le rôle de corridor de l'espace végétal qui devra être aménagé en conséquence selon les conditions d'implantation de l'espace végétal. Un inventaire approfondi et un diagnostic écologique doivent être effectués en amont de la création/réhabilitation de l'espace végétal. Aucune « performance » écologique n'est recherchée, mais plutôt une bonne dynamique des milieux.</p> <p>Les inventaires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description des habitats présents, • le nombre de genres, d'espèces végétales et animales et éventuellement de sous-espèces et variétés présentes, • les dynamiques des populations animales (flux, sites de nourrissage et de reproduction...), • un état des lieux de la phytosociologie (faciès de végétation, abondance, recouvrement et associations végétales), • les indicateurs biologiques appropriés au lieu, • la présence d'espèces spontanées ou naturalisées, rares ou protégées. |
|-----------------|-----------|--|

1.3 Relevé des arbres et des structures végétales remarquables

| | | |
|-----------------|-----------|---|
| <i>EXIGENCE</i> | E6 | Un inventaire complet des espèces et structures végétales présentes (nomenclature complète, localisation précise, état morphologique et phytosanitaire...) sera effectué préalablement au chantier. L'inventaire devra intégrer les espèces présentes dans les milieux jouxtant l'espace végétal concerné afin d'établir un choix pertinent des espèces végétales et assurer des continuités de type corridors écologiquement efficaces (à adapter aux type et rôle estimés de l'espace végétal). |
|-----------------|-----------|---|



Label « Jardins remarquables »

1. Définition

Mis en place en 2004, le **label « Jardins remarquables »** distingue des **jardins et des parcs**, tant anciens que contemporains, publics ou privés, protégés ou non au titre des monuments historiques, particulièrement **bien entretenus et ouverts à la visite**.

Ce label de qualité est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication pour une **durée de 5 ans renouvelable** aux jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique qu'ils soient ou non protégés au titre des monuments historiques.

2. Objectifs

Ce label a comme objectif de faire **connaître** et de **valoriser** des **parcs et jardins** ouverts au public et particulièrement bien entretenus.

3. Finalité du label

Il permet d'obtenir :

- une mention dans les documents diffusés par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- une signalisation routière spécifique,
- l'agrément fiscal (aujourd'hui supprimé),
- l'appui du Conseil national des parcs et jardins de France (CNPJ), du Comité des Parcs et Jardins de France (CPJF) et des associations Régionales des Parcs et Jardins pour demander des aides européennes, nationales ou régionales ou un mécénat orienté vers les parcs et jardins.

4. Critères et processus de labellisation

4.1. Critères

Le label répond à des **critères d'exigence et de qualité** sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale. Il tient compte de la **diversité des parcs et jardins**, et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains, et de tous les styles.

4.2. Processus de labellisation

Il se caractérise en **6 étapes**, énoncées dans la figure 1 ci-dessous :

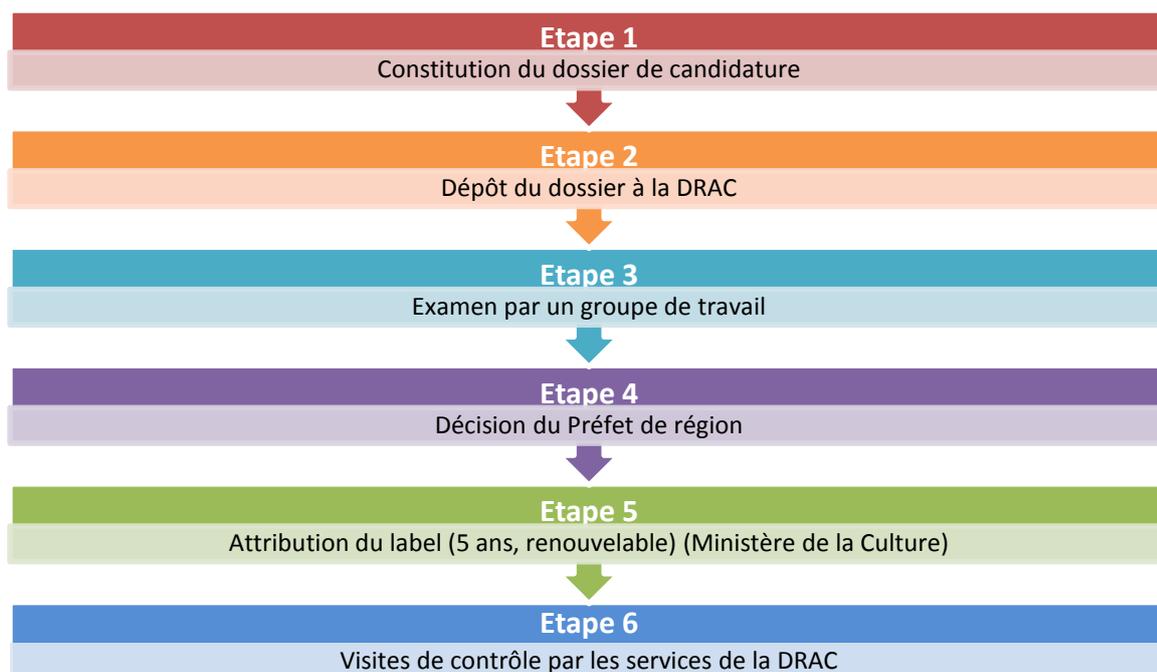


Figure 1 : Etapes de la labellisation Jardins remarquables (L.Toudic, 2015)

Quelques précisions sont à apporter pour certaines phases de ce processus :

- 1/ Le **dossier de candidature** est constitué par le propriétaire du jardin (Cf. **Annexe 1**) ;
- 2/ Il est déposé à la **DRAC** ;
- 3/ Le dossier est ensuite **examiné** par un **groupe de travail** présidé par le Préfet de région ou son représentant. Le nombre de ces réunion (1 annuelle minimum) varie en fonction des demandes de candidature ;
- 4/ Les jardins retenus font l'objet d'une **décision** du **Préfet de région** ;
- 5/ Le label est **attribué** sur le site candidaté par le **Ministère de la culture**. **A la suite, la DRAC commande et paye intégralement une plaque avec le logo du label (à la charge du propriétaire pour toute plaque supplémentaire) ;**
- 6/ Tout jardin ayant reçu le label fait l'objet d'au moins une **visite de contrôle** des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pendant la durée de validité du label (5 ans).

5. Acteurs du label

5.1. Ministère de la culture

Structure porteuse du label depuis 2004 à travers le CNPJ, il est chargé d'attribuer le label.

5.2. DRAC

Structure administrative chargée d'évaluer les candidatures des propriétaires d'espaces verts et d'organiser les contrôles.

5.3. Les propriétaires d'espaces verts

Ils sont volontaires dans la démarche de labellisation. Ils constituent donc des dossiers de candidature pour leur espace vert et s'engagent à respecter les conditions du label (gestion, ouverture au public).

6. Chiffres clés du label et exemples de sites

Le label comprend actuellement 408 jardins, énoncés dans la figure 2 :

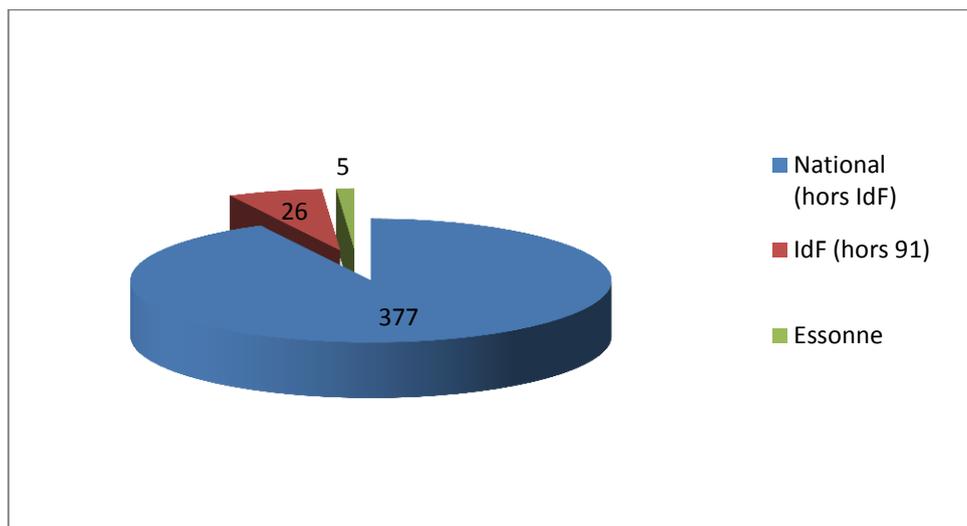


Figure 2 : Répartition des sites Jardins remarquables (*L.Toudic, 2015*)

Il y a actuellement 31 sites labellisés en Ile-de-France, dont 5 en Essonne (Courson, Courances, Arboretum de Segrez, Chamarande et Saint-Jean de Beauregard.). Ce label est sollicité par les organismes publics en Île-de-France (gestionnaires des grands domaines) et par les structures privées en majorité au niveau national.

7. Bibliographie et webographie

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable>

<http://www.vmfpatrimoine.org/patrimoine-pratique/tous-les-labels/labels/jardin-remarquable/>

Annexe

Annexe : Constitution d'un dossier label « Jardins remarquables »

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;
- un historique ;
- un descriptif ;
- des éléments d'appréciation sur le mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale, etc.) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 images ;
- un engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite au moins 50 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, dont 30 jours comprenant au moins 5 dimanches entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, en précisant les périodes réelles d'ouverture qui devront être affichées à l'entrée du jardin ;
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et, le cas échéant, aux *Journées du patrimoine*.



1. Définition

C'est un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement mise en œuvre par l'association Noé depuis 2009 et soutenu par le ministère du Développement Durable et l'ONEMA (Office national des eaux et des milieux aquatiques) dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Ce programme fait partie de la mission de l'association sur la protection de la biodiversité urbaine. En effet, cette dernière se caractérise par de véritables réservoirs de richesse et de diversité biologiques de proximité soumis à de fortes pressions anthropiques (pollution, urbanisation, etc.). Ce programme est également né en réponse aux jardiniers observateurs qui participaient à *l'Observatoire des Papillons des Jardins* - programme de science participative animé par Noé et le Museum national d'Histoire naturelle - et qui souhaitaient bénéficier de conseils concrets pour accueillir les papillons dans leur jardin.

Le programme « Jardins de Noé » s'adresse à un large public (professionnels et amateurs) : collectivités, particuliers, entreprises, etc.

2. Objectifs

Ce label comporte **4 objectifs** :

- **Faire (re)découvrir** la nature de proximité dans le jardin, pour mieux la protéger,
- Inciter les jardiniers à **faire évoluer** leurs pratiques de jardinage en faveur de la biodiversité en adhérant à **une charte de 10 gestes simples** à adopter dans leur jardin,
- **Préserver**, voire augmenter, la biodiversité des jardins,
- **Créer une trame verte** en zones urbaine, périurbaine et rurale.

3. Finalité du label

L'ambition de ce programme est double :

- **développer un grand réseau national de jardins** dédiés à la préservation de la biodiversité,
- **d'animer virtuellement une communauté de jardiniers responsables** qui échangent et partagent leurs expériences.

4. Processus et documents du programme

4.1. Documents cadres

Il existe plusieurs documents à appliquer selon le type d'organisme : collectivité, entreprise et « grand public » (particulier, etc.). Ici, l'intérêt sera porté sur ceux concernant la collectivité.

Pour obtenir ce label, les documents réclamés sont les suivants :

- Un formulaire d'inscription à remplir,
- Une convention à signer et un montant de **495€ par site à payer**, valables pour 3 ans,
- La Charte Jardins de Noé (ci-dessous) à signer, comportant 10 gestes simples :

1. Laisser un coin de jardin au naturel
2. Mettre en place une prairie fleurie naturelle
3. Aménager des habitats pour la faune locale
4. Réduire la consommation d'eau
5. Faire un compost
6. Limiter l'éclairage nocturne
7. Favoriser les plantes locales
8. Améliorer le sol naturellement
9. Protéger les plantes naturellement
10. Devenir porte-parole de la biodiversité

Figure 1 : Structure de la charte Jardins de Noé (jardinsdenoe.org)

L'ensemble de ces gestes est détaillé sur le site internet de Noé et repris en annexe : <http://www.jardinsdenoe.org/la-chartre-jardins-de-noe-pour-les-professionnels>

4.2. Etapes de labellisation

L'association Noé propose 4 niveaux d'accompagnement pour les collectivités et autres structures professionnelles :

1. Le guide technique : apport de conseils pratiques pour les gestionnaires d'espaces verts,
2. Le label et ses conseils : permet de concrétiser la mise en œuvre des documents de planification ou renforcer la politique environnementale de la structure ; de valoriser les actions réalisées et de préparer la structure au label Ecojardin ou à la certification Eve® ; de pouvoir bénéficier d'un suivi des actions entreprises,
3. Le diagnostic,
4. La sensibilisation.

Les accompagnements 2 à 4 sont organisés dans une **démarche d'adhésion** à la charte, se déroulant selon 5 étapes, retranscrites dans le schéma suivant :

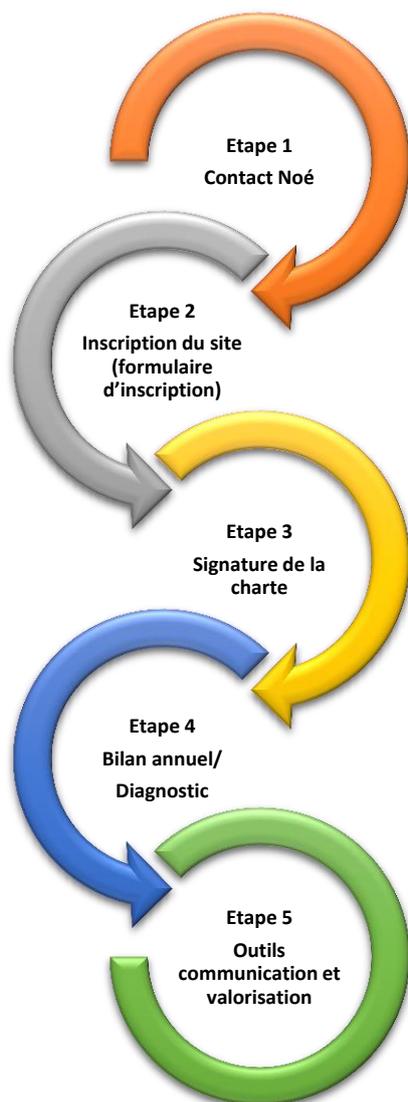


Figure 2 : Etapes d'adhésion à la charte (L.Toudic, 2015)

Etape 1 : Contacter Noé Conservation à jdnpro@noeconservation.org

Etape 2 : Inscription de l'espace vert en remplissant le formulaire d'inscription.

Etape 3 : Signature de la Charte « Jardins de Noé » et une convention de partenariat avec Noé Conservation sur 3 ans pour 495 euros par site,

Etape 4 : Réalisation d'un **bilan annuel des actions** de la structure (**Diagnostic**), pouvant être réalisé avant l'étape 1 ou après l'étape 3. Ce diagnostic est composé d'une visite terrain par un expert de Noé, d'un rapport comprenant l'état des lieux, des préconisations d'aménagement et de gestion et la construction d'un plan d'actions avec les acteurs concernés. Un devis peut être demandé via jdnpro@noeconservation.org.

Etape 5 : Mise en place **d'outils de communication et de valorisation** : plaque « Jardins de Noé » personnalisable, page web dédiée à la structure lors de l'obtention du label, panneaux pédagogiques et un accès privilégié à tous les autres programmes de Noé. Des jardins peuvent devenir des jardins ambassadeurs (partage d'expérience, transmission de savoir, etc.). Une demande devra être adressée à jdnpro@noeconservation.org.

5. Acteurs du label

5.1. Noé

C'est une association créée au printemps 2001 qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité. Son engagement pour la mise en œuvre de la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité** (SNB) a officiellement été reconnu par le Ministère de l'Ecologie le 30 janvier 2014. Elle met en œuvre ce label et accompagne les gestionnaires publics d'espaces verts selon 4 niveaux (dont le diagnostic).

5.2. Les structures publiques labellisées

Elles mettent en œuvre des politiques environnementales plus respectueuses de l'Environnement de par leurs pratiques amélioratives. Elles bénéficient du label et s'assurent du respect des gestes de la charte.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites

En 2015, 3890 Jardins de Noé sont identifiés, répartis selon la figure ci-dessous :

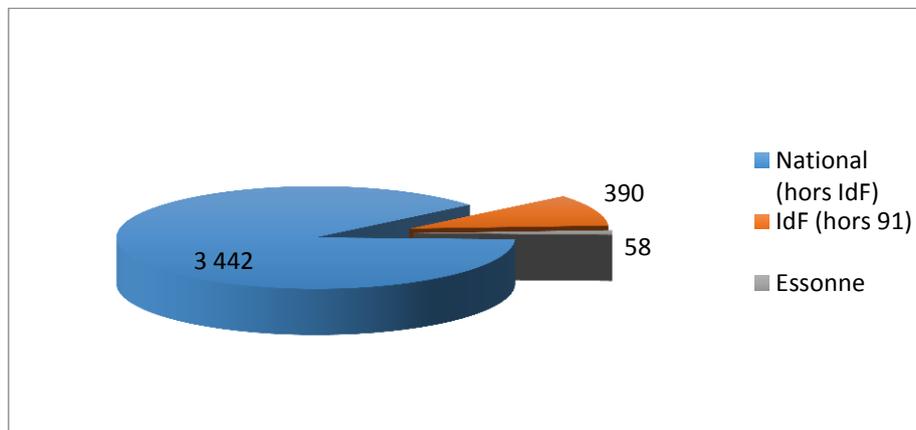


Figure 3 : Répartition des sites « Jardins de Noé » (L.Toudic, 2015)

Quelques références peuvent être citées :

- **Veolia Environnement**, Site de Cosnes-sur-Loire (0,9 ha dont 0,3 ha d'espace vert) – 2011
- **Veolia Environnement**, Site de Lapouyade (50 ha dont 30 ha d'espace vert) - 2012
- **Veolia Environnement**, STEP de la Chapelle St-Mesmin (9 ha dont environ 5 ha d'espace vert) - 2012
- **Bouygues Construction**, Challenger (36 ha dont 24 ha d'espace vert) – 2011
- **L'Arbre vert**, Quadripack (6 ha d'espace vert) - 2013
- **Italcementi Group**, Les Technodes, (13 ha d'espace vert) – 2014

Sur l'Essonne, **58 jardins** sont actuellement labellisés (4 particuliers) dont le Jardin de la Biodiversité (Viry-Châtillon), géré par la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne (jardin ambassadeur).

7. Webographie

<http://www.jardinsdenoe.org/>

Annexe

Annexe : Détails des gestes de la charte « Jardins de Noé » (capture d'écran).

1- Laisser des espaces au naturel



Laisser un coin au naturel dans son espace vert est par définition très simple : il suffit de laisser faire la nature ! Cet espace sera propice à la biodiversité de proximité : chenilles, papillons, abeilles sauvages, etc... y trouveront leur bonheur. La présence d'espèces rares pourrait bien vous surprendre !

- Délimitation d'une zone dédiée
- Débroussaillage en fonction des espèces et de leur cycle biologique
- Suivi de la biodiversité
- Formation sur cette thématique
- Autre action

2- Favoriser et mettre en place une prairie fleurie



La prairie fleurie est une scène où s'opèrent de nombreux services écosystémiques. Royaume des pollinisateurs, une prairie égaye un espace, apporte un aspect champêtre et par son festival de couleurs devient un plaisir pour nos yeux !

- Prairie fleurie naturelle
- Ensemencement du mélange Noé Pollinisateurs Sauvages
- Ensemencement d'un autre mélange favorable à la biodiversité
- Participation au PROPAGE (protocole papillons pour les gestionnaires)
- Fauche tardive et préservant les espèces (îlots refuge, ...)
- Pâturage
- Formation sur cette thématique
- Autre action

3- Aménager des habitats pour la faune locale



Tout être vivant a sa place dans la chaîne alimentaire dont nous faisons partie. Afin de favoriser l'équilibre biologique des espaces verts, la faune et la flore, différents aménagements tels que des nichoirs, abris, haies champêtres, mares, etc... peuvent être mis en place.

- Installation d'abris à animaux
- Présence d'une haie champêtre
- Présence d'une mare
- Présence d'un muret de pierres sèches ou de bois mort (tas de bois, arbres morts sur pied, etc.)
- Suivi spécifique de la biodiversité sur ces aménagements ou espaces
- Formation sur cette thématique
- Autre action

4- Economiser l'eau



Même si elle ne cesse de couler dans nos régions, l'eau est aujourd'hui une denrée rare. Economiser ne veut pas dire ne pas l'utiliser mais la rendre mieux exploitable par la flore du jardin. Le paillage, les plantes couvrantes, l'arrosage en fin de journée sont des méthodes permettant de réduire sa consommation en eau et sa facture.

- Réflexion globale sur l'arrosage (étude des besoins et suivi des consommations)
- Choix de plantes résistantes à la sécheresse/peu consommatrices d'eau
- Mise en place de plantes couvrantes
- Utilisation de paillage
- Installation d'un système automatisé (goutte à goutte , programmeur, etc.)
- Utilisation d'eau non potable pour l'arrosage (installation d'un récupérateur d'eau ou d'un dispositif de collecte, etc.)
- Installation de circuit fermé pour les fontaines et bassins
- Arrosage matin ou soir
- Aucun arrosage
- Formation sur cette thématique
- Autre action

5- Recycler les déchets verts



Les déchets verts sont une mine d'or pour les espaces verts. Recyclés sous forme de compost ou de paillage, ils enrichissent le sol à moindre frais et permettent d'établir un cycle fermé à l'échelle du site ou d'un territoire.

- Mise en place d'une aire de compostage (composteur ou tas de compost) (dans l'espace vert ou à l'échelle de la collectivité)
- Fabrication de Bois Raméal Fragmenté
- Suivi des déchets verts exportés
- Formation sur cette thématique
- Autre action

6- Limiter l'éclairage nocturne



La pollution lumineuse est un des effets impactant la biodiversité le moins pris en compte par les gestionnaires. Limiter l'éclairage de son espace vert permettra de diminuer la mortalité de nombreuses espèces nocturnes

- Alternatives à l'éclairage classique (lampes à LED, etc.)
- Choix de systèmes d'éclairage limitant la pollution lumineuse (lampadaires ne diffusant pas horizontalement ou vers le haut, balisage, etc.)
- Adaptation de l'éclairage en fonction des usages du site (détecteur de présence/minuterie, horaires adaptées, etc.)
- Aucune lumière utilisée
- Adhésion à la Charte de l'Eclairage durable de Noé
- Formation sur cette thématique
- Autre action

7- Favoriser les plantes locales



Les plantes locales sont adaptées à l'alimentation mais aussi au cycle biologique de la faune locale contrairement aux plantes horticoles qui fournissent généralement moins de ressources. Elles permettent également de préserver les corridors spécifiques et de limiter l'intrusion d'espèces envahissantes. Certains pépiniéristes et associations locales proposent des essences locales.

- Utilisation d'essences régionales
- Utilisation d'essences régionales
- Choix de plantes dont la traçabilité est connue
- Absence de plantes invasives plantées
- Gestion des plantes invasives
- Formation sur cette thématique

8- Améliorer le sol naturellement



Un bon sol est déterminant pour l'épanouissement des espèces animales et végétales du jardin. De nombreuses alternatives aux engrais chimiques existent pour éviter la pollution des sols et respecter l'environnement.

- Connaissance du sol et/ou suivi de la faune du sol
- Pas de travail du sol hors plantation
- Pas de sol sans couvert végétal sauf justification écologique (zone de sous-bois, zone semée, cheminements, etc.)
- Utilisation d'engrais et amendements naturels (paillage, compost, engrais verts, etc.)
- Aucun engrais
- Formation sur cette thématique

9- Protéger les plantes naturellement



La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est l'objectif fixé par le plan Ecophyto 2018 du Grenelle de l'environnement. Si les produits chimiques éliminent des espèces indésirables, ils en tuent également bien d'autres, utiles au jardin. Afin d'éviter leur emploi, des alternatives visant à atteindre un équilibre biologique existent.

- Valorisation des auxiliaires (installation de plantes hôtes, etc.)
- Utilisation de produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique uniquement
- Aucun produit phytosanitaire utilisé
- Suivi des auxiliaires
- Formation sur cette thématique
- Autre action

10- Mettre en valeur les actions et sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité



Devenez porte-parole des Jardins de Noé en sensibilisant vos administrés et/ou employés aux bonnes pratiques du jardinage et de la protection de la biodiversité grâce à nos outils d'accompagnement pédagogique accessibles à tous ! Informer c'est aussi responsabiliser.

- Plaque de portail Jardins de Noé accrochée
- Diffusion du programme (plaquette, poster)
- Actions de sensibilisation autour de la biodiversité (animation, atelier, communication, etc.)
- Mise en place sur site d'informations pédagogiques (panneaux pédagogiques, etc.)
- Autre action



Label « Refuges LPO »



1. Définition

C'est un programme mis en place par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) sur le territoire français depuis 1921. Il concerne tout type de terrain public (espace vert, square, parc, terrain de jeux, chemin de halage, plan d'eau, jardin collectif, friche industrielle, etc.) ou privés (jardin, cour, terrasse, balcon, etc.) sur lequel le propriétaire s'engage moralement à préserver ou restaurer la biodiversité de proximité.

2. Objectifs

La création d'un Refuge LPO offre la possibilité de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion d'espaces verts respectueuses des équilibres écologiques.

3. Finalité du label

Il traite de plusieurs types d'organisme. Il ne sera traité ici que des structures publiques. Le label offre plusieurs avantages aux collectivités volontaires s'engageant dans la création d'espace d'accueil pour la biodiversité de proximité :

- Offre, pour leurs concitoyens, d'un cadre de vie sain, agréable et convivial grâce à un environnement naturel respecté et valorisé,
- Mettre en place des mesures qui peuvent s'intégrer à l'agenda 21 et aux PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour les communes),
- Devenir acteur de la Trame verte et bleue pour préserver la biodiversité,
- Entrer dans un réseau national de refuges permettant de reconstituer des "continuités écologiques",
- Valoriser les espaces urbains, périurbains et le patrimoine local,
- Sensibiliser et éduquer leurs concitoyens à la biodiversité, permettant de faire comprendre l'importance de son respect,
- Impliquer et réunir leurs citoyens autour d'actions locales,
- Valoriser la collectivité par une démarche moderne et engagée.

4. Processus et documents du programme

4.1. Documents cadres

Ce label s'appuie sur une Charte, composée de 4 principes, énoncés dans le schéma ci-dessous (Figure 1) :



Figure 1 : Caractéristiques de la charte Refuges LPO (L.Toudic, 2015)

Ces principes sont structurés par plusieurs critères, retranscrits en annexe.

NB : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits des propriétaires sur leur espace. Ils conservent toujours la libre et entière disposition de leur bien et la jouissance de celui-ci. De plus, l'agrément « Refuge LPO » n'a pas de valeur juridique. Il n'entraîne aucune plus-value du terrain concerné, ni aucun statut de protection de celui-ci hormis le droit du propriétaire.

4.2. Etapes de labellisation

Au préalable : le pétitionnaire s'engage à respecter les Principes de la Charte des Refuges LPO (citée précédemment).

A la suite, plusieurs étapes structurent ce label, retranscrites dans le schéma ci-dessous (**Figure 2**) :



Figure 4 : Etapes d'adhésion à la charte (LPO.fr)

Quelques précisions sont à apporter sur certaines étapes :

-**Concernant le diagnostic (étape 4)**, les différents inventaires seront réalisés s'ils sont inexistantes ou anciens.

-**Le plan de gestion (étape 5)** est à réaliser ou, s'il existe, à modifier (selon les conclusions du diagnostic et /ou le respect des critères des principes de la Charte).

-**Pour la mise en œuvre (étape 7)**, un suivi annuel des mesures réalisées est effectué par la LPO.

-**Pour l'évaluation en vue du renouvellement du label (Etape 8)**, des inventaires sont réalisés afin de connaître l'impact des mesures réalisées sur la durée de l'agrément.

La durée de la convention est de 5 ans, renouvelable.

5. Acteurs du label

5.1. LPO

C'est une association qui agit tout au long de l'année dans trois grands domaines d'intervention : la protection des espèces (suivi de plans de restauration d'espèces parmi les plus menacées de France), la préservation des espaces (gestionnaire de plus de 20 000 ha, répartis sur 130 sites et mise en œuvre des mesures agro-environnemental) et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (visites guidées, sorties nature, etc.). Elle compte 45 000 membres.

La LPO, via ses antennes (départementales ou régionales) met en œuvre le label, accompagne les structures publiques et privées candidates dans leurs démarches et assure un suivi du label.

5.2. Les structures publiques labellisées

Elles s'engagent dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel et de respecter les principes de la Charte. Elles peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement de la LPO pendant le processus de candidature ainsi que pour le suivi du label (formation du personnel, etc.). Elles se font évaluées lors de son renouvellement.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites

Il existe aujourd'hui un réseau composé de 19 000 refuges LPO (22 000 ha) au niveau national, retranscrits dans la figure ci-dessous (**Figure 3**) :

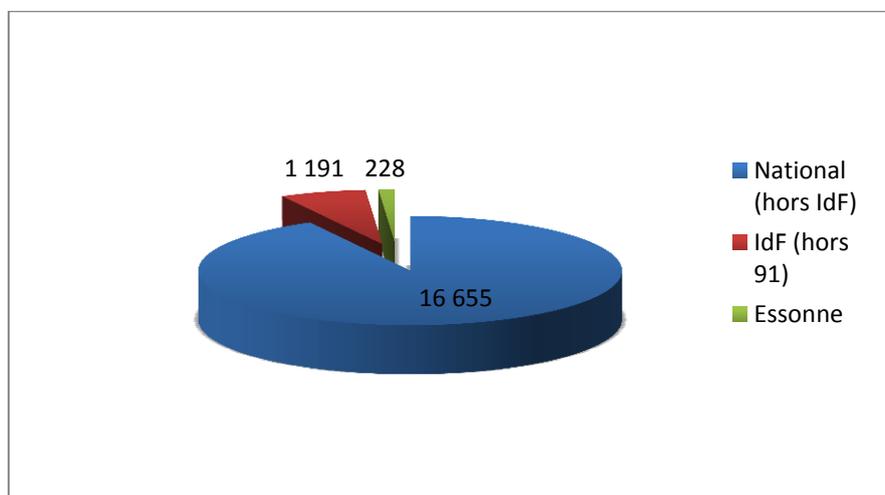


Figure 5 : Répartition des Refuges LPO (*L.Toudic, 2015*)

En Essonne, cet agrément concerne principalement des communes péri-urbaines de tailles variables et proches de Paris (Saint-Germain-lès-Arpajon, Lardy, Villejust, etc.).

7. Webographie

<https://www.lpo.fr/refuges-lpo>

https://www.lpo.fr/images/Refuges_LPO/REFUGES_plaquette_2013_BR.PDF

http://vienne.lpo.fr/index.php?m_id=20106

Annexe

Annexe : Détails des Principes de la charte « Refuges LPO ».

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais



Certification « PEFC »

1. Définition

Le PEFC est créé en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers européens (France, Allemagne, Finlande, Autriche, Norvège et Suède). L'organisation de ce « label » se décline en 3 niveaux : international, national et régional (PEFC France). Il s'agit d'une marque de certification forestière car PEFC n'est pas reconnu comme label officiel en France. Le comité PEFC a pour but de promouvoir la gestion durable de la forêt dans le monde. Le système PEFC implique une démarche citoyenne des industriels de toute la filière bois et des acheteurs (la distribution et le grand public). En France, cette certification est soutenue par France Nature Environnement.

2. Objectif

La **démarche PEFC** répond à un double objectif :

- **créer un cadre commun** aux différents membres de la **filiale forêt-bois-papier** adhérant à la démarche pour promouvoir et entretenir une gestion durable de la forêt,
- **proposer** aux consommateurs des produits issus de la forêt, **une garantie** que ces **produits** proviennent de **forêts gérées durablement**.

Cette démarche repose sur les **cinq principes fondamentaux** suivants (Figure 1) :

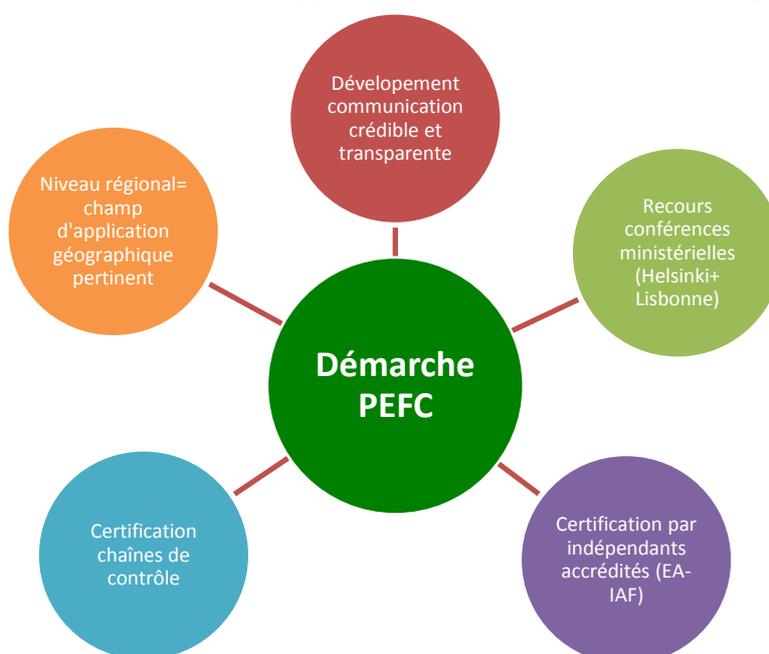


Figure 6: Eléments constituant la démarche PEFC (L.Toudic, 2015)

3. Finalité du « label »

Le « label » PEFC apporte une garantie aux acheteurs et transformateurs de bois qui souhaitent valoriser la gestion forestière durable et mettre en avant l'origine des bois qu'ils utilisent et commercialisent.

4. Mécanisme et documents de certification

4.1. Mécanisme de certification

Afin d'assurer une information crédible sur les produits estampillés PEFC, le « label » identifie **deux types de certifications** qui s'articulent de manière **complémentaire** : la **certification forestière** (ou des forêts gérées durablement selon les critères PEFC) et la **certification** PEFC de la « **chaîne de contrôle** » des entreprises.

La **certification forestière** atteste de la **gestion durable** de la forêt et du respect de ses fonctions économiques, sociétales et environnementales. Elle garantit la mise en œuvre de **pratiques forestières durables** par le **propriétaire forestier** qui cultive le bois et par l'**exploitant forestier** qui coupe, façonne et transporte le bois. Un schéma explicatif de la démarche de certification est énoncé ci-dessous (**Figure 2**) :

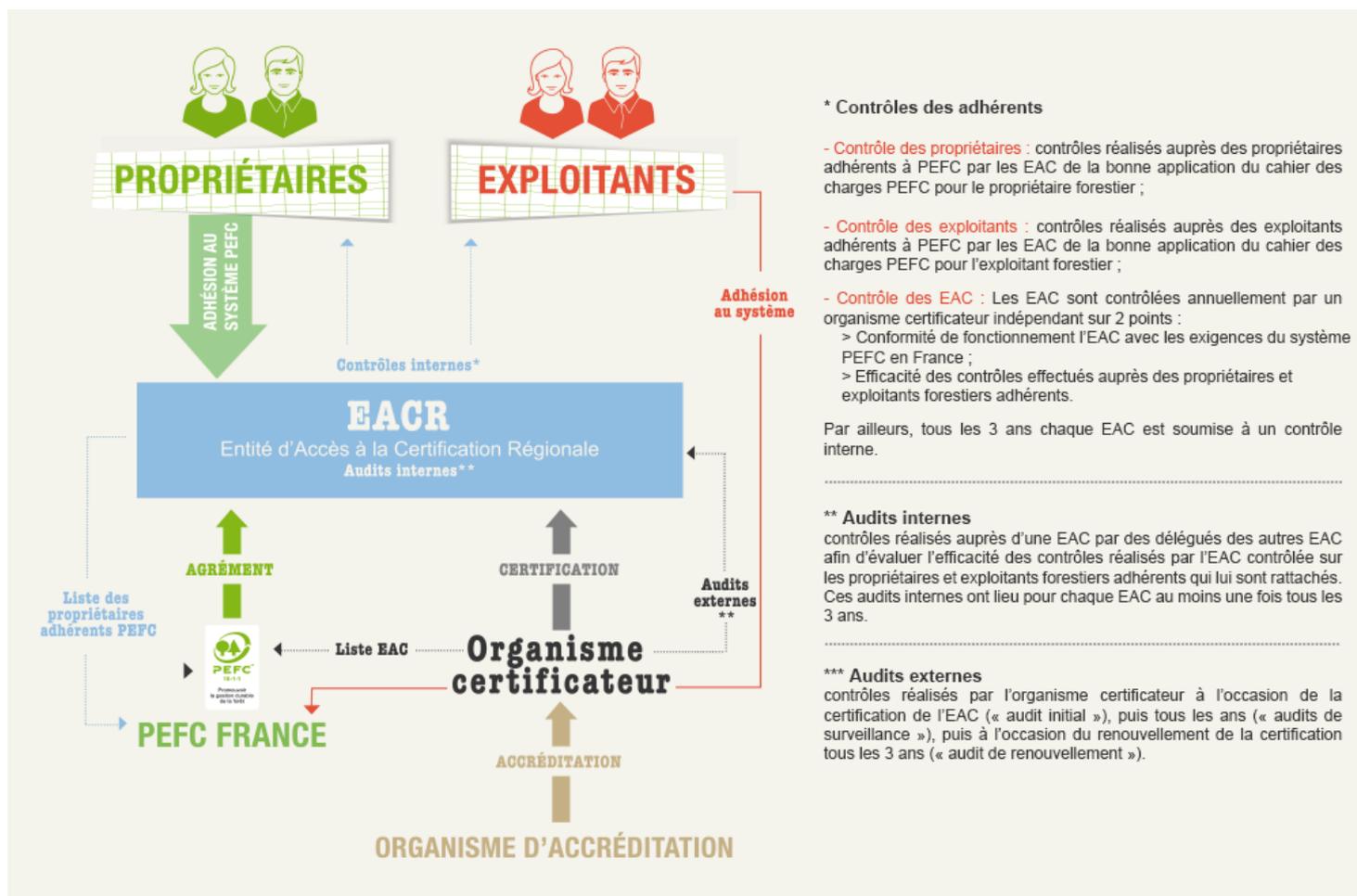


Figure 2 : Processus de la certification forestière PEFC (PEFC-France.org)

Quelques informations complémentaires sont à apporter :

- Les **propriétaires forestiers** doivent adhérer au système PEFC via un **bulletin d'adhésion** spécifique à leurs régions (ici : PEFC Ouest). Ils sont **contrôlés** par les EAC (bureaux PEFC en région) par **échantillonnage** (auprès d'un échantillon annuel de propriétaires adhérents). A l'**issue de ce contrôle**, si ce cahier des charges est **respecté**, le propriétaire est encouragé à **poursuivre son engagement**. En cas de **non-conformité**, l'auditeur fixe un **délai** pour prendre les **mesures correctives** nécessaires.

- Les **exploitants forestiers** sont **contrôlés** par **échantillonnage** (base d'un taux de contrôle de 10% du nombre d'exploitants certifiés par an) sur le respect de leurs engagements. Le coût de la certification pour les exploitants forestiers est constitué des **frais d'audit** de la « chaîne de contrôle » réalisé par l'organisme certificateur et de la **contribution annuelle à PEFC pour la France** (de 200 à 5 476€). Les **coûts** de la **certification PEFC** sont fixés par les organismes certificateurs (fixés généralement sur le **temps d'audit** : d'une demi-journée à deux jours).

Exemple d'EACR : PEFC Ouest, basé à SAINT-HERBLAIN (44).

La **certification PEFC de la « chaîne de contrôle » des entreprises** est délivrée aux entreprises par un **organisme certificateur indépendant** accrédité par le COFRAC. Elle consiste à **distinguer** clairement les **bois certifiés** des **bois non certifiés** tout au long de la **chaîne de transformation et de commercialisation**.

A chaque étape, le bois certifié utilisé doit être clairement identifiable dans les stocks et sur les documents commerciaux des entreprises. La chaîne de contrôle concerne tous les maillons de la production, de la récolte du bois jusqu'à la commercialisation du produit en bois ou à base de bois (tel que le papier par exemple). Un schéma explicatif de la démarche de certification est présenté ci-dessous (**Figure 3**) :



Figure3 : Processus de la certification « chaîne de contrôle » PEFC (*PEFC-France.org*)

Quelques informations complémentaires sont à apporter :

Chaque entreprise certifiée est contrôlée chaque année par son organisme certificateur : « audit initial » lors de la première année, puis « audits de surveillance » les années suivantes. Il vérifie le respect des règles de chaînes de contrôle (suivi des flux d'entrées et de sorties de matières premières et de produits à base de bois) et d'utilisation de la marque PEFC. Un « **audit de renouvellement** » est réalisé lors du renouvellement de la charte par l'entreprise **tous les 5 ans**.

4.2. Cahiers des charges

Afin de respecter ces différentes certifications, **deux cahiers des charges** sont mis en place au niveau national : le cahier des charges pour le **propriétaire forestier** et le cahier des charges pour **l'exploitant forestier**. Ils comportent des **critères de gestion durable** spécifiques à leur activité :

- Le **cahier des charges (cdc) du propriétaire forestier** se compose de **6 points**, retranscrits dans le schéma suivant (**Figure 4**) :

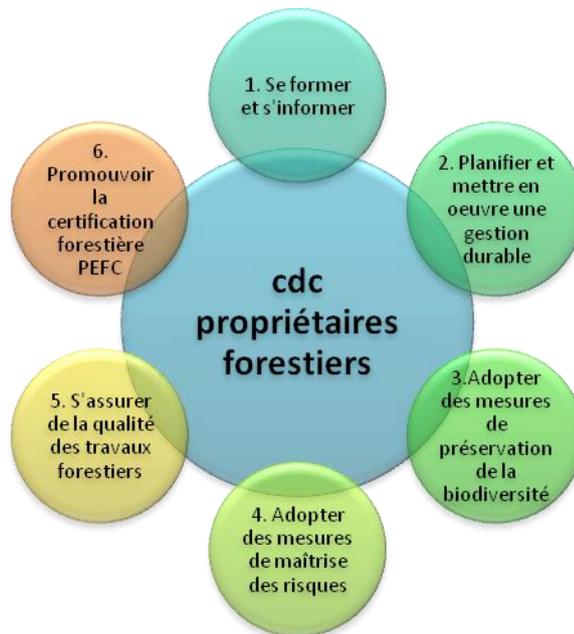


Figure 4 : Structure du cahier des charges PEFC pour un propriétaire forestier (*L.Toudic, 2015*)

Ce cahier des charges inclut notamment l'interdiction d'utiliser des OGM ou encore l'obligation de conserver des arbres morts pour favoriser la biodiversité.

- Le **cahier des charges de l'exploitant forestier** se structure en **8 points**, retranscrits dans le schéma suivant (**Figure 5**) :

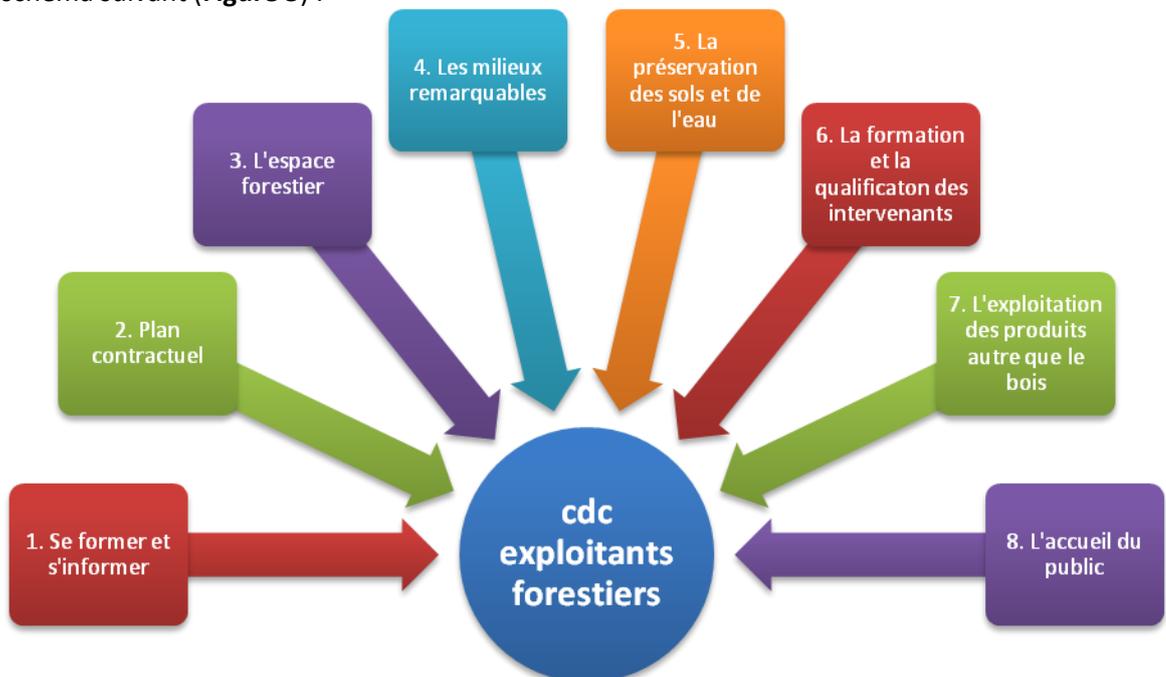


Figure5 : Composition du cahier des charges des exploitants forestiers (*L.Toudic, 2015*)

Ce cahier des charges exige notamment la préservation de la régénération naturelle, le respect de la flore, de la faune, des sols et de l'eau.

5. Système de gouvernance

Il est illustré dans le schéma ci-dessous (Figure 6) :

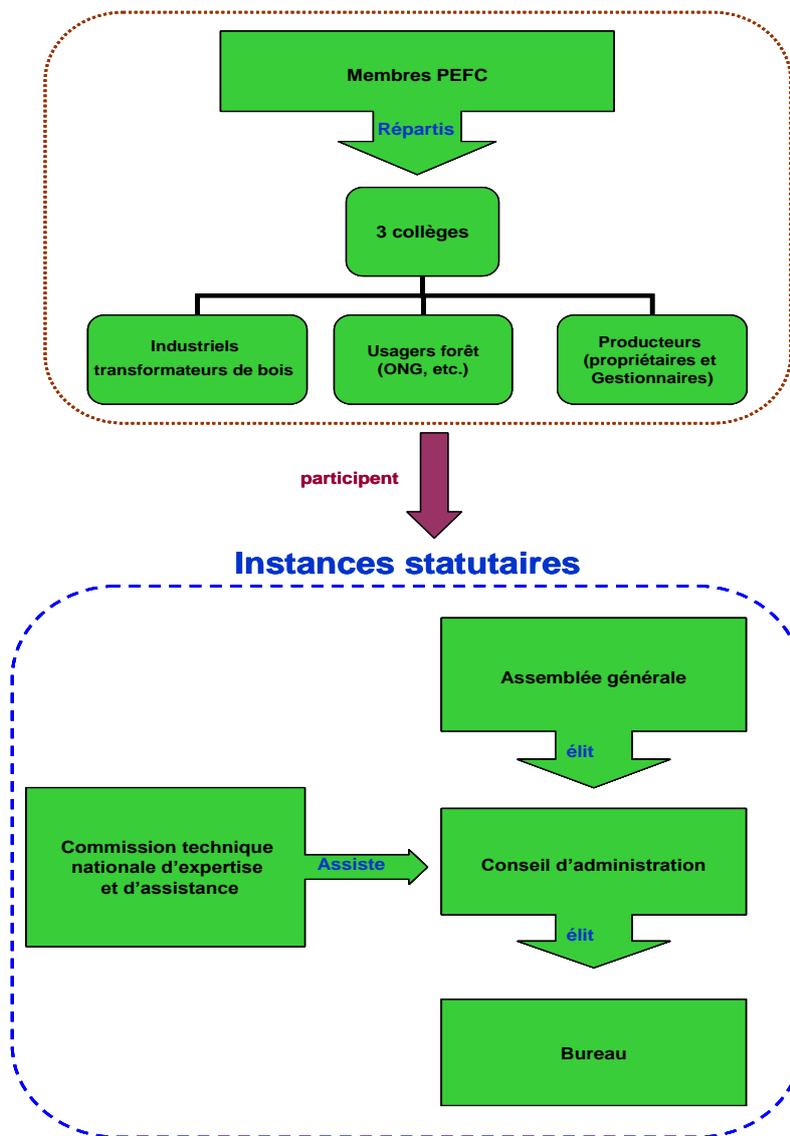


Figure 6 : Fonctionnement du système d'organisation du PEFC (L.Toudic, 2015)

5.1. Missions des 3 collèges

Ils se concertent sur l'ensemble des problématiques relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la certification PEFC en France.

Ils interviennent dans la définition et la réévaluation tous les 5 ans du schéma français de certification forestière PEFC. Ce dernier précise le contenu des cahiers des charges applicables par les adhérents, et les règles de fonctionnement du système.

Chacun des collèges est représenté de façon proportionnelle au sein du Conseil d'administration qui est l'organe politique majeur de PEFC.

5.2. Missions de la Commission

Cette instance est composée de 8 experts (spécialistes forestiers, scientifiques, juristes). Cette commission assiste le Conseil d'administration de PEFC France pour toutes questions scientifiques ou techniques se posant dans la mise en œuvre du schéma et pour anticiper les évolutions à prendre en compte lors de la prochaine révision.

5.3. Missions des 3 instances statutaires

- **L'Assemblée générale**

Composée de 19 organismes membres répartis dans 3 collèges, elle se réunit chaque année pour valider les comptes et voter les budgets à engager sur l'année suivante. Elle élit chaque année le Conseil d'administration.

- **Le Conseil d'administration**

Composé de 15 membres (5 représentants pour chaque collège), c'est l'organe majeur de PEFC France qui vote les décisions importantes. Chaque année, il élit un bureau.

- **Le Bureau**

Composé de 6 membres, il se réunit tous les mois pour gérer le quotidien de l'association.

6. Acteurs du « label »

Ils sont tous engagés dans une démarche d'amélioration continue.

6.1. Comité PEFC France

Son but est d'orienter la politique de gestion durable des forêts au travers du « label » PEFC. Ce comité est composé de 3 organes délibératifs : l'Assemblée générale, le Conseil d'administration (CA) (organe politique majeur de PEFC) et le Bureau. Les membres de ce comité sont répartis en 3 collèges : celui des producteurs, des industriels transformateurs de bois et celui des usagers de la forêt (associations environnementales). Chaque collège est représenté proportionnellement au sein du CA.

6.2. Organismes de certification

Ils regroupent les EAC et les structures certificatrices (bureau Veritas par exemple). Les EAC réalisent des audits auprès des acteurs volontaires de la démarche PEFC (exploitants forestiers, propriétaires et entreprises) pour vérifier le respect des différents cahiers des charges. Les structures certificatrices effectuent des audits annuels auprès des EAC.

6.3. Acteurs de la filière bois

Du propriétaire forestier aux entreprises de commercialisation, ils sont volontaires à mettre en place un système de gestion durable forestière au travers du « label ». Ils sont contrôlés par les EAC.

7. Chiffres clés du PEFC et exemples de sites français certifiés

La répartition des surfaces forestières adhérentes au PEFC est retranscrite dans la figure 7. L'ensemble des forêts publiques françaises (domaniales, régionales, départementales et communales) est géré par l'Office National des Forêts (ONF). Cet organisme est membre de l'association PEFC France et est certifié ISO 9001 (respect d'exigences qualité et satisfaction du client) et ISO 14001 (respect exigences environnementales réglementaires et limitation de l'impact de l'activité sur l'environnement).

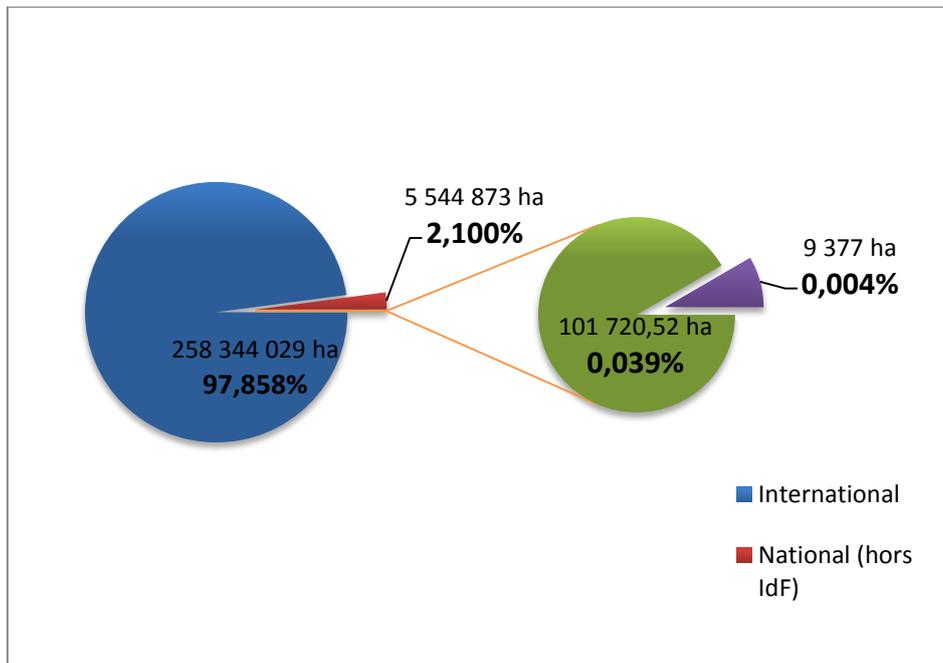


Figure 7 : Répartition des parcelles forestières PEFC (L.Toudic, 2015)

L'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France est propriétaire de plusieurs massifs forestiers, pour une surface totale de 10 000 ha environ et soumises au régime forestier. En Essonne, plusieurs forêts publiques sont certifiées PEFC, comme les forêts domaniales de Dourdan (1 704 ha environ) et de Sénart (3 181 ha environ).

8. Bibliographie et webographie

<http://www.pefc-france.org/>

http://www.pefc-france.org/media/argu_collectivites_appel_offre_public_v3.pdf

<http://www.pefc-france.org/articles/demarche-de-certification-pefc>

http://www.pefc-france.org/media/pefc_guide_accompagnement_bn.pdf

<http://www.gensdumorvan.fr/societe/environnement/foret-le-conseil-general-de-la-nievre-sengage-dans-les-certifications-fsc-et-pefc-de-son-patrimoine-forestier.html>

<http://www.com-unic.fr/sites/env/pefc-fsc>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_labels_et_protections_officiels_fran%C3%A7ais

[Magazine télémillevaches, avril 2010, n°179](#)

http://www.pefc-france.org/media/schema_pefc_chapitre_2.pdf (page 33)



Label « FSC »

1. Définition

C'est un label officiel, créé en 1993 par une ONG internationale indépendante, non gouvernementale et à but non lucratif. Ce label s'inscrit dans un contexte d'accélération de la déforestation, d'une dégradation de l'environnement ainsi que de l'exclusion sociale. FSC est un label qui est plus répandu sur des bois d'origines lointaines ou exotiques, propices à ces forts enjeux. Cependant ce label est aussi développé en Europe, représentant au total 44% des forêts certifiées FSC dans le monde.

Le label FSC s'assure que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures censées garantir la gestion durable des forêts.

Il peut être délivré soit :

- aux propriétaires fonciers concernant la gestion forestière,
- aux entreprises de transformation pour la traçabilité des produits.

2. Objectif

Son objectif global est de promouvoir la gestion responsable des forêts mondiales. Cette gestion doit être écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, permettant de répondre aux générations actuelles et futures.

3. Finalité du label

Le logo FSC signale au public un produit correspondant à un cahier des charges clair, transparent et vérifié par des certificateurs indépendants. Il permet ainsi au consommateur ou au public d'identifier le bois et ses produits dérivés issus d'une forêt bénéficiant d'une gestion forestière respectant les principes du développement durable.

4. Documents et processus de labellisation

4.1. Le cahier des charges

Il comporte 10 principes à respecter et déclinés en trois domaines : économique, social et environnemental. Ils s'appliquent de façon uniforme à un niveau mondial et sont retranscrits dans la figure 1 :

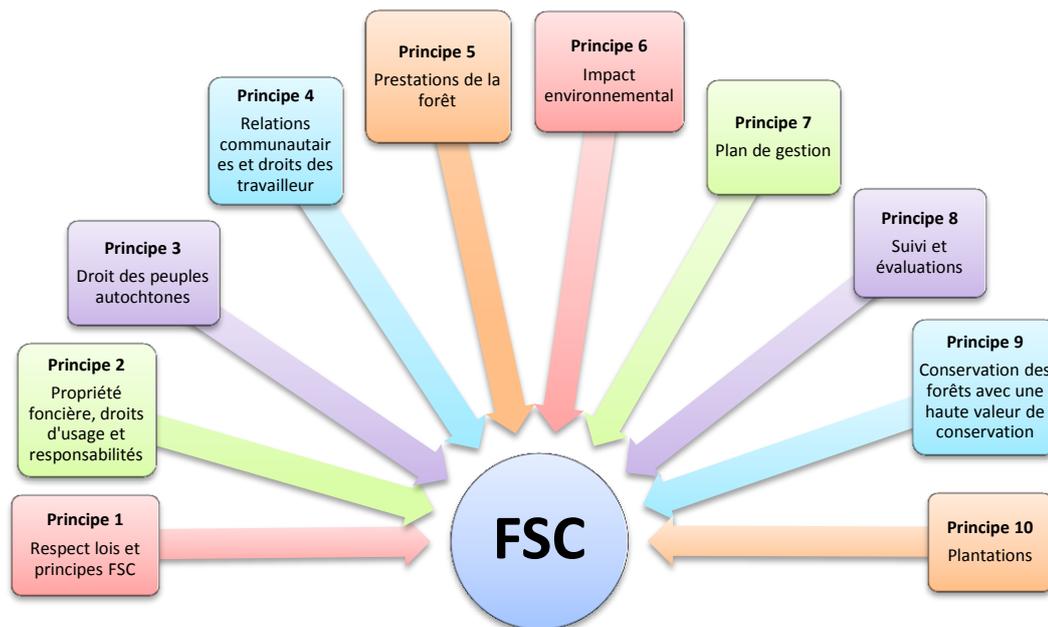


Figure 1 : Composition des Principes de la charte FSC (L.Toudic, 2015)

PRINCIPE 1 : Respect des lois et des principes du FSC. La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu, ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Elle sera de même conforme aux « Principes et critères » du FSC.

PRINCIPE 2 : Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités. La propriété foncière et les droits d'usage à long terme des ressources du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

PRINCIPE 3 : Droit des peuples autochtones. Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

PRINCIPE 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs. Les opérations de gestion forestières doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

PRINCIPE 5 : Prestations de la forêt. Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

PRINCIPE 6 : Impact environnemental. La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

PRINCIPE 7 : Plan de gestion. Un plan de gestion, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être écrit, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

PRINCIPE 8 : Suivi et évaluation. Un suivi, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être conduit pour évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, la filière du bois, les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

PRINCIPE 9 : Maintien des forêts avec une haute valeur de conservation. Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent. Les décisions sur les forêts avec une haute valeur de conservation seront toujours considérées suivant le principe de précaution.

PRINCIPE 10 : Plantations. Les plantations doivent être planifiées et aménagées en conformité avec les Principes 1 à 10. Même si les plantations sont capables d'offrir une variété de prestations sociales et économiques et contribuent à satisfaire les besoins mondiaux de produits forestiers, elles doivent

être un complément de la gestion des forêts naturelles. Elles doivent contribuer à réduire les pressions sur celles-ci et à promouvoir leur restauration et conservation.

Le bureau VERITAS a élaboré un **référentiel de gestion forestière FSC adapté au contexte forestier français**. Ce document se **base** sur les « **Principes et critères FSC** », déclinés en **indicateurs** définis en fonction du **contexte national voire régional**. Le référentiel prend en compte les différentes **réglementations en vigueur** (mondiale, européenne et française). Cependant, il ne prend pas en compte l'usage promotionnel de la marque FSC.

4.2. Les étapes de la labellisation

Le **propriétaire ou le gestionnaire forestier s'engage** à respecter le processus de labellisation FSC par le **respect des « Principes et Critères FSC »**, dans l'objectif d'une bonne gestion forestière.

Le processus de **certification** se compose en **5 étapes**, retranscrites dans la figure 2 :

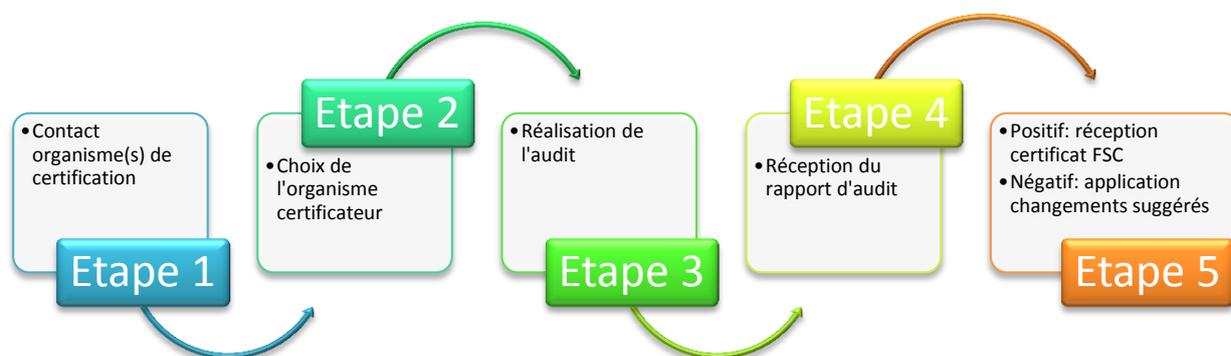


Figure 7 : Etapes du processus de certification FSC (L.Toudic, 2015)

- 1/ **Contact**er un (ou plusieurs) **organisme(s) de certification** (exemple : bureau VERITAS)
- 2/ **Choisir** son organisme certificateur (contractualisation)
- 3/ Se faire **auditer** par **un représentant** de l'organisme certificateur. Il détermine si l'on répond aux exigences du standard FSC.
- 4/ **Recevoir son rapport d'audit** sur la base des informations recueillis au cours de l'audit. En fonction des conclusions de ce rapport, l'organisme certificateur décide ou non d'attribuer la certification FSC.
- 5/ **Recevoir son certificat FSC** si la décision d'attribution est **positive**. Si ce n'est pas le cas, des **changements suggérés** par l'auditeur peuvent être **effectués** et ainsi solliciter un **nouvel audit**. L'ONG FSC délivre **trois différents modèles de certificats** :

- *gestion forestière* pour les exploitants forestiers ou propriétaires et cas particuliers pour les petites communautés,
- *chaîne de contrôle* pour les entreprises qui fabriquent, transforment ou commercialisent des produits forestiers,
- *bois contrôlé* pour les entreprises d'extraction forestière ayant leurs bois non produit dans des forêts labellisées FSC. Permet de mélanger des bois de différentes origines et de contrôler le bois non certifié FSC.

La certification est établie sur une durée de **5 ans** avec au minimum **un audit de surveillance annuel**.

5. Système de gouvernance

Il est illustré dans la figure 3 :

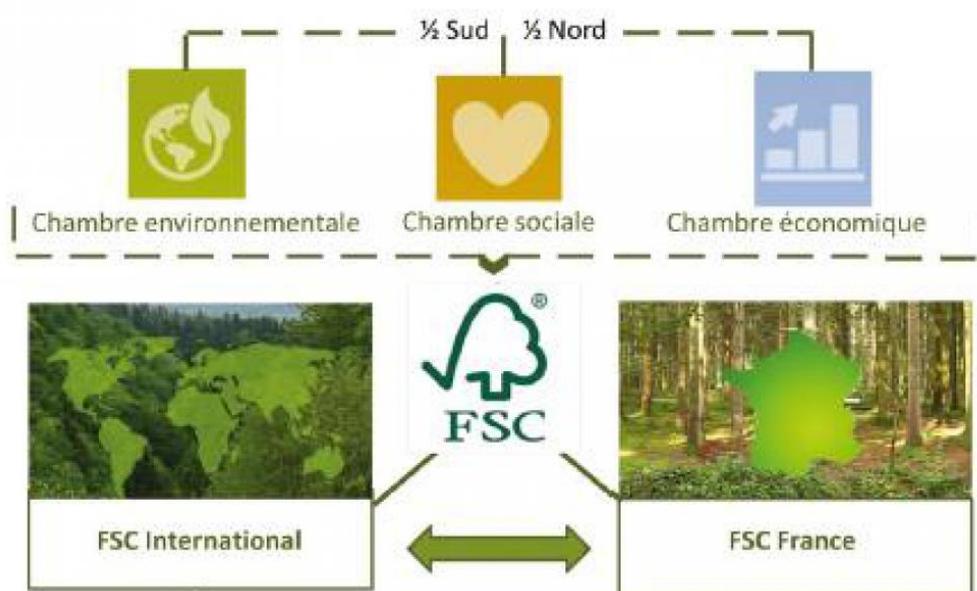


Figure 8 : Système de gouvernance du FSC (FSC.org)

Le FSC fonctionne selon trois niveaux décisionnels :

- **L'Assemblée générale des membres de FSC** est la plus haute instance de décision de l'organisation. Les membres qui la composent sont répartis en trois chambres :
 - La chambre environnementale
 - La chambre sociale
 - La chambre économique

Le but de ce mode de fonctionnement est de maintenir un équilibre de vote entre les différents intérêts sans avoir à limiter le nombre de membres.

- **Le Conseil d'administration** représente les membres du FSC. Il est constitué de membres provenant de chacune des chambres et élus pour une période de 3 ans.
- **Une équipe exécutive** qui met en application les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration et gère FSC au quotidien.

6. Acteurs du label

6.1. Organismes certificateurs

Réalisent les audits et aident à la mise en œuvre des critères de certifications FSC.

6.2. Propriétaires et/ou Gestionnaires forestiers

Valorisent leur activité ainsi que leur gestion forestière durable au travers du label (atout lors des négociations pour la vente de bois). Ils s'engagent à respecter les « Principes et critères FSC », traduits par les audits réalisés par les organismes certificateurs.

6.3. Entreprises liés aux produits forestiers

Sont concernées les structures qui fabriquent, transforment et commercialisent des produits forestiers. La labellisation leur permet de montrer à leurs clients qu'ils utilisent des matières premières issues d'une gestion forestière durable.

7. Chiffres clés du label et exemples de sites français certifiés

La répartition des surfaces forestières adhérentes au PEFC est retranscrite dans la figure ci-dessous.

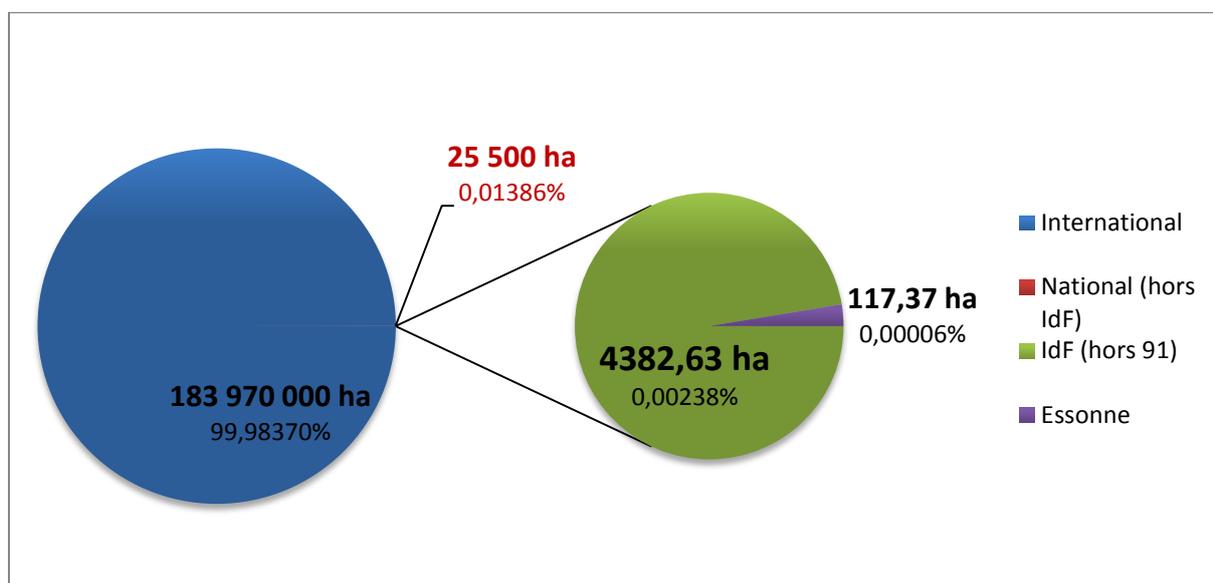


Figure 9 : Répartition des surfaces forestières FSC (L.Toudic, 2015)

En 2014, environ 800 sites français ont été certifiés FSC. En 2015, le FSC reste rare en France avec 25 500 ha certifiés, représentant moins de 1% des forêts FSC mondiales. En Île-de-France, l'intégralité de surfaces forestières certifiées FSC est répartie sur huit forêts appartenant à l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France. En Essonne, la forêt de Saint Vrain a été labellisée début Juillet 2014.

Autre exemple avec le Conseil Général de la Nièvre, où la hêtraie du Mont Préneley, fut labellisée en 2011 dans le cadre de la certification de 1,443 ha de forêts du Morvan.

8. Bibliographie et webographie

<http://fr.fsc.org/les-principes-et-critres-fsc.184.htm>

http://www.rsenews.com/public/dossier_envi/bois-certifications.php

http://fr.wikipedia.org/wiki/Forest_Stewardship_Council

<http://www.gensdumorvan.fr/societe/environnement/foret-le-conseil-general-de-la-nievre-sengage-dans-les-certifications-fsc-et-pefc-de-son-patrimoine-forestier.html>

<http://www.com-unic.fr/sites/env/pefc-fsc>

FSC, *Le FSC, 20 ans de croissance*, dossier de presse, 2014, 12 pages.

<http://www.vedura.fr/guide/ecolabel/fsc>



Label « Geopark »



1. Définition

Le label Geopark est attribué par le réseau mondial des Geoparks avec le soutien de l'UNESCO à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable. Il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants, etc.

2. Objectifs

Le label s'appuie sur trois piliers :

- **Préservation** : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques
- **Education** : dans un Geopark, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire
- **Tourisme durable** : Le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie

3. Finalité du label

Le label Geopark offre une reconnaissance internationale du patrimoine géologique d'un territoire et permet un partage d'expériences avec les autres membres du réseau. Mais c'est aussi un outil de développement et de cohésion des acteurs autour d'un projet concerté, en vue d'optimiser l'association entre connaissance et valorisation.

4. Processus et documents de la labellisation Géopark Unesco

4.1. Les différentes étapes

Plusieurs phases structurent cette labellisation. Elles sont résumées dans la figure 1 :

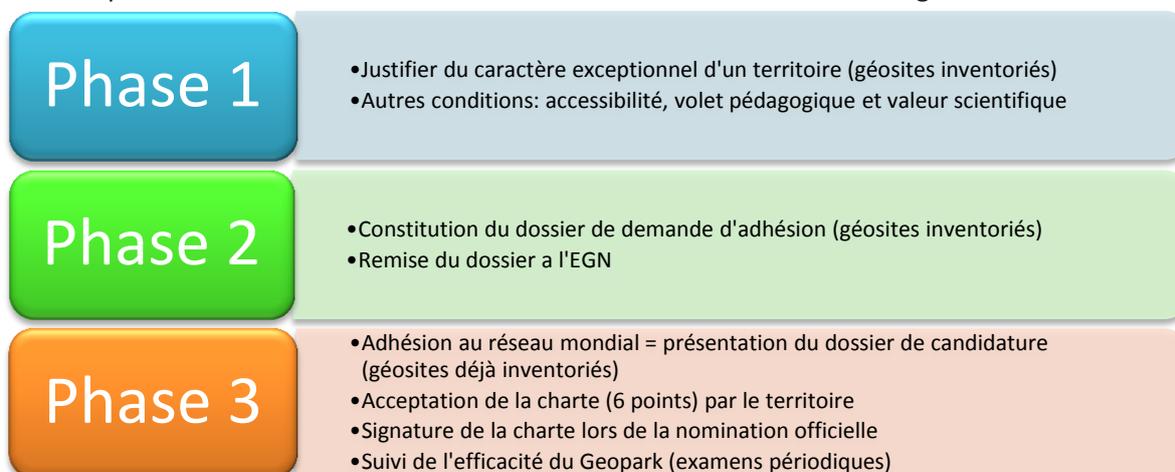


Figure 1 : Etapes du processus de labellisation Geopark (L.Toudic, 2015)

Phase 1 : il faut justifier d'un **caractère exceptionnel** d'un territoire en **déterminant plusieurs sites** géologiques extraordinaires ou géosites (première condition). **D'autres conditions** doivent être remplies sur ces sites : accessibilité, volet pédagogique et valeur scientifique.

Phase 2 : un **dossier d'adhésion** pour **adhérer au réseau mondial (GGN)** doit être présenté. Avant de soumettre ce dossier, le candidat doit **au préalable** prendre contact avec le **Secrétariat du GGN** et expliquer **pourquoi il souhaite adhérer à ce réseau**. Ce dossier doit aussi s'appuyer sur des **géosites déjà inventoriés** (et non un projet sur papier). Les **différentes instructions** servant à réaliser le **dossier de candidature** sont regroupées dans un document. Le dossier ainsi complété **doit être accompagné** :

- De la lettre de demande officielle (dûment signé et tamponné)
- D'une annexe avec des lettres de soutien de la demande.
- Du document d'auto-évaluation

Cette **seconde phase** se structure en plusieurs étapes (**Figure 2**) :

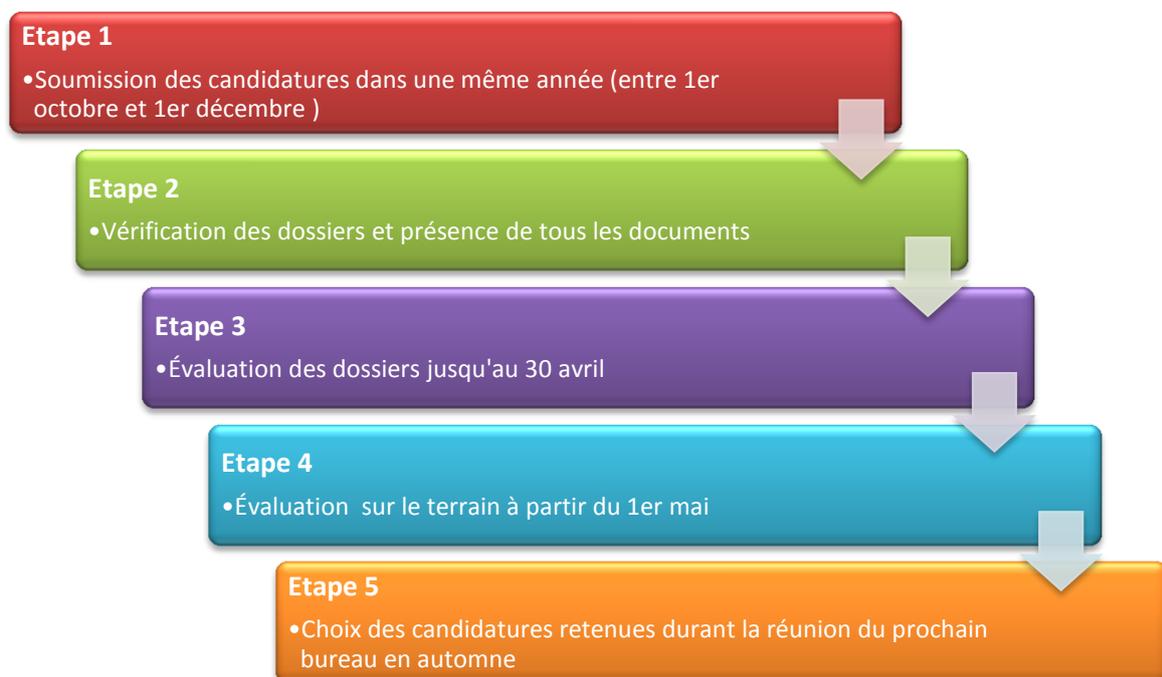


Figure 10 : Etapes structurant la phase 2 du processus de candidature au Geopark (L.Toudic, 2015)

Phase 3 : dans l'objectif de soumettre sa candidature pour devenir un Geopark européen, chaque territoire doit **accepter la charte** et la signer lors de la nomination officielle. Cette charte se structure selon **6 points**, énoncés dans la figure 3 :

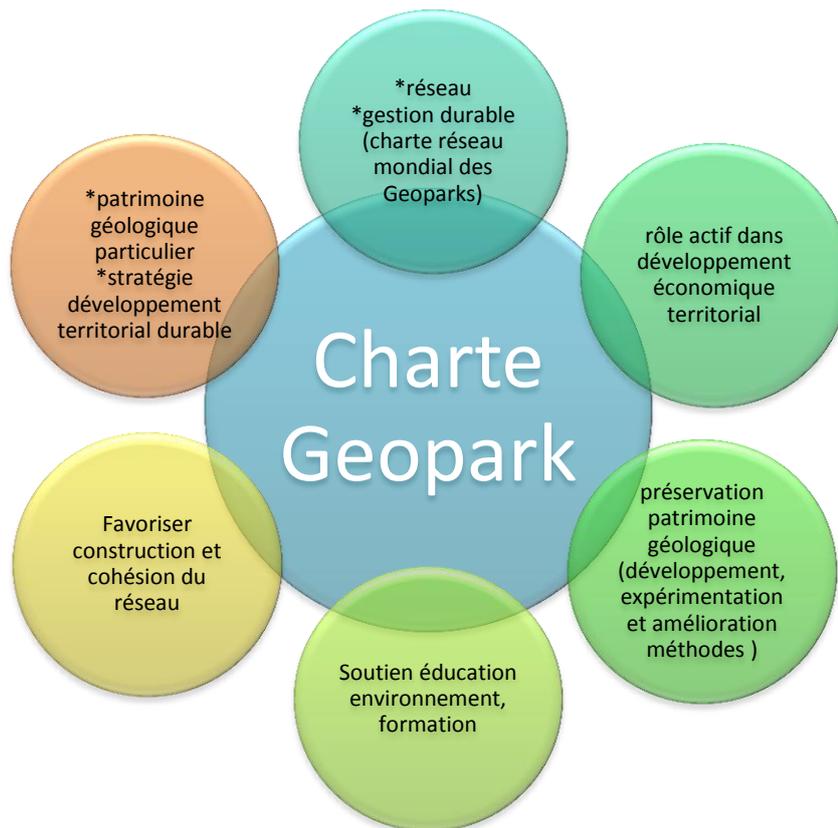


Figure 3 : Composition des 6 principes du label Geopark (L.Toudic, 2015)

1. Un **Geopark européen** est un territoire qui comprend un **patrimoine géologique particulier** et une **stratégie de développement territorial durable soutenue par un programme européen** pour promouvoir le développement. Il doit avoir des **frontières clairement définies** et une **superficie suffisante** pour un véritable développement économique territorial. Un Geopark européen doit **comporter** un certain nombre de **sites géologiques** d'une **importance particulière** en fonction de leur qualité scientifique, rareté, valeur esthétique ou éducative. La **majorité des sites** présents sur le territoire d'un Geopark européen doit faire partie du **patrimoine géologique**, mais leur intérêt peut **également** être **archéologique, écologique, historique ou culturelle**.
2. **Les sites** de Geopark européen doivent être **reliés en réseau** et bénéficier de mesures de protection et de gestion. Le Geopark européen doit être **géré par une structure clairement définie** en mesure de faire respecter la protection, la valorisation et les politiques de développement durable sur son territoire. **Aucune perte ou destruction**, directement ou par l'intermédiaire de la vente, des valeurs géologiques d'un Geopark européen **n'est toléré**. À cet égard les Geoparks européens sont gérés dans le **cadre établi** par la **Charte Réseau mondial des Geoparks (Cf. Annexe)**.
3. Un Geopark européen a un **rôle actif** dans le **développement économique de son territoire** par l'amélioration de l'image générale liée au patrimoine géologique et le développement du géotourisme. Un Geopark européen a un impact direct sur le territoire en influençant les conditions et l'environnement de vie de ses habitants. L'objectif est de permettre aux **habitants** de se **réapproprier les valeurs du patrimoine du territoire** et **participer** activement à la **revitalisation culturelle** du territoire dans son ensemble.
4. Un Geopark européen **développe, expérimente et améliore des méthodes** pour préserver le patrimoine géologique.

5. Un Geopark européen doit également **soutenir l'éducation à l'environnement, la formation et le développement de la recherche scientifique** dans les diverses disciplines des sciences de la Terre, l'amélioration de l'environnement naturel et les politiques de développement durable.
6. Un Geopark européen doit travailler au sein du Réseau européen des Geoparks à **favoriser la construction et la cohésion du réseau**. Il doit travailler avec les entreprises locales pour promouvoir et soutenir la création de nouveaux sous-produits liés au patrimoine géologique dans un esprit de complémentarité avec les autres membres du Réseau européen des Geoparks.

L'état de chaque Geopark (gestion, performance, etc.) doit être soumis à **un examen périodique** dans les **4 ans** que dure le label. Cet examen est basé sur un rapport d'étape préparé par l'organe de direction désigné du Geopark en coopération avec les autorités respectives ayant signé la proposition initiale. Ce rapport est ensuite transmis au Secrétariat Geopark de l'UNESCO. Une mission d'experts est envoyée pour examiner l'état du Geopark.

5. Acteurs du label

5.1. UNESCO

L'organisation mondiale apporte son soutien ad hoc à des initiatives nationales de Geoparks qui sont coordonnées à travers le réseau mondial des Geoparks nationaux (ou Réseau mondial des Geoparks - GGN).

5.2. Réseau mondial et européen des Geoparks (GGN/EGN)

Le Secrétariat du GGN au siège de l'UNESCO coordonne les candidatures et offre ses conseils aux candidats.

Tout comme le GGN (au niveau mondial), l'EGN est une association européenne agissant démocratiquement et gouverné par les représentants de tous les membres. Sa structure est relativement simple et comprend :

- un Comité Consultatif composé de 12 membres, dont des représentants de l'UNESCO, l'UISG et l'UICN. Il est responsable de l'exploitation ainsi que de la gestion du réseau,
- un Comité de Coordination composé de deux représentants de chaque membre. Il donne des conseils sur le développement et l'expansion du réseau dans les normes de qualité élevées.

Un coordonnateur et vice-coordonnateur sont élus par les membres du Comité de coordination afin de soutenir les activités du réseau entre les réunions successives du Comité de coordination.

La Cellule de coordination du réseau est située à la Réserve Géologique de Haute-Provence (Digne les bains).

5.3. Le Comité National des Geoparks de France

Créé en septembre 2014, c'est une association entre les cinq geoparks français. Ce comité a pour objectifs :

- la représentation officielle des Géoparks de France auprès des différentes instances départementales, régionales, nationales et internationales,
- la coordination de l'activité nationale pour les Geoparks,
- la promotion et la création de nouveaux Geoparks, l'accompagnement, l'assistance et le conseil auprès des territoires candidats,

- la présentation des nouvelles candidatures françaises à l'UNESCO ainsi que la proposition de hiérarchisation en cas de candidatures françaises multiples,
- la coopération et l'échange d'expériences, en particulier au sein du Comité National des Geoparks de France et du GGN,
- la promotion des Geoparks et des patrimoines de la Terre au plan national et international.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites français

En 2015, 119 sites ont obtenu le label Geopark, retranscrits dans la figure 4 :

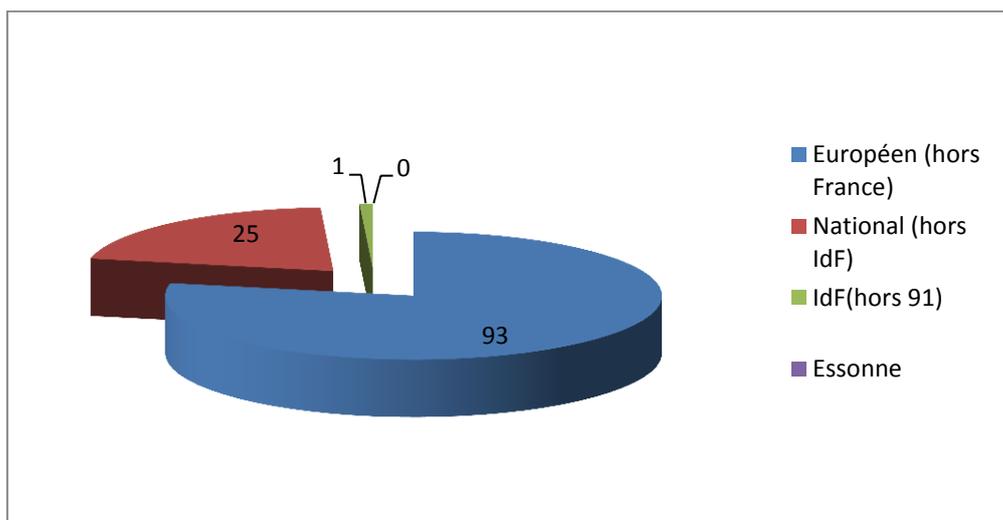


Figure 4 : Répartition des sites Geopark (L.Toudic, 2015)

Cinq sites naturels français ont obtenus la labellisation :

- la réserve géologique de Haute Provence (Dignes les bains) (la première labellisée),
- le parc du Lubéron,
- Parc des Bauges,
- le Chablais (Haute Savoie),
- le PNR des Monts d'Ardèche (en 2014).

7. Bibliographie et webographie

<http://www.geopark-monts-ardeche.fr/decouvrir-le-geopark/presentation-du-geopark-geopark/un-geopark-qu-est-ce-que-c-est-geopark.html>

<http://www.europeangeoparks.org/>

<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/global-geoparks/>

http://www.europeangeoparks.org/?page_id=1494

GGN, *Guidelines and Criteria for National Geoparks seeking UNESCO's assistance to join the Global Geoparks Network (GGN)*, January 2014, 13 pages.

Annexe

Annexe : Charte Réseau mondial des Geoparks

Un Geopark doit respecter les lois locales et nationales relatives à la protection du patrimoine géologique. Pour être considérée comme impartiale dans sa gestion du patrimoine géologique, son organe de gestion ne doit pas participer directement à la vente d'objets géologiques dans le Geopark (peu importe d'où ils sont) et devrait décourager activement le commerce non durable des matériaux géologiques dans son ensemble, y compris dans la vente à courte vue du patrimoine de la terre, minéraux et fossiles.

Lorsque ces différentes ventes sont clairement justifiées comme étant une activité responsable et dans le cadre de la livraison des moyens les plus efficaces et durables de gestion du site, l'organe de gestion peut permettre la collecte durable des matériaux géologiques à des fins scientifiques et éducatives des sites naturellement renouvelables dans le Geopark.

Le commerce de matériaux géologiques fondés sur un tel système peut être toléré dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'il soit clairement et publiquement expliqué, justifié et contrôlé comme la meilleure option pour le Geopark par rapport aux circonstances locales. Ces circonstances vont être soumis au débat et approbation par le GGN / EGN au cas par cas.



Label « Tourisme et Handicap »

1. Définition

Le Label « Tourisme et Handicap » est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Le label apporte une garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées. Les documents utilisés pour l'évaluation qui précède la labellisation ont été élaborés en concertation entre les associations de prestataires du tourisme et les représentants des personnes handicapées.

Ce label s'adresse à l'ensemble des professionnels du tourisme, concernant notamment les sites touristiques et de loisirs. C'est une démarche volontaire de leur part qui les engage à assurer, de façon pérenne, un accueil de qualité à la clientèle handicapée qu'ils souhaitent recevoir.

2. Objectifs

Ce label a comme orientations d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des 4 types de déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle) et de développer une offre touristique adaptée.

3. Finalité du label

Le label est un moyen de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées grâce aux unions professionnelles mais aussi par l'intermédiaire du réseau français d'institutionnels du tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, comités départementaux et régionaux du tourisme, etc.). L'association Tourisme et Handicaps s'y emploie en permanence.

4. Processus et documents de labellisation

4.1. Etapes de la labellisation

La démarche pour obtenir ce label se caractérise en plusieurs phases, retranscrites dans le schéma suivant (**Figure 1**) :

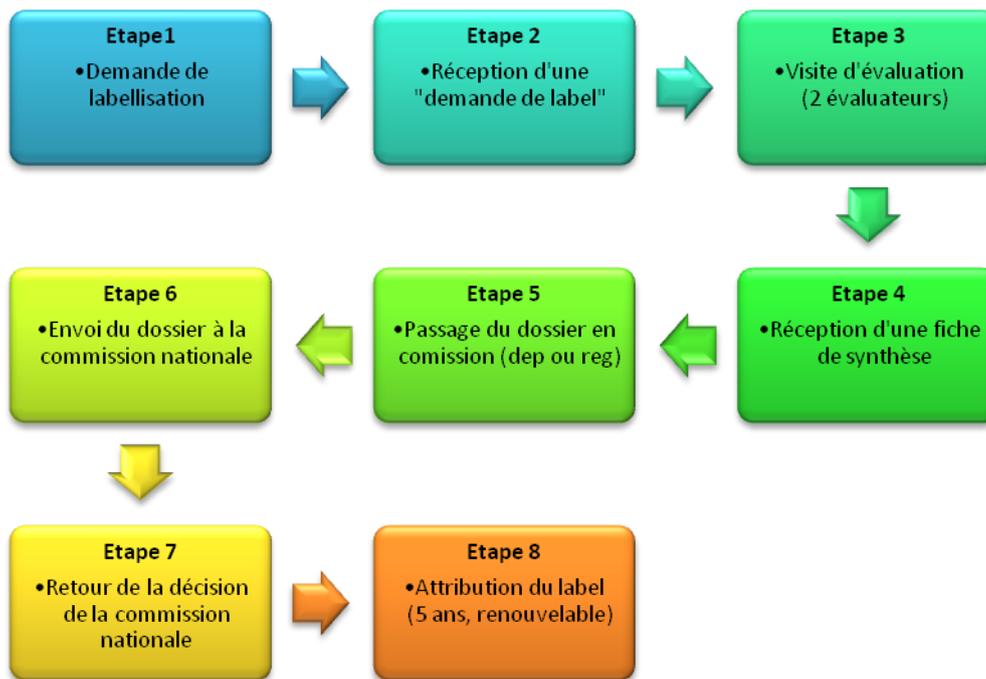


Figure 1 : Etapes du processus de labellisation Tourisme et Handicap (L.Toudic, 2015)

1/ Une **demande de labellisation** de la part de l'organisme volontaire est formulée à l'instance régionale de concertation et d'attribution du label, mise en place sous l'égide des DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

2/ Une « **demande de label** » est **réceptionnée**, questionnaire d'auto évaluation, qui lui permet d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement, pour les différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental).

3/ Une **visite d'évaluation** sur rendez-vous est organisée. La présence de **2 évaluateurs** (spécialisés et formés) est obligatoire pour analyser la demande de l'organisme :

- Si l'auto évaluation est défavorable, le professionnel peut s'engager dans une démarche d'adaptation de son équipement avec, éventuellement, le soutien et les conseils de services compétents et des associations spécialisées,
- Si l'auto évaluation est positive, le professionnel peut s'engager dans la démarche de la labellisation proprement dite. Ici, les 2 évaluateurs sont chargés de recenser à l'aide du cahier des charges et de la grille d'évaluation spécifiques à la structure, les aménagements déjà réalisés ou à entreprendre pour les 4 types de handicaps.

4/ Une **fiche de synthèse** est réceptionnée, comprenant les informations et conseils nécessaires pour les éventuelles améliorations avant passage en commission.

5/ Le **dossier** passe en **commission départementale ou régionale** pour avis.

6/ Le dossier est **envoyé** à la **commission nationale** qui décide de l'attribution ou non du label.

7/ Suite à la commission nationale, **2 scénarios** :

- soit une charte d'engagement du labellisé est réceptionnée par l'organisme qui devra en retourner un exemplaire signé à l'association Tourisme et Handicaps (ATH) pour valider la labellisation (délai maximal autorisé de 2 mois),
- soit l'organisme reçoit une fiche de synthèse avec les éventuelles améliorations à réaliser si un ou plusieurs pictogrammes n'ont pas été attribués à l'organisme.

8/ Le label est **attribué** pour **5 ans**. Dans ce cas, les sites labellisés reçoivent la charte (citée précédemment). Tant que ce document n'est pas signé et transmis à l'ATH, aucune communication du site concerné ne peut être effectuée. Ce document est accompagné d'un bon de commande proposant une plaque signalétique à apposer sur le site. Chaque handicap pour lequel l'établissement a reçu la labellisation est associé à un pictogramme particulier. Ce visuel est à louer (200 euros HT pour 5 ans) auprès de l'association.

Ce label peut être **renouvelable** par avenant après **contrôle** par le Comité Départemental du Tourisme (CDT) (ici l'Essonne) du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité. En cas de **non-respect des obligations** définies dans la charte d'engagement du labellisé, **le label peut être retiré** et la plaque devra être restituée par l'organisme concerné.

4.2. Documents de la labellisation

Deux documents structurent ce label : le **cahier des charges** et les **grilles d'évaluation spécifiques** au type de structures (hébergement, restauration, sites, loisirs).

Le cahier des charges comporte les **caractéristiques générales** à l'obtention du label (prestations d'accueil et services, accès au cadre bâti) et des **caractéristiques spécifiques** selon le type d'activité :

- Hébergement
- Meublés Non ERP et Chambres d'Hôtes
- Restauration
- Offices de tourisme
- Postes de pêche
- Activités nautiques : aviron, canoë Kayak, voile
- Itinéraires et chemins de randonnée
- Centres équestres
- Centres de bien être
- Gestionnaires de sites touristiques
- Prestataires de loisirs
- Hébergements insolites
- Zones de baignade.

5. Acteurs du label

5.1. Association Tourisme et handicap

Elle a pour objectif de :

- **Sensibiliser** les professionnels du tourisme et le grand public à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements de tourisme et de loisirs,
- **Mettre en œuvre** et **gérer** des dispositifs permettant la promotion des politiques favorisant cet accueil.

L'association œuvre ainsi pour l'accès aux loisirs et au tourisme des personnes en situation de handicap.

5.2. Organismes de promotion des activités touristiques

Les Comités Régionaux de Tourisme, Agences de Développement Touristique (ADT)/CDT et Offices de tourisme labellisés délivrent des informations nécessaires à cette labellisation.

5.3. Structures administratives

Trois commissions structurent la procédure de labellisation :

- Les commissions départementale et régionale qui formulent un avis sur les dossiers déposés,
- La commission nationale qui attribue ou non l'obtention du label.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites

Le label comprend actuellement 5 264 établissements labellisés, retranscrits dans la figure ci-dessous (**Figure 2**) :

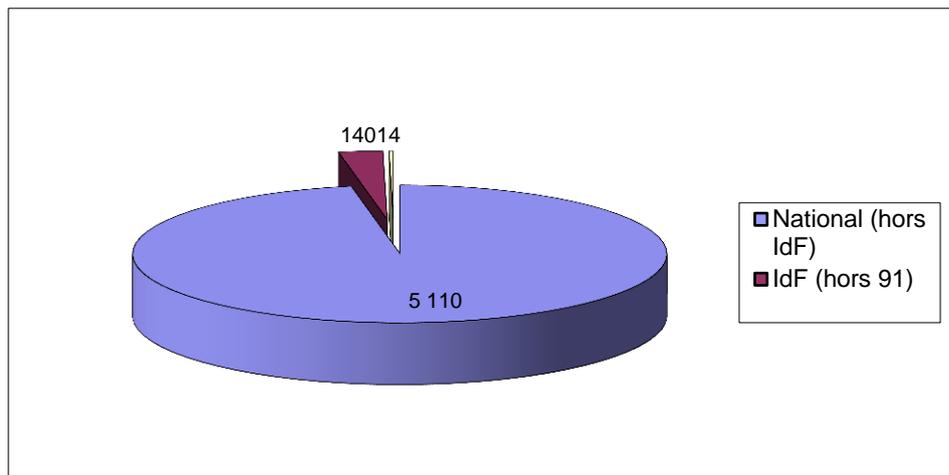


Figure 211 : Répartition des sites labellisés Tourisme et Handicap (*L.Toudic, 2015*)

En Essonne, **13 sites** ont été **labellisés**, dont 2 en 2013 (4 Handicaps) : la Salle Olympes de Gougues à Saint Germain lès Arpajon et la Maison de l'environnement de l'aéroport d'Orly à Athis-Mons.

7. Webographie

<http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/>

<http://www.tourisme-essonne.com/actualites/fiche/le-label-tourisme-et-handicap/?cHash=f7a5931516f05af6b4d65847f5e9f5a7>

<http://www.tourisme-handicaps.org/telechargements/#1136>



1. Définition

La Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN est une nouvelle norme de la qualité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, sur la base de critères définis à l'échelle mondiale. Elle vise à reconnaître, encourager et célébrer les aires protégées qui réalisent une conservation efficace de la nature, des écosystèmes associés et des valeurs culturelles. C'est une démarche volontaire et qui encourage les gestionnaires d'aires protégées à la mettre en œuvre.

Cette liste, résolution de la Convention sur la Diversité Biologique du Congrès Mondial de la Nature de 2012, vient compléter les outils de connaissance développés par l'UICN (comme la Liste rouge).

La liste verte répond à une requête de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui souhaite soutenir ses signataires dans la mise en place de mesures de qualité dans les zones de conservation et en particulier pour les aires protégées qui contribuent aux exigences de l'objectif 11 de la Convention d'Aichi sur la Diversité Biologique :



CDB Aichi objectif 11.

*« D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont **conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement** et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »*

Source : listeverte.airesprotegees.fr

2. Objectifs

Les objectifs de la Liste Verte de l'UICN des Aires Protégées sont :

1/ **D'encourager**, d'évaluer puis de promouvoir une **gestion efficace** et une **gouvernance équitable** des aires protégées, dans le but de :

- Inciter les politiques et les gouvernances à favoriser des systèmes d'aires protégées plus efficaces et plus équitables,
- Stimuler les investissements dans les renforcements de capacités et le leadership qui permettent une gestion efficace et une gouvernance équitable des aires protégées.

2/ **Soutenir** les pays participants à réaliser les **engagements qualitatifs** dans les systèmes d'aires protégées nationaux, notamment en atteignant et en communiquant sur les engagements concernant les objectifs d'Aichi.

3. Finalité du label

L'aire protégée labellisée aura pour avantage de lui attirer plus de **reconnaissance internationale**, de soutien politique et de **tourisme de qualité**. Ce label aura également pour effet de **motiver les responsables** et les autres membres du personnel.

La Liste verte présente de nombreux **avantages** à la fois pour les Etats Parties de la Convention sur la Diversité Biologique et pour les gestionnaires et leurs réseaux représentatifs. Ils sont retranscrits dans le tableau récapitulatif suivant :

| Pour les Etats | Pour les gestionnaires et leurs réseaux représentatifs |
|---|---|
| Outil de suivi pour atteindre l' objectif 11 d'Aichi | Valoriser leurs aires protégées à l'échelle nationale et internationale |
| Vise à contribuer au développement d'une culture de l'évaluation à l'échelle mondiale | Etablir un état de lieux des problèmes rencontrés et proposer des pistes d'amélioration sur la gouvernance, la gestion, etc. |
| Constitue une base pour définir une doctrine commune pour la mise en place d'un outil d'évaluation pour la gestion et la gouvernance | Comparer et mutualiser les expériences entre les aires protégées à l'échelle nationale et internationale |
| Permettre aux aires protégées de converger vers des objectifs de qualité de haut niveau | Accompagnement techniques aux aires protégées tout au long du processus par le groupe de référence national et comité international de la Liste verte |

4. Processus et documents de labellisation

4.1. Conditions d'inscription

Les organismes candidats doivent répondre à **trois critères** qui constituent le socle de réussite pour l'atteinte des standards. Ils correspondent à :

- Le site répond à la définition d'une aire protégée,
- L'aire protégée possède des valeurs naturelles importantes,
- Un engagement concernant la gestion existe afin d'atteindre le statut Liste verte.

4.2. Etapes de la labellisation

Afin de développer la Liste Verte de l'UICN des Aires Protégées, l'Initiative de la Liste Verte des aires protégées est en cours. Elle ne repose pas seulement sur un ensemble de standards internationaux, mais correspond avant tout à un processus **d'amélioration continue de la gestion et de la gouvernance**. Pour cela, elle repose sur la mise en œuvre de **quatre composantes** :

- **Des standards internationaux (Figure 1)** pour identifier les aires protégées qui présentent des résultats de gestion de la biodiversité et de gouvernance équitable satisfaisants, afin d'être nommés sur la Liste Verte (Standards de la Liste Verte).

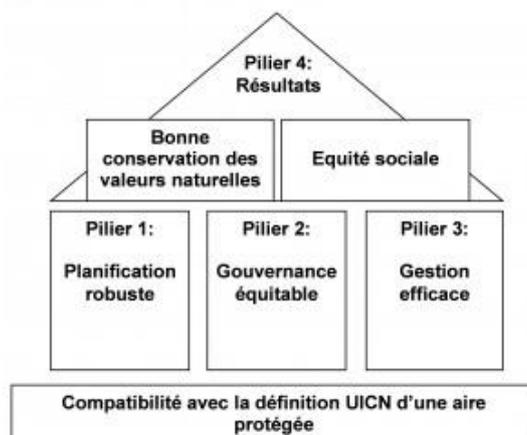


Figure 1 : Les quatre piliers des standards de la Liste verte (*listeverte.airesprotegees.fr*)

Chacun des piliers des standards de la Liste est associé à des critères (exigences auxquelles l'aire protégée doit répondre pour pouvoir figurer dans la Liste). Chaque critère est associé à des indicateurs (exigences spécifiques qui doivent être respectées dans un contexte juridique ou une situation géographique particulière pour démontrer la conformité avec le critère).

- **Un cadre de gouvernance (Figure 2)** pour l'adaptation des standards internationaux dans les différents contextes et priorités au niveau national et local. Il permet de s'assurer que les aires protégées candidates répondent aux standards.

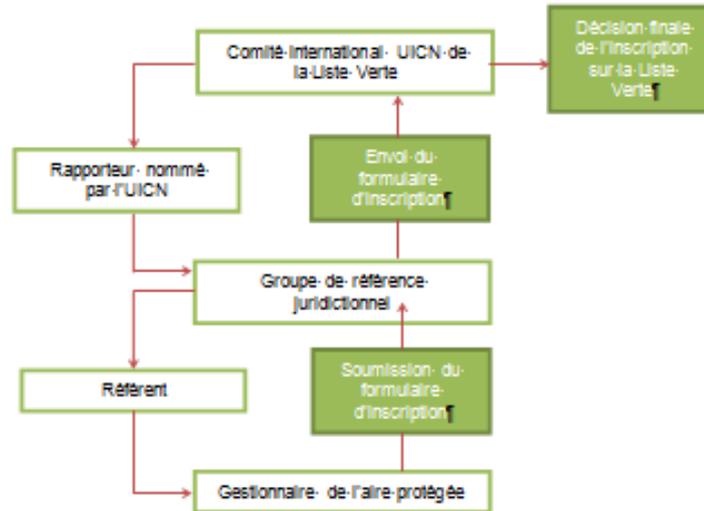


Figure 2 : Cadre de gouvernance de la Liste verte (*listeverte.airesprotegees.fr*)

- **Un processus de candidature (Figure 3)** qui correspond aux étapes qui doivent-être atteintes par l'aire protégée afin d'être éligible à la Liste Verte.

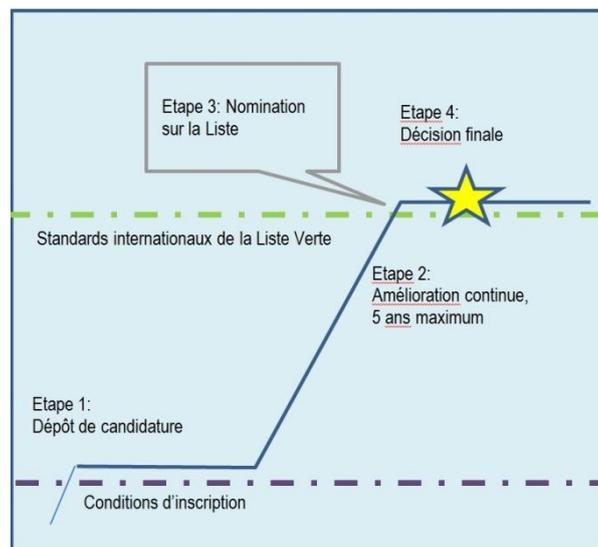


Figure 3 : Etapes du processus de candidature (*listeverte.airesprotegees.fr*)

- **Des outils de communication** afin de reconnaître et récompenser les aires protégées qui répondent aux standards de la Liste Verte, pour guider et soutenir les gestionnaires qui se sont engagés dans l'atteinte des objectifs de la Liste Verte.

Pour être inscrite sur la Liste Verte, une aire protégée doit **atteindre les objectifs** de l'ensemble des **critères** répondants aux Standards de la Liste Verte de l'UICN par **l'évaluation des indicateurs** validés associés.

Cependant, les différentes étapes de l'évaluation autoriseront des **écarts temporaires**, minimes et non critiques au niveau des indicateurs **sous réserve** de prendre des **mesures correctives** dans un délai déterminé.

5. Acteurs du label

5.1. UICN

Organisation globale environnementale chargée notamment de l'organisation et de la valorisation de la Liste verte. L'UICN s'occupe aussi des admissions des candidatures des aires protégées proposées par les états. Elle soutiendra les aires protégées :

- En tant que membre au réseau de la Liste Verte des Aires Protégées,
- En tant qu'accompagnateur afin de conseiller, soutenir, aider l'aire protégée à maintenir ses objectifs qui lui ont permis d'être inscrite sur la Liste Verte.

5.2. Les états

Structures porteuses des espaces naturels potentiellement labellissables. Ils contribuent à l'amélioration de la structure du label par un partage d'expériences au sein de son réseau.

5.3. Les gestionnaires des espaces protégés

Organismes qui assurent une gestion efficace et durable des espaces protégés. Ici, ils mettent en œuvre les actions permettant de répondre aux objectifs des standards de la Liste verte. Les gestionnaires ou leur réseau représentatif peuvent porter les candidatures des espaces protégés.

6. Chiffres clés du label et exemples de sites français

En 2015, 24 aires protégées sont labellisées Liste Verte de l'UICN, retranscrites dans la figure ci-dessous :

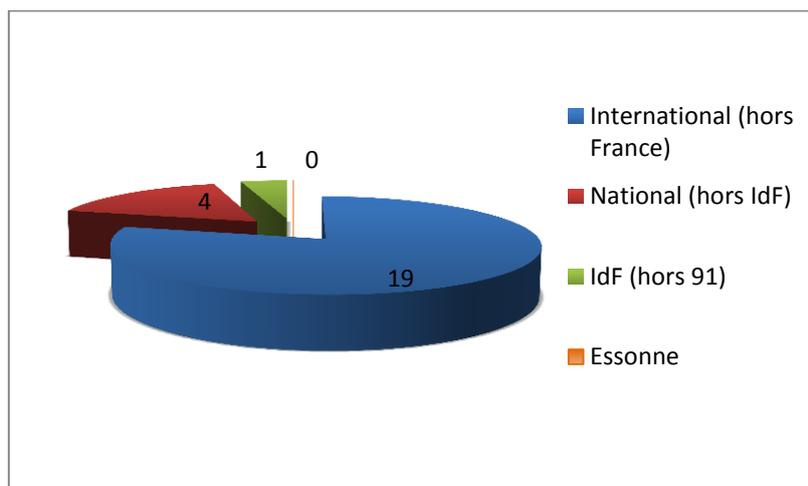


Figure 4 : Répartition des sites de la Liste Verte (L.Toudic, 2015)

Cinq espaces naturels français sont inscrits sur cette Liste verte, dont l'ENS du marais d'Episy (Seine et Marne). La France est ainsi le premier pays pilote au monde à proposer l'inscription d'aires protégées sur la Liste verte.

7. Webographie

- http://uicn.fr/liste-verte-aires-protegees.html?var_recherche=luste%20verte
- <http://listeverte.airesprotegees.fr/candidater/dossiers-candidats/espace-naturel-sensible-marais-episy/>
- <http://listeverte.airesprotegees.fr/2014/09/16/le-groupe-de-referance-valide-les-cinq-premieres-candidatures-francaises/>
- <http://listeverte.airesprotegees.fr/ressources/la-liste-verte/>
- http://listeverte.airesprotegees.fr/files/2013/06/Cadre-Conceptuel-Liste-verte_adapte-contexte-fran%C3%A7ais.pdf

Annexe : Critères de la Liste verte UICN

Pilier 1 : PLANIFICATION ROBUSTE

Critère 1.1: Mise en avant des valeurs fondamentales de conservation

Critère 1.2: Définie pour protéger les valeurs clés sur le long terme

Critère 1.3: Comprendre les menaces et les défis auxquels sont confrontées les valeurs clés

Critère 1.4: Comprendre les impacts socio-économiques de la protection

Critère 1.5: Création équitable

Pilier 2: GOUVERNANCE ÉQUITABLE

Critère 2.1: Gouvernance légale, équitable et efficace

Critère 2.2: Participation à la planification

Critère 2.3: Transparence et prises de décisions partagées

Critère 2.4: Plaintes, conflits ou griefs

Pilier 3: GESTION EFFICACE

Critère 3.1: Existence d'un document de gestion (ou autre document équivalent)

Critère 3.2: Gestion des ressources naturelles

Critère 3.3: Gestion des critères sociaux

Critère 3.4: Gestion des menaces

Critère 3.5: Gestion mise en œuvre pour le public et pour d'autres activités autorisées au sein de l'aire protégée

Critère 3.6: Mesures objectives de réussite

Critère 3.7: Surveillance et évaluation

Critère 3.8: Ressources

Pilier 4: CONSERVATION RÉUSSIE

Critère 4.1: Les objectifs de conservation sont atteints

Critère 4.2: Les impacts sociaux sont pris en compte

Critère 4.3: Réponses a minima adaptées aux défis de la conservation

Source :

<http://listeverte.airesprotegees.fr/ressources/composantes/methodologie/>

Partie 1 : Informations administratives

1/ Personne enquêtée :

Nom :

Prénom :

Fonction :

2/ Organisme :

Nom :

Type (collectivité, EPA, EPIC, association, etc.) :

3/ Principales missions :

4/ Appellation du label obtenu :

Partie 2 : Obtention du label

5/ Concernant le processus opérationnel du label (y compris la phase d'audit) : quels ont été les étapes pour mettre en place ce label ?

- Quoi ? (description des différentes étapes)
- Qui ? (personnes mobilisées, type de personnels impliqués dans les étapes)
- Où ? (sites concernés)
- Pourquoi ? (objectifs de mise en place du label, management du processus, modalités de mobilisation interne)
- Quand ? (temps estimé pour chaque étape ou total et audits)
- Comment ? (moyens utilisés : matériels, etc.)
- Coût ? (total et pour les audits)

6/ Avez-vous rencontré des difficultés d'ordre :

- Administratifs : documents réclamés, interrogations sur le cahier des charges, etc.
- Organisationnels : déroulement en interne et en externe (relation avec les organismes certificateurs, partenaires, etc.)
- Autres : précisez

Partie 3 : Conséquences de la labellisation

7/ Suite à ces difficultés rencontrées (administratives, organisationnelles, autres), quelles solutions avez-vous mises en œuvre ?

- Administratives :
- Organisationnelles :
- Autres : précisez

8/ Concernant l'efficacité du label mise en place, quels sont les résultats attendus ou obtenus ?

- Environnement (amélioration de la gestion du site, maîtrise de la fréquentation sur le site, etc.)
- Social (variation de la fréquentation, (re)connaissance du site par le public et les autres acteurs de l'environnement, etc.)
- Economique (retombées financières, image de marque, communication, outil de développement local, etc.)

9/ Sur le processus d'organisation actuellement mis en place dans la structure :

- Comment est suivi le label ? (moyens mis en œuvre, mobilisation du personnel, temps consacré, etc.)
- Quelles sont les contraintes ?
- Y a-t-il une efficacité réelle du label ? (travail du personnel valorisé, etc.)

10/ Actuellement, quelles sont les pistes d'amélioration envisagées ?

- Environnement
- Social (public, etc.)
- Economique
- Processus d'organisation (travail du personnel, moyens mises en œuvre, etc.) ?

Partie 4 : Recueil de documents et conseils

11/ Pourriez-vous nous transmettre les documents requis pour la mise en place du label ?

Logigramme pour le processus de labellisation (s'il existe), dossier-type de demande de labellisation, grille d'évaluation, liste des critères, des indicateurs, etc.

12/ Si c'était à refaire, quels conseils donneriez-vous :

- Administratifs :
- Organisationnels :
- Autres : précisez

Partie 1 : Informations administratives

1/ Personne enquêtée :

Nom :

Prénom :

Fonction :

2/ Organisme :

Nom :

Type (collectivité, EPA, EPIC, association, etc.) :

3/ Principales missions :

4/ Appellation du label animé :

Partie 2 : Mise en place du label

5/ Pour votre structure, sur le processus opérationnel du label, quelles ont été les étapes pour mettre en place ce label ?

- Quoi ? (description des différentes étapes)
- Qui ? (personnes mobilisées, type de personnels impliqués dans les étapes)
- Où ? (nombre de sites concernés en Ile-de-France et en Essonne)
- Pourquoi ? (objectifs du label, management du processus, modalités de mobilisation interne)
- Quand ? (temps estimé pour chaque étape ou total et audits)
- Comment ? (moyens utilisés : matériels, réunions avec les structures, etc.)
- Coût des audits (initial, de surveillance, de renouvellement) ?

6/ Pour les pétitionnaires, sur le processus opérationnel, quelles ont été les étapes pour mettre en place ce label ?

- Quoi ? (étapes supplémentaires aux étapes de la labellisation citées en 5/)
- Qui ? (personnes mobilisées, type de personnels impliqués pour les étapes)
- Où ? (moyenne de sites labellisés par structure, surface moyenne des sites, type de structure volontaire : région, département, communes, EPCI, etc.)
- Pourquoi ? (objectifs de mise en place du label, management du processus, modalités de mobilisation interne)
- Quand ? (temps estimé pour chaque étape ou total et audits)
- Comment ? (moyens utilisés : matériels, réunions avec l'animateur du label, etc.)

- Coût ? (total et pour les audits)

7/ Est-ce que les pétitionnaires ont rencontré des difficultés d'ordre :

- Administratifs : documents réclamés, interrogations sur le cahier des charges, etc.
- Organisationnels : déroulement en interne et en externe (relation avec les organismes certificateurs, partenaires, etc.)
- Autres : précisez

Partie 3 : Conséquences de la labellisation

8/ Suite à ces difficultés rencontrées (administratives, organisationnelles, autres), quelles solutions ont été mises en œuvre par les pétitionnaires ?

- Administratives :
- Organisationnelles :
- Autres : précisez

9/ Concernant l'efficacité du label mis en place, quels sont les résultats obtenus ?

- Environnement (amélioration sur la gestion du site, maîtrise de la fréquentation sur le site, etc.)
- Social (variation de la fréquentation, (re)connaissance du site par le public et les autres acteurs de l'environnement, etc.)
- Economique (retombées financières, image de marque, communication, outil de développement local, etc.)

10/ Sur le processus d'organisation actuellement mis en place dans votre structure :

- Comment est suivi le label ? (moyens mis en œuvre, mobilisation du personnel, temps consacré, etc.)
- Quelles sont les contraintes ?
- Y a-t-il une efficacité réelle du label ? (travail du personnel valorisé, etc.)

11/ Pour les pétitionnaires, d'une manière globale, sur le processus d'organisation actuellement mis en place :

- Comment est suivi le label ? (moyens mis en œuvre, mobilisation du personnel, temps consacré, etc.)
- Quelles sont les contraintes ?
- Y a-t-il une efficacité réelle du label ? (travail du personnel valorisé, etc.)

12/ Actuellement, quelles sont les pistes d'amélioration envisagées par votre structure ?

- Environnement
- Social (public, etc.)
- Economique
- Processus d'organisation (travail du personnel, moyens mises en œuvre, etc.) ?

13/ D'une manière globale, quelles sont les pistes d'amélioration actuellement envisagées par les pétitionnaires ?

- Environnement
- Social (public, etc.)
- Economique
- Processus d'organisation (travail du personnel, moyens mis en œuvre, etc.)

Partie 4 : Recueil de documents et conseils

14/ Pourriez-vous nous transmettre les documents requis pour la mise en place du label ?
Logigramme pour le processus de labellisation (s'il existe), dossier-type de demande de labellisation, grille d'évaluation, liste des critères, des indicateurs, etc.

15/ Quels conseils donneriez-vous pour obtenir une labellisation efficace pour un site :

- Administratifs :
- Organisationnels :
- Autres : précisez

Annexe 14: Liste des personnes contactées (L.Toudic, 2015)

| Label | Organisme | Direction ou équivalent | Service ou équivalent | Personne ressource | Fonction | Lien avec les labels | Coordonnées | |
|----------------------|--|--|--------------------------------------|--------------------------|---|--|----------------------------------|--|
| | | | | | | | Téléphone | Adresse mail |
| Liste verte UICN | UICN | Comité Français | - | Sophie COSTE | Chargée de mission des Aires protégées UICN | *Aide à la mise en place du label *Suivi du label *Retour d'expérience | 01 43 31 02 79 | sophie.coste@uicn.fr |
| | CD 77 (Seine-et-Marne) | Direction de l'Eau et de l'Environnement | Sites et Réseaux Naturels | Emilie MOULINIER | Chargée de mission foncier et gestion/aménagement des ENS | *Retour d'expériences | 01 64 14 76 52 | emilie.moulinier@cg77.fr |
| Ecojardin | NatureParif | Pôle Observatoire | - | Jonathan FLANDIN | Chargé de mission écologie urbaine | *Suivi du label *Retour d'expériences | 01 83 65 40 24 | jonathan.flandin@natureparif.fr |
| | CD 94 (val de Mame) | Pôle Architecture et Environnement (Direction Espaces verts et Paysages) | Service Gestion | Anne-laure LUCAS-PALLUIS | Ingénieure territoriale responsable de la politique environnementale du Département | *Mise en place du label (parc départemental du Morbras) *Retour d'expériences | 01 43 99 82 75 | anne-laure.lucas-palluis@valdemame.fr |
| Tourisme et handicap | Comité départemental du tourisme de l'Essonne | Pôle Ingénierie | - | Manuel SOTOCA | Directeur adjoint Responsable du pôle Ingénierie | *Donne un avis et anime le label *Retour d'expériences | 01 64 97 95 09 | m.sotoca@cdt91.com |
| | | | - | Cléa GUIVARCH | Chargée de mission Jardins | *Donne un avis et anime le label *Retour d'expériences | 01 64 97 36 93 | c.guivarch@cdt91.com |
| | | | - | Stéphane BIENVAULT | Chargé d'études et d'aménagement Tourisme & handicap | *Donne un avis et anime le label *Retour d'expériences | 01 64 97 96 33 | s.bienvault@cdt91.com |
| | Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (CNPMAI) | Service Tourisme et Pédagogie | - | Morgane SOUCHE | Responsable du service | Retour d'expériences | 01 64 98 83 77 | tourisme@cnpmal.net |
| Jardin remarquable | DRAC Ile de France | Conservation Régionale des Monuments Historiques | Bureau Protection | Xavière DESTERNES | Correspondante Jardin Chargée de la protection des monuments historiques | *Suivi du label *Animation du label *Retour d'expériences | 01 56 06 50 45 | xaviere.desternes@culture.gouv.fr |
| | CD 91 | Direction de la Culture | Pôle Jardin du Domaine de chamarande | Cécile BRUNE | Chargée de mission jardin et paysage | Retour d'expériences | 01 60 82 57 74 06 63 79 15 43 | Cbrune@cg91.fr |
| PEFC | PEFC France | - | - | Geoffroy DHIER | Responsable technique | Anime la marque | 01 43 46 57 15 06 75 82 41 22 | g.dhier@pefc-france.fr |
| | ONF | Agence de Versailles | Unité Territoriale de Verrières | Pascal MARTIN | Technicien ONF | Retour d'expériences | 01 46 31 55 69 | pascal.martin@onf.fr |

| | | | | | | | | |
|---------------|---|--|--|---------------------|---|--|-----------------------|--|
| FSC | FSC France | - | - | Guillaume DAHRINGER | Président technique gestion forestière et développement régional Membre groupe de référence Liste Verte UICN | Formation, sensibilisation, information sur le label | 06 31 09 77 75 | guillaume.dahringer@fsc-france.fr |
| PEFC et FSC | Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France | Direction de l'aménagement des territoires | Service aménagement et gestion | Aurélie RANSAN | Responsable de la mission Gestion | Retour d'expériences | 01 83 65 38 67 | aransan@aev-iledefrance.fr |
| | CD 58 (Nièvre) | Pôle économie et environnement (Direction adjointe de l'environnement) | Service Espaces naturels sensibles et Milieux aquatiques | Fabrice ALRIC | Chef de service | Retour d'expériences | 03 86 60 58 61 | fabrice.alric@cg58.fr |
| | | | Service Energie et Déchets | Stéphane LEBRETON | Chef de service | Retour d'expériences | | stephane.lebreton@nievre.fr |
| Europarc | PNR du Vexin français | Pôle Cap Tourisme | - | Jean-Luc BRIOT | Responsable de pôle | Retour d'expériences | 01 34 48 66 31 | jlbriot@pnr-vexin-francais.fr |
| | Agence de Développement Touristique du Bas Rhin | Développement Touristique des Territoires | - | Frédéric BIBERT | Responsable de mission Développement | Retour d'expériences (site du Rhin géré par Rhin vivant (association n'existant plus)) | 03 88 15 45 61 | frederic.bibert@tourisme67.com |
| EVE | Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France | Direction de l'Aménagement des Territoires | Service aménagement et gestion | Aurélie RANSAN | Responsable de la mission Gestion | Retour d'expériences | 01 83 65 38 67 | aransan@aev-iledefrance.fr |
| | CD 92 (Hauts-de-Seine) | - | Service Patrimoine et Paysage | Thierry MARTIN | Chef de service | Retour d'expériences | 01 41 91 26 16 | tmartin@cg92.fr |
| | Ecocert Environnement SAS | - | - | Camille MOREL | Chargée de labellisations "Gestion écologique des territoires" | Anime le label | 01 53 44 74 48 | eve@ecocert.com camille.morel@ecocert.com |
| Geopark | MNHN | Département Histoire de la Terre | - | Patrick DEWEVER | Géologue, Professeur au MNHN, Membre de la Conférence Permanente du Patrimoine Géologique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable | Expertise sur les caractéristiques du label | 01 40 79 34 82 (MNHN) | patrick.dewever@wanadoo.fr |
| Jardin de Noé | Noé (Ex Noé Conservation) | - | - | Charlotte SEIBERT | Chargée de Programme "Jardins de Noé" | *Retours d'expériences *Suivi du label | 06 75 90 70 32 | jdnp@noeconservation.org cseibert@noeconservation.org |
| Refuge LPO | LPO Ile de France | - | - | Isabelle MOREAU | Responsable LPO Ile de France | *Suivi du label *Retour d'expériences | 01 53 58 58 38 | isabelle.moreau-bennabi@lpo.fr |

Légende

- Structures animatrices
- Structures pétitionnaires

Légende : en mauve : structures animatrices ; en orange : structures pétitionnaires

Annexe 15 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'ADT du Bas-Rhin (L.Toudic, 2015)

| Mise en place de la Charte Européenne du Tourisme Durable | |
|---|---|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| <p>-Charte basée sur 3 volets, le premier s'adressant aux gestionnaires des espaces protégés, le second aux entreprises touristiques du territoire et le troisième aux tours opérateurs et autocaristes.</p> <p>-Outil de reconnaissance de la démarche de développement local et durable engagée par l'organisme gestionnaire du site (ici le PNR).</p> <p>-Permet de fédérer les acteurs dans une démarche d'amélioration globale et continue/de progrès (pierre angulaire de la certification de la Charte).</p> <p>-En Alsace, l'objectif était de développer une stratégie de tourisme durable sur l'espace rhénan de la Plaine d'Alsace et de rééquilibrer la fréquentation touristique de ce secteur vis à vis d'autres sites touristiques alsaciens (route des vins, etc.).</p> | <p>Procédure lourde : montage des plans de financements, réalisation de documents touristiques, etc.</p> |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Acceptation des 10 principes de la Charte et création d'un forum permanent impliquant tous les acteurs concernés par le développement et la gestion touristique du site. Ici, l'association Rhin Vivant fut créée et constituée de 4 collèges (gestionnaires des milieux naturels, associations environnementales, sportives et des autres loisirs, collectivités et structures pour le développement touristique (dont l'ADT* du Bas Rhin),</p> <p>Etape 2 : Création de la stratégie commune de développement de l'écotourisme rhénan (échelle transfrontalière),</p> <p>Etape 3 : Déposition d'un dossier INTERREG Rhin Vivant sur le tourisme Durable,</p> <p>Etape 4 : Déposition du dossier de candidature à EUROPARC,</p> <p>Etape 5 : Examen du dossier par EUROPARC,</p> <p>Etape 6 : Réalisation d'un audit par un bureau d'étude, mandaté par EUROPARC et qui élabore aussi un rapport d'évaluation à la suite,</p> <p>Etape 7 : Décision finale prononcée par le Comité d'Evaluation de la Charte (attribution ou non),</p> <p>Etape 8 : Adhésion à la CETD* (5 ans),</p> <p>Etape 9 : A la 5^{ème} année, évaluation des actions entreprises sur le PNR et redéfinition de la stratégie de développement en respectant les 10 principes de la CETD (renouvellement de la Charte),</p> <p>Etape 10 : Réalisation d'un audit de renouvellement et ses conséquences (rapport d'audit, décision de renouvellement par le Comité).</p> | <p>Identifier une structure porteuse fédérant les principaux acteurs engagés dans ce projet de Charte : gestionnaires d'espaces naturels, professionnels du tourisme, institutions, etc.</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p><i>Sur l'ensemble du processus :</i> environ 2 ans.</p> <p><i>Pour les audits (initial et de renouvellement) :</i> entre 2 et 3 jours.</p> | <p>La grande difficulté sur ce projet de Charte fut la recherche des sources de financement pour le fonctionnement de la structure et ayant une trésorerie suffisante pour financer l'ensemble des actions prévues lors de l'adhésion à la CETD (fonctionnement du fond européen obligeant la structure à effectuer des préfinancements de ces actions) : contracter des prêts bancaires, cotisations</p> |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p><i>Dans l'association :</i> jusqu'à 4 personnes mobilisées pour la coordination et la gestion administratives des fonds européens accordés : un directeur et 3 salariés.</p> | |

| | |
|---|--|
| Les structures membres de l'association se sont réparties les actions à mettre en œuvre sur le site selon leurs compétences (actions écotouristiques pour l'ADT). | demandées, etc. Cette procédure est lourde et amène à une dépendance financière de la structure vis-à-vis de ses adhérents (membres de l'association) (basée sur des barèmes de financement). |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas d'informations supplémentaires à ce sujet. | |
| <i>Coûts</i> | |
| -Pour l'adhésion : 5 000€ -Pour l'investissement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de financement de 279 000€ pour le premier programme INTERREG 2006-2008, la moitié étant financée par l'Union Européenne (versé 1 an après le début du plan). Les actions financées sont diverses : création d'une structure transfrontalière, coordination entre membres de l'association, communication (création d'un site internet, d'un circuit de découverte transfrontalier, etc.) et développement de produits locaux, etc. ➤ Plan de financement de 861 500€ pour le deuxième programme INTERREG 2008-2011 (financement européen de 50%). Les actions financées sont nombreuses : promotion et communication (réalisation de courts métrages, organisation d'éductours, participation à des salons, etc.), études et innovation (études des moyens de transports doux, etc.), animation d'un club transfrontalier « Rhin Vivant », mise en œuvre d'outils multimédia, etc. | |

Conséquences de la certification

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|---|--|---|-----------------------|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | Absence d'organisation causée par la disparition de l'association (été 2011). | <i>Environnement</i> |
| Pas de solutions trouvées à la fin du deuxième programme INTERREG (été 2011). | -Pas de résultats propres à la Charte car les actions écologiques étaient déjà conditionnées dans le projet Life de renaturation de la plaine rhénane. -Réalisation d'études économiques environnementales (exemple : impact du canoë sur le fleuve Rhin). | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| Pas de solutions trouvées à la fin du deuxième programme INTERREG (été 2011). | -Faire travailler ensemble les différents acteurs des différents d'activités de par sa transversalité. -Reconnaissance indirecte de la Charte par le public grâce aux actions mises en place par l'association. -Pas de moyen de communication mis en place par EUROPARC pour le grand public (favorise le partage d'outils entre les acteurs et la communication interne au réseau EUROPARC). | | - |

| | | | |
|---|--|--|---|
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| Pas de solutions trouvées à la fin du deuxième programme INTERREG (été 2011) car il n'y avait plus de motivation des acteurs, notamment allemand (Land du Bade-Würtemberg). Cette réaction politique a remis en cause le projet en lui-même (intérêt transfrontalier souligné par l'Europe via le fond européen). | -Absence d'image de marque. -Outil de développement local : la CETD est complémentaire à des labels écotouristiques reconnus par le public (Exemple : Clé verte). | | - |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | Projet de reprise de certaines actions de l'ex association (notamment éco touristiques) avec une structure existante, mais en dehors du cadre de la Charte. Projet conditionné par sa pérennité financière. |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | | Conseils apportés |
| | | | <i>Administratifs</i> |
| | | | - |
| | | | <i>Organisationnels</i> |
| -Présentation du premier projet INTERREG (2006-2008) -Support de présentation orale du premier projet INTERREG (2006-2008) -Support de présentation orale du second projet INTERREG (2008-2011) | | | Un travail important pour fédérer les acteurs du territoire est à réaliser avant la candidature à la CETD. |
| | | | <i>Autres</i> |
| | | | Il faut garantir la pérennité des financements pour la structure porteuse si le niveau d'ambition des différents acteurs est important et axé sur le long terme. |

*ADT : Agence de Développement Touristique *CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable

Cet entretien fut réalisé le 8 avril 2015 avec Monsieur Frédéric BIBERT, Responsable de mission développement au Service Développement Touristique des Territoires de l'ADT du Bas Rhin. C'est une association financée essentiellement par le Conseil départemental du Bas Rhin. Ses compétences sont celles d'un Comité départemental du tourisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'une politique touristique pour le département du Bas Rhin voir à l'échelle régionale au travers d'une stratégie partagée entre la région Alsace et les départements du Haut et Bas Rhin (2012), dont notamment l'axe 4 (tourisme durable et mobilité douce),
- La sollicitation sur des projets internationaux sur le tourisme durable à l'échelle du Rhin supérieur : cantons suisses autour de Bâle, canton de Bâle et région Alsace.

Sur la CETD, l'ADT fut l'un des membres fondateurs du projet, mais elle n'était pas la structure animatrice de la Charte. Au départ, le territoire concernait uniquement l'ensemble des réserves naturelles situées le long du Rhin, reconnu comme site RAMSAR en 2006 (du fait de la cohérence de ses milieux protégés de type zones humides). Puis, un projet Life « Rhin Vivant » fut élaboré par un comité de pilotage sur l'ensemble de l'espace rhénan de la Plaine d'Alsace avec comme objectif de le renaturer et de développer l'aspect communication.

A la suite, ce comité fut prolongé afin de s'intéresser à l'adoption de la CETD sur ce territoire dans l'objectif de mettre en place une politique de tourisme durable. Cette charte fut signée en fin d'année 2005 et renouvelée en 2010 sur les volets I et II.

Annexe 16 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le PNR du Vexin Français (L.Toudic, 2015)

| Mise en place de la Charte Européenne du Tourisme Durable | |
|---|---|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs de la Charte</i> | <i>Administratives</i> |
| <p>-Basée sur 3 volets, le premier s'adressant aux gestionnaires des espaces protégés, le second aux entreprises touristiques du territoire et le troisième aux tours opérateurs et autocaristes.</p> <p>-Outil de reconnaissance de la démarche de développement local et durable/de progrès engagée par l'organisme gestionnaire du site (ici le PNR).</p> <p>-Permet de fédérer les acteurs dans une démarche d'amélioration globale et continue (pierre angulaire de la certification de la Charte).</p> | <p>Pas de difficultés rencontrées car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la démarche a été entreprise en même temps que le renouvellement de la Charte du Parc, ➤ le cadre de la première validation/certification était plus généraliste qu'actuellement (les PNR du Vexin et du Luberon ont été les premiers sites à être certifiés en France). |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Acceptation des 10 principes de la Charte et création d'un forum permanent impliquant tous les acteurs concernés par le développement et la gestion touristique du PNR*. Ici, ce forum est appelé conseil d'exploitation,</p> <p>Etape 2 : Réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une étude de clientèle,</p> <p>Etape 3 : Définition d'une stratégie de développement sur 5 ans (validité de la certification) en respectant les 10 principes de la CETD*,</p> <p>Etape 4 : Compléments aux dossiers de candidatures à envoyer à EUROPARC,</p> <p>Etape 5 : Dépôt du dossier de candidature à EUROPARC,</p> <p>Etape 6 : Examen du dossier par EUROPARC,</p> <p>Etape 7 : Réalisation d'un audit par un bureau d'étude, mandaté par EUROPARC et qui élabore aussi un rapport d'évaluation à la suite,</p> <p>Etape 8 : Décision finale prononcée par le Comité d'Evaluation de la Charte (attribution ou non),</p> <p>Etape 9 : Adhésion à la CETD sur le volet I (5 ans, renouvelable),</p> <p>Etape 10 : A la 5^{ème} année, évaluation des actions entreprises sur le PNR et redéfinition de la stratégie de développement en respectant les 10 principes de la CETD (renouvellement de la Charte),</p> <p>Etape 11 : Réalisation d'un audit de renouvellement et ses conséquences (rapport d'audit, décision de renouvellement par le Comité).</p> | <p>Idem que précédemment.</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p>Pour la première validation de la Charte (dépôt de candidature-->décision) : 9 mois.</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p>-Pour la première validation du volet I de la Charte : un chargé de mission à temps plein pendant 6 mois, étude de clientèle non comprise car réalisée par un prestataire extérieur (bureau d'études).</p> <p>-Pour les autres validations de ce volet : représente le travail pendant 2-3 mois de 2 chargés de missions à équivalent temps plein, uniquement pour une redéfinition des actions du PNR pour élaborer à la suite des fiches actions tourisme. En effet, des bilans annuels sont</p> | <p>Idem que précédemment.</p> |

| | |
|---|--|
| réalisés, limitant ainsi le travail des chargés de missions. Cependant, ce temps estimé est défini selon l'ampleur du travail à réaliser. | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Un élément est à signaler : la création du service Tourisme en 2007 suite au renouvellement de la Charte du Parc. Il n'y a pas eu de moyens propres à la mise en place de la CETD au sein du PNR. | |
| <i>Coûts</i> | |
| -Pour un audit : 5 000 €. -Pour l'application de la Charte : 150 000€/an (budget de fonctionnement) représentant la masse salariale des 5 personnes mobilisées et des crédits d'actions : 175 000 € environ (financés par le Contrat de Parc via l'article 15). Ce montant ne sera plus intégré dans le futur Contrat de Parc (2018). Au final entre 25 000 et 30 000 € de crédits sont liés à l'animation des acteurs (formation, sensibilisation, etc.). | |

Conséquences de la certification

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|--|--|---|---|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | Pas de personnes référentes spécifiques à la Charte, les fiches actions sont réparties entre les 4 chargés de missions du PNR. Un assistant est aussi employé mais à temps partiel. | <i>Environnement</i> |
| Non définis car absence de difficultés | Pas de résultats de maîtrise du site vis-à-vis de la fréquentation car la certification n'est pas (re)connue par le grand public. | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| Idem que précédemment. | Il n'y a pas de visibilité de la Charte pour le grand public. | | Prise en compte du développement de la mobilité douce dans l'élaboration de la future stratégie de développement du PNR en 2016 (notamment liée à la création de l'Avenue Verte Paris Londres). |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| Idem que précédemment. | -Réelle efficacité de la Charte : catalyseur du développement du partenariat avec les acteurs locaux, système de management efficace. A permis aux acteurs du tourisme présents dans la zone du PNR de valoriser leurs pratiques via la marque « Accueil du Parc » (plus reconnaissable pour le grand public). -Pas de retombées financières, ni en matière d'image de marque (visibilité du grand public), d'où la mise en place de la marque « Accueil du Parc » par les professionnels du tourisme (convention de 3 ans avec le PNR). Cette marque équivaut au volet II de la Charte, non certifié par le PNR. -La Charte n'est pas une démarche marketing : absence d'outils de communication pour le grand public, seul le logo « EUROPARC » a été réalisé. | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | - |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|--|---|
| Documents réclamés lors de la première validation de la Charte non valables actuellement (exigences relevées). | <i>Administratifs</i> |
| | -Effectuer un travail préliminaire lié aux documents réclamés dans le dossier de candidature (études à réaliser, documents de synthèse, etc.). Cela nécessite des transversalités entre les différents services de la structure candidate (comme le Département s'il est identifié comme gestionnaire de la Charte). -Réaliser un travail important d'animation en amont avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement de la gestion touristique du territoire. |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | Importance du portage politique : rôle d'assurance/de sécurité vis-à-vis d'EUROPARC et permet une reconnaissance de la démarche touristique du PNR. |
| | <i>Autres</i> |
| | - |

*CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable *PNR : Parc Naturel Régional

Cet entretien fut réalisé le 1^{er} avril 2015 avec Monsieur Jean Luc BRIOT, Responsable de Cap tourisme (service tourisme) au PNR du Vexin Français. Ce parc est géré par un syndicat mixte regroupant plusieurs organismes : la région Ile de France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, plusieurs communautés de communes et communes intégrées dans le périmètre du PNR.

Les principales missions du syndicat sont regroupées dans la Charte du Parc, valable 12 ans actuellement (projet d'allongement à 15 ans en cours de finalisation). Les actions du tourisme durable se réfèrent à l'article 15 de cette Charte : « Mettre en œuvre une politique de développement durable du tourisme et des loisirs ». Ce syndicat assure aussi le rôle d'un comité départemental du tourisme : professionnalisation des acteurs du Parc, création –portage de produits locaux du Parc, promotion du territoire et informations liées au tourisme de celui-ci.

Au vue de ces compétences, le Département du Val d'Oise a délégué les siennes en matière d'animation et de gestion des ENS au PNR (convention liée au financement d'un chargé de mission).

L'adhésion au volet I de la CETD sur le PNR fut faite en 2001, puis renouvelée en 2005 et en 2011. Le système d'amélioration continue qui la caractérise permet de hiérarchiser des actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme. De ce fait, il n'y a pas d'urgence à ce que l'ensemble des actions prévues dans la stratégie de développement ne soit pas réalisé à la fin de la 5^{ème} année d'adhésion à la CETD.

Annexe 17 : Tableau de synthèse de l'entretien avec NatureParif (L.Toudic, 2015)

| | |
|--|---|
| Mise en place du label « Ecojardin » | |
| Pour la structure animatrice | |
| Processus opérationnel | |
| <i>Objectifs du label</i> | |
| Label créé en 2012. Son but est de servir d'outil commun de valorisation des pratiques environnementales et durables (amélioration continue) des gestionnaires d'espaces verts. Pour qu'un site soit labellisé, il faut qu'il soit ouvert au public (visiteurs, employés dans une entreprise, etc.). | |
| <i>Description des étapes</i> | |
| <p>Etape 1 : Inscription du candidat en ligne par la création d'un compte (www.label-ecojardin.fr). Il peut y inscrire à la suite un ou plusieurs sites identifiés selon la typologie de l'Association des Ingénieurs des Villes de France. Différentes informations sont demandées à la suite de l'inscription (politique globale du gestionnaire, etc.).</p> <p>Etape 2 : Validation de l'inscription par NatureParif, qui adresse ensuite à l'audité le nom de l'auditeur et un devis d'audit.</p> <p>Etape 3 : Evaluation réalisée par l'auditeur, se basant sur la grille de critères d'évaluation (note globale attribuée) et la synthèse d'audits après visite de(s) site(s) labellisable(s). La structure audité dispose de 5 jours pour émettre un avis sur les évaluations de l'auditeur. Ces documents sont ensuite envoyés à NatureParif qui les transmet au comité de labellisation.</p> <p>Etape 4 : Attribution du label par le comité (3 ans, renouvelable), statuée sur la base des conclusions de l'audit et de la note globale obtenue.</p> | |
| <i>Durée totale</i> | |
| <p>-2 périodes d'évaluation par le comité de labellisation : en juin et novembre.</p> <p>-La durée de la phase de labellisation est variable : elle dépend du niveau de préparation des sites à labelliser et de la période d'inscription (dossier évalué en juin ou novembre).</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p><i>Au sein de NatureParif</i> (processus général du label) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coordinatrice et responsable événementiel de pôle, -Chargé de mission écologie urbaine. <p><i>Sur des aspects techniques</i> : Plantes et Cités.</p> <p><i>Au sein de Gondwana</i> (structure auditrice) : 3 personnes réalisant les audits.</p> | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| <p><i>Pour NatureParif</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organisation d'une rencontre annuelle (1 journée à Paris) des organismes labellisés l'année précédente (choisis selon la typologie du label) pour un retour d'expériences sur la labellisation. -Création et gestion du site internet du label. -Mise en ligne d'une fiche par site labellisé. <p><i>Pour Plantes et Cité</i> : mise à disposition du logo, du panneau Ecojardin et d'autres éléments graphiques.</p> | |
| <i>Coûts</i> | |
| Ils correspondent aux salaires des 2 salariés concernés. | |
| Pour les structures pétitionnaires | |
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Administratives</i> |
| Ce sont les mêmes étapes que celles citées par NatureParif. | <ul style="list-style-type: none"> -Quantité de documents réclamés par NatureParif assez importants. -Dépend de la structure et de son organisation. -Rencontrées généralement par de petites structures (peu de facilités d'accès |

| | | |
|---|---|--|
| | aux documents réclamés). | |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Organisationnelles</i> | |
| Ils sont les mêmes que pour ceux de la structure animatrice (NatureParif). | - | |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> | |
| - | | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | |
| Leur nombre peut être variable selon la taille, les moyens et le nombre de sites présentés pour les pétitionnaires. En général, une personne ressource est désignée, faisant le lien entre les acteurs externes et le(s) service(s) interne(s) concerné(s). | | |
| <i>Moyens utilisés</i> | - | |
| Pas de moyens supplémentaires alloués pour ce label. | | |
| <i>Coûts</i> | | |
| -Audit : 705 €/site jusqu'à 10 sites (au-delà : calcul sur le tiers des sites présentés), -Salaire(s) de(s) personne(s) concernée(s) en fonction du temps passé, -Investissements techniques liés à l'amélioration continue des pratiques de gestion. | | |
| Conséquences de la labellisation | | |
| Résultats obtenus | | |
| <i>Environnement</i> | | |
| -Général : le label est efficace : sur 250 sites français audités, moins de 10 fut non labellisés pour non application des critères rédhibitoires, peu de critères remplis et avis défavorable de l'auditeur. -Lors des premiers audits en 2012 (début du label) : très bon résultats sur la gestion des espaces verts car présentation des meilleures sites par les structures candidates. -Peu de recul actuellement (début des premiers audits de renouvellement en 2015). | | |
| <i>Social</i> | | |
| -Bonne communication par les structures labellisées grâce au réseau Ecojardin (échanges, partage d'expériences, etc.) et du fait de la dimension nationale du label (applicable pour tout type d'espaces verts français). -Echanges entre ces structures renforcés par l'organisation de la journée de rencontre. | | |
| <i>Economique</i> | | |
| Label utilisé comme outil de communication par des entreprises vis-à-vis de leurs partenaires. | | |
| Pour la structure animatrice | | |
| Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration | |
| Le label est suivi par les 2 mêmes salariés que durant la phase de mise en œuvre. | <i>Environnement</i> | |
| | A énoncer selon les retours des audits de renouvellement. | |
| | <i>Social</i> | |
| | Idem que précédemment. | |
| | <i>Economique</i> | |
| | Idem que précédemment. | |
| <i>Processus d'organisation actuel</i> | | |
| Idem que précédemment. | | |

Pour les structures pétitionnaires

| Solutions mises en œuvre | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|---|--|---|
| <i>Administratives</i> | -Travail des équipes de gestion du (des) site(s) valorisé. -Pas de recul sur les moyens humains mis en œuvre. | <i>Environnement</i> |
| -Absence de certains documents non pénalisant pour l'obtention du label : les critères liés à ces derniers pourront être compensés par d'autres critères des autres domaines : sol, eau, etc.). -Aides de l'auditeur pour les documents restants (les formaliser au cours de la durée de la labellisation). -Aides de la part de NatureParif pour expliquer la démarche de labellisation et rassurer les candidats. | | A énoncer selon les retours des audits de renouvellement. |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| - | | - |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| - | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| - | - | |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|--|--|
| Grilles d'évaluation pour la typologie « Espace naturel aménagé » sous format Excel. | <i>Administratifs</i> |
| | -Travail préparatoire pour l'audit à réaliser (récolte des documents demandés). -Réalisation de fiches de présentation du (des) site(s) à labelliser. |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | - |
| | <i>Autres</i> |
| | - |

Cet entretien fut réalisé le 1^{er} avril 2015 avec Monsieur Jonathan FLANDIN, Chargé de mission écologie urbaine au pôle Observatoire de NatureParif (nom de l'agence régionale pour la nature et la biodiversité). C'est une association Loi 1901, créée et financée majoritairement par la Région Ile de France (financement par le Conseil régional à plus de 80%). Elle comporte plusieurs missions telles que la surveillance régulière de l'état de la biodiversité à l'échelle régionale (observatoire de la biodiversité), la mise en réseau des informations et des données relatives à cette dernière (diffusion des bonnes pratiques sur plusieurs thématiques comme l'urbanisme), etc. L'association gère et anime le label Ecojardin au niveau national.

Annexe 18 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD du Val de Marne (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label « Ecojardin » | |
|---|--|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| <p>Le CD* 94 avait formulé plusieurs objectifs pour ce label :</p> <p>1/Valoriser la gestion pratiquée depuis plus de 10 ans sur le parc par les équipes techniques (reconnaissance de leur travail),</p> <p>2/ Avoir une gestion conforme au référentiel du label (gestion écologique des espaces verts de type parc péri urbain),</p> <p>3/ Adopter une démarche d'amélioration continue sur les pratiques environnementales sur le site,</p> <p>4/ Communiquer auprès du grand public et du CD.</p> | <p>Travail assez chronophage, basé sur le recueil et synthétisation de l'ensemble du matériel utilisé et de différentes données : justificatifs de formation du personnel du parc sur la gestion différenciée ; étude historique du site ; diagnostic écologique, pédologique, paysager ; plan de gestion valable ; diagnostic de l'état du patrimoine arboré et plans de désherbage et d'arrosage (cartographie).</p> <p>Ils sont valables à l'ensemble des typologies d'espaces verts et sont considérés comme réhabilitoires pour l'obtention du label.</p> |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Inscription du candidat en ligne (formulaire à remplir sur le site ecojardin.fr). Ici, seul le parc fut inscrit en 2012,</p> <p>Etape 2 : Validation de l'inscription du site par NatureParif. A la suite, cet organisme a envoyé au CD le nom et l'adresse d'un auditeur externe et indépendant (ici Gondwana) et un devis d'audit,</p> <p>Etape 3 : Réalisation d'un important travail de recueil documentaire sur le site à audité en amont,</p> <p>Etape 4 : Réalisation d'une évaluation par Gondwana,</p> <p>Etape 5 : Attribution du label (3 ans, renouvelable) sur la base des conclusions de l'audit par le comité de labellisation et de la note obtenue.</p> | <p>Pas de difficultés signalées car le parc est intégralement géré par le CD (tout est réalisés par les jardiniers) et l'équipe technique fut sensibilisé au préalable (Cf. <i>Moyens utilisés</i>).</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p>-Pour l'ensemble du processus : entre 8 à 12 mois minimum (dépend du passage du dossier devant le comité d'évaluation, se réunissant 1 à 2 fois par an selon les demandes des pétitionnaires).</p> <p>-Pour le recueil documentaire : entre 4 à 6 mois ETP* (cumul des 2 personnes concernées).</p> <p>-Pour l'audit de certification : organisée en 2 fois : ½ journée pour la visite de terrain et ½ journée au minimum en salle avec le référent pour passer en revue chaque indicateur du label.</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p>Un partage des tâches fut effectué :</p> <p>-Mme LUCAS-PALLUIS travaillant sur le volet écologique sur les réalisations cartographiques sous SIG* et sur les mises en œuvre des actions préconisées à la suite de l'attribution du label.</p> <p>-Mme GIFFARD (adjointe au chef de service) fut mobilisée sur les moyens (justificatifs de formation de l'ensemble du personnel du service par exemple, etc.).</p> | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |

| | |
|---|--|
| <p>-Organisation d'un comité de direction (réunions) et absence de notes (label uniquement sur ce site et non globalisé à l'ensemble des ENS* du Département).</p> <p>-Réunions organisées en amont avec l'équipe technique pour expliquer la démarche de labellisation puis pour répartir la charge de travail à réaliser pour mettre en œuvre le label.</p> | |
| <i>Coûts</i> | |
| <p>-Ils varient selon le type d'espace vert (cimetières, espace naturel aménagé, parc, etc.). Ici : 700€.</p> <p>-Absence de coûts annexes car les documents réclamés existaient déjà.</p> | |

Conséquences de la labellisation

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|---|--|--|---|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> |
| Travail de regroupement des données effectué par Mme GIFFARD. | Bien que le patrimoine arboré et les autres domaines environnementaux du site soient déjà bon (note d'audit de 86/100), le label a permis d'appuyer les orientations du programme d'actions à budgétiser pour les élus, par exemple : meilleure gestion des déchets (tri sélectif mis en place), rotation des fauches sur le site par tiers, restauration d'une pelouse calcicole, travaux de renaturation d'une mare, etc. | <p>-Personne ressource : Mme LUCAS-PALLUIS : vérification des actions sur le site, chiffrage de celles-ci, photographies, réalisation de comptes-rendus, mobilisation des prestataires, etc. Sa nomination se justifie car les actions entreprises sont inscrites dans le plan de gestion pour lequel elle est responsable.</p> <p>-Valorisation du travail du personnel.</p> <p>-Suivi annuel du label : environ 15 jours hors ETP. Réunions organisés tous les 6 mois pour évaluer l'état d'avancement des travaux prévus.</p> <p>-Cependant, ces travaux sont de plus en plus difficile à réaliser car il y a peu de budget (400 000€ de fonctionnement et 60 000€ d'investissements pour le parc) et pas de matériels « propres » efficaces (véhicule électrique par exemple) au vue de la topographie du parc (bord du plateau de Brie).</p> <p>-Autres contraintes : motiver l'ensemble du personnel (7 jardiniers) sur le long terme et donner plus de temps pour réaliser les actions.</p> | <p>-Pistes d'actions portées sur le travail des sols nus du parc.</p> <p>-Au vue des résultats obtenus, le site devrait être renouvelé en 2016 (en attente de confirmation par la direction).</p> |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| - | <p>-Ce label a permis un apport mélioratif sur la gestion à réaliser sur le public : participation à un protocole de comptage des papillons (animé par des associations) ; mise à dispositions d'un livre d'or ; réalisation d'actions de sensibilisation, notamment sur le tri sélectif, etc.</p> <p>-Il n'y a pas de retour sur la reconnaissance des acteurs de l'environnement.</p> <p>-La communication est discrète : pas d'investissements sur des panneaux émaillés, petit article dans Le Parisien et une plaquette de communication.</p> | | <p>Mise en place d'un parcours pédagogique pour le public pour découvrir la richesse écologique du parc (biotope et biocénose)</p> |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| - | Il n'est pas pris en compte car ce domaine n'est pas la prérogative du CD. | | Pas une directive du CD. |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | <p>-Le label devant être considéré comme un outil, un tremplin pour motiver les personnes et doit être maintenu dans la durée. Pour cela, il faut s'assurer que des</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | moyens soient pensés à long terme pour continuer d'améliorer les pratiques. -Etre à l'écoute du personnel de la gestion du parc. -Continuer les formations du personnel. -Faire un bilan sur les actions réalisées et non réalisées. |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | Conseils apportés | |
| - | | <i>Administratifs</i> | |
| | | -Bien évaluer le travail à réaliser (recueil documentaire, documents à réaliser, etc.) pour avoir une feuille de route claire sur l'orientation du label à mener sur le Département. | |
| | | <i>Organisationnels</i> | |
| | | -Identification de site(s) propice(s) à ce label en premier lieu (déjà ou quasiment compatible). -A la suite, faire un retour d'expériences sur sa mise en place pour ensuite envisager de développer ce label à d'autres sites plus difficiles (projet plus ambitieux que le précédent). -Gros travail d'identification préalable sur l'ambition du label : suivi d'ordre politique, managérial et financier des actions à mener. | |
| | | <i>Autres</i> | |
| | | Anticiper le coût financier important, notamment au préalable sur les documents réclamés : <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics (hors pédologie) : entre 10 000 à 20 000€. • Diagnostic pédologique : entre 10 000 à 15 000 €. | |

*CD : Conseil Départemental *ENS : Espace Naturel Sensible *ETP : Equivalent Temps Plein *SIG : Système d'Information Géographique

Cet entretien fut réalisé le 28 avril 2015 avec Madame Anne Laure LUCAS-PALLUIS, ingénieur territorial chargée de la politique environnementale du Département au service Gestion de la Direction des Espaces Verts et Paysage du Conseil départemental du Val de Marne. Les principales missions du service sont orientées vers la fonctionnalité du site pour les usagers (instauration des jardins familiaux, jardins partagés), la préservation des espaces naturels départementaux (via les ENS), l'ouverture au public et l'éducation/sensibilisation du public à l'environnement. L'ensemble de ces prérogatives sont énoncés dans un Plan Vert Départemental, remplacé prochainement par un nouveau document d'orientation : la Trame Verte et Bleu départementale (durée restant à définir). En effet, le CD n'a pas de Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Le taux de prélèvement de la part départementale de la Taxe d'Aménagement est de l'ordre de 1,5%.

Le parc départemental et communal du Morbras (12, 17 ha) a été classé comme ENS en 2013 et labellisé en juillet de la même année.

Annexe 19 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (EVE) (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label EVE | |
|--|---|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| C'est un label de portée nationale, créé en 2006 et développé par Ecocert Environnement. Il concerne les espaces végétaux dont les espaces naturels aménagés. Ce label est destiné à valoriser les pratiques écologiques dans la gestion et/ou la création/réhabilitation des espaces verts selon une démarche d'amélioration continue. A l'AEV*, la mise en place de ce label est issue de la volonté du Directeur Général Adjoint dans l'objectif d'une reconnaissance des bonnes pratiques de gestion de l'AEV par le public (aspect communication privilégié). | Lourdeur des documents réclamés (obligation d'analyses annuelles liées à l'eau, au sol, etc.). Par exemple : récupération des documents portant sur le carburant et l'électricité de l'AEV et des entreprises prestataires. |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| Au préalable : Rédaction du plan d'entretien sur la forêt labellisée, prenant en compte la réalisation de différentes études comme le bruit, Etape 1 : Remplissage par la structure de la fiche de renseignements (téléchargeable sur ecocert.com), Etape 2 : Envoi de la fiche à Ecocert Environnement (organisme de contrôle), Etape 3 : Réalisation d'un audit initial par Ecocert Environnement, Etape 4 : Analyse du rapport d'audit par l'organisme de contrôle. S'il est favorable, le label est attribué sur 3 ans, renouvelable. S'il est défavorable, des changements suggérés par l'auditeur sont à effectuer et ainsi solliciter un nouvel audit, Etape 5 : Réalisation d'audits annuels par Ecocert sur la durée du label. | A l'annonce de la mise en œuvre du label : difficultés liées à la motivation du personnel et des entreprises prestataires. |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <i>Pour l'ensemble du processus :</i> 6 mois ETP*. <i>Sur la période de préparation d'audits :</i> au moins 1 mois ETP. <i>Sur l'audit initial :</i> la durée dépend de la taille de la forêt à labelliser. Par exemple : 1 jour ½ pour 1 000 ha. Cette durée est plus importante que pour l'audit de renouvellement. <i>A la suite de cet audit :</i> 3 à 6 mois (actions correctrices pour être compatible avec le label). <i>Audit de surveillance :</i> 1 jour. | Coûts financiers importants pour la certification et sur les investissements à réaliser (études, achats de matériels, etc.). |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| -Madame RANSAN et sa collègue travaillant sur la certification (gestion et suivi du label en interne). -La hiérarchie de l'AEV (décision et suivis de l'état d'avancement du label). | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Ils sont liés aux exigences soulignées lors de l'audit : réalisation d'études, achats de sonomètres, de panneaux d'informations et mise en place du tri sélectif (investissements). | |
| <i>Coûts</i> | |
| <i>Au total, pour les 10 sites de l'AEV labellisés :</i> entre 153 000€ (dont environ 42% d'investissements) et 180 000€ | |

| (dont environ 47% d'investissements). Pour les audits : 50 000€ sur 3 ans (sur la base des 10 forêts certifiées). | | | |
|---|--|--|--|
| Conséquences de la labellisation | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> |
| Les difficultés identifiées étaient obligatoires pour obtenir ce label. De ce fait, il n'y a pas eu de solutions différentes aux difficultés énoncées précédemment. | <p>-La démarche de cette labellisation a constitué une bonne orientation pour finaliser les plans de gestion des sites labellisés.</p> <p>-Absence de changements visuels sur les sites labellisés.</p> <p>-Les pratiques de gestion écologique sur les sites labellisés n'ont pas été améliorées pour l'obtention et la mise en place de ce label (documents de gestion de l'AEV les prenant déjà en compte, comme par exemple la proscription d'utilisation de produits phytosanitaires).</p> <p>-Mis à part le suivi de la qualité de l'eau pouvant permettre d'énoncer une nouvelle thématique, les analyses systématiques pour les suivis sont globalement inutiles, coûteuses et/ou chronophages (pour l'AEV et les prestataires concernés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Celle du sol est superflue : des analyses sont pratiquées ponctuellement lors de travaux ou lorsque des pollutions sont soupçonnées, • Celle du bruit ne correspond pas à un enjeu réel (contexte d'espace naturel : peu de nuisances des opérations de gestion ; nuisances essentiellement extérieures). <p>-Les audits réalisés n'ont pas été harmonisés alors que la gestion des sites est identique.</p> <p>De manière globale, label non adapté à la gestion d'espaces naturels et notamment forestiers. Il est plus adapté à des forêts urbaines de type « parcs urbains » qu'à des « forêts naturelles ».</p> | | Non envisagées (label non reconduit après 2015). |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| - | <p>-Il n'y a pas eu de variation de la fréquentation, ni de reconnaissance par le public de ce label.</p> <p>-Ce label est reconnu par les professionnels de l'environnement (label connu par les collectivités) sur les pratiques de gestion de l'AEV.</p> <p>-Pas « d'effet de communication » sur ce label. Seule une communication légère fut réalisée (informations sur le site internet de l'agence, réalisation d'un dossier de presse, etc.).</p> | | Idem que précédemment. |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | <i>Economique</i> | |
| - | -Pas de résultats car cette orientation ne figure pas dans la politique de l'AEV (pas de visée lucrative). | <i>Processus d'organisation actuel</i> | |
| | | Idem que précédemment. | |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|---|--|
| Bilan de la labellisation EVE (AEV, document papier, 20/09/2012). | <i>Administratifs</i> |
| | -Réaliser un travail préalable important sur le recueil documentaire. -Effectuer une évaluation préalable sur les coûts engendrés par la mise en place et le suivi du label. -Lecture approfondie du référentiel (identification des contraintes obligatoires du label). |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | -Se réunir avec les équipes techniques pour connaître leur motivation sur ce label. |
| | <i>Autres</i> |
| | - |

*AEV : Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France *ETP : Equivalent Temps Plein

Les coûts financiers et moyens énoncés dans la partie du tableau intitulée « Mise en place du label » sont tirés d'un bilan de la labellisation, réalisé par l'AEV, retranscrite en annexe. Ce document comprend une analyse des bénéfices engendrés par le label, ainsi qu'une estimation financière des opérations à réaliser pour les 10 sites labellisés. Ce document est présenté en annexe.

Cet entretien fut réalisé le 15 avril 2015 avec Madame Aurélie RANSAN, Responsable de la mission Gestion à l'AEV d'Ile-de-France. Cette agence est un établissement public à portée régionale, sous tutelle de la Région Ile-de-France. Ses principales missions sont l'acquisition, la gestion et l'aménagement des espaces naturels et agricoles (14 000 ha dont 10 000 en forêts) afin de les préserver et d'y accueillir du public. Les acquisitions foncières s'effectuent au sein des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) (financés par des subventions publiques, notamment la Région et le Département). L'agence a aussi obtenu la délégation du droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles par certains départements.

L'AEV possède 10 forêts labellisées EVE, dont 2 en Essonne : la forêt de Rougeau et de Saint Eutrope (labellisées en 2012). Au vu des conclusions énoncées dans le bilan (Cf. Annexe) et globalement reprises dans ce tableau, l'agence ne souhaite pas renouveler ce label pour l'ensemble de ses forêts.

Annexe 20 : Tableau de synthèse de l'entretien avec la DRAC (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label « Jardin remarquable » | |
|--|--|
| Pour la structure animatrice | |
| Processus opérationnel | |
| <i>Objectifs du label</i> | |
| C'est un label national porté par le MCC* depuis 2004. Son objectif est de mettre en avant les jardins particulièrement remarquables (intérêt historique, botanique, culturel, etc.) et ouverts au public. Ce label est mis en place volontairement par le propriétaire du site. | |
| <i>Description des étapes</i> | |
| <p>Au préalable : Contact et réalisation d'une visite du site avec la correspondante jardin de la DRAC (Mme DESTERNES), permettant d'apprécier la compatibilité du site avec les critères du label,</p> <p>Etape 1 : Constitution du dossier de candidature : documents de synthèse du site, plan de gestion actualisé, coordonnées du pétitionnaire, documents d'engagements du propriétaire à l'ouverture au public du site (40 jours minimum) et à la participation à l'un des 2 événements suivants : les Rendez-Vous aux Jardins et la Journée Européenne du Patrimoine, etc.</p> <p>Etape 2 : Dépôt du dossier à la DRAC* (ici l'Île-de-France),</p> <p>Etape 3 : Examen par un groupe de travail (une réunion annuelle au minimum),</p> <p>Etape 4 : Décision du Préfet de région dans un délai de 4 mois après avis du groupe de travail,</p> <p>Etape 5 : Attribution du label par le MCC (5 ans, renouvelable). A la suite : commande d'une plaque avec le label, intégralement prise en charge par la DRAC, puis par le propriétaire pour une plaque supplémentaire,</p> <p>Etape 6 : Visite de contrôle des services de la DRAC théoriquement. Non effectuées actuellement (pas le temps).</p> | |
| <i>Durée totale</i> | |
| <p>-Pour l'ensemble du processus (visite préalable --> attribution du label) : 1 année environ.</p> <p>-Pour la visite préliminaire et d'attribution : 2 heures environ.</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Une personne ressource : Mme DESTERNES (visite des sites, présentation des sites devant le groupe de travail, contacte les sites labellisés pour le renouvellement, etc.). | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Réunion avec les membres du groupe de travail : Préfet ou son représentant, correspondant Jardin à la DRAC, représentants : Conseil régional, Ministère de l'Environnement, du Tourisme, DRAC, un CAUE de la région (ici les Yvelines) et l'Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics, deux experts indépendants spécialistes des jardins, 2 représentants d'associations de parcs et jardins dans la région et un architecte des bâtiments de France affecté dans la région. | |
| <i>Coûts</i> | |
| <p>-L'audit est gratuit.</p> <p>-Une plaque est intégralement payée par la DRAC.</p> | |
| Pour les structures pétitionnaires | |
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Administratives</i> |
| Etapas similaires à celles énoncées par la DRAC. | Pas de difficultés rencontrées : procédure à réaliser non lourde (exemple : plan de gestion actuel synthétique réclamé, présentation historique du site (et non une étude historique, plus complexe), etc.). |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Organisationnels</i> |
| <p>-Les propriétaires recherchent la reconnaissance de la qualité de leur jardin à travers ce label.</p> <p>-Pour les prestigieux domaines (Versailles, Saint Cloud,</p> | Pas de difficulté rencontrée. |

| | |
|--|-------------------------------|
| Courances, etc.), ne pas avoir ce label n'était pas envisageable (forte attractivité vis-à-vis du grand public). | |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| Même estimation que pour la DRAC. | Pas de difficulté rencontrée. |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Une personne ressource par structure. | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas de moyens spécifiques au label. | |
| <i>Coûts</i> | |
| Pas de coûts engendrés, seule la commande de(s) plaque(s) supplémentaire(s) est à prévoir pour le propriétaire s'il en fait la demande (120€ par plaque, réalisé par l'association Rempart). | |

Conséquences de la labellisation

Résultats obtenus

Environnement

-Le label n'influence pas sur la gestion pratiquée par le propriétaire. En effet, lors du renouvellement du label, le correspondant ne s'initie pas dans la gestion du jardin (liberté du propriétaire d'utiliser une technique de gestion responsable). Il vérifie si son entretien est correct, s'il est toujours ouvert au public et s'il y a eu des changements (positifs et/ou négatifs) au cours de la durée d'attribution du label (mise en œuvre des orientations du label dépendant des moyens financiers attribués par le propriétaire).
-Il n'y a pas de retours concernant la maîtrise de la fréquentation du public sur le site labellisé.

Social

-En général, il n'y a pas de reconnaissance ni par le grand public ni par les professionnels de l'environnement pour ce label. Seul le public d'amateurs de jardins le reconnaît pour la qualité de gestion des jardins.
-Ce label apporte une visibilité supplémentaire pour les petits jardins sur la fréquentation du public (Exemple : roseraie du Val-de-Marne, pas d'exemples en Essonne).
-Il n'y a pas de retours concernant les autres sites sur la variation de leur fréquentation par le public.
-Des outils de communication sont mis en place : Rendez-Vous aux Jardins, Journées Européennes du Patrimoine, publication(s) propre(s) à chaque site selon la volonté de leur propriétaire et publication par le CDT*91 dans le guide du tourisme et des loisirs.

Economique

Pas de retours pour ce domaine.

Pour la structure animatrice

Processus d'organisation actuel

-Une personne ressource identifiée : Mme DESTERNES (même prérogatives que lors de la mise en place du label).
-Pas de contraintes identifiées sur le suivi du label.

Pistes d'amélioration

Environnement

-

Social

-

Economique

-

Processus d'organisation actuel

-

| Pour les structures pétitionnaires | | |
|------------------------------------|---|--|
| Solutions mises en œuvre | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | -Une personne ressource identifiée par structure. -Pas de contraintes identifiées pour le suivi du label. -Pas de temps consacré à ce suivi. -Travail du personnel valorisé. | <i>Environnement</i> |
| - | | - |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| - | | - |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| - | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | - |
| Recueils de documents et conseils | | |
| Documents envoyés | Conseils apportés | |
| - | <i>Administratifs</i> | |
| | Avoir un document d'orientation/plan de gestion du site à jour. | |
| | <i>Organisationnels</i> | |
| | Accord du propriétaire (Pour le CD* 91 : demande d'obtention du label signée par le président du CD). | |
| | <i>Autres</i> | |
| | - | |

*CD : Conseil départemental CDT : Comité Départemental du Tourisme DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles *MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

Cet entretien fut réalisé le 4 mai 2015 avec Madame Xavière DESTERNES, Correspondante Jardin pour le label Jardin remarquable et chargée de la protection des monuments historiques au Bureau Protection de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC. C'est un service déconcentré de l'Etat dépendant de la préfecture et du MCC. Les principales missions du CRMH sont : l'instruction des dossiers de protection (inscription et classements des sites au titre des monuments historiques), transmission de ces derniers à la commission régionale des monuments historiques et gestion des monuments historiques franciliens.

La DRAC gère le label Jardin remarquable (traitement des dossiers de demande de labellisation). Il y a actuellement 31 sites labellisés en Ile-de-France, dont 5 en Essonne (Courson, Courances, Arboretum de Segrez, Chamarande, etc.). Ce label est utilisé par les organismes publics en IdF (gestionnaires des grands domaines) et par les structures privées en majorité au niveau national.

Annexe 21 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le Pôle jardin du Domaine départemental de Chamarande (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label « Jardin remarquable » | |
|--|--|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| Label national, porté par le MCC*. Il a comme objectifs de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus. De ce fait, ce label permet de valoriser en interne le travail entrepris sur la gestion différenciée du domaine et de promouvoir ce travail vis-à-vis du public (aspect communication). | Pas de difficultés rencontrées car les documents réclamés étaient déjà élaborés sur le domaine (études, inventaires écologiques, plan de gestion, photos des travaux, etc.). |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Travail préalable : visite du domaine de Chamarande avec la correspondante jardins de la DRAC* d'Ile-de-France, Mme VIGNES-DUMAS, pour montrer concrètement les résultats de la gestion différenciée réalisée sur ce domaine,</p> <p>Etape 1 : Constitution du dossier de candidature : documents obligatoires et supplémentaires (document de synthèse du domaine, présentation PowerPoint).</p> <p>Etape 2 : Dépôt du dossier à la DRAC (ici l'Ile-de-France),</p> <p>Etape 3 : Examen par un groupe de travail,</p> <p>Etape 4 : Décision du Préfet de région,</p> <p>Etape 5 : Attribution du label par le MCC (5 ans, renouvelable),</p> <p>Etape 6 : Visite de contrôle des services de la DRAC (non effectuées sur le domaine).</p> | <p>-Difficulté en interne sur l'adoption d'un processus sur la partie administrative.</p> <p>-Pas de difficultés liées à l'équipe technique grâce à un travail préalable de sensibilisation effectué pour le premier renouvellement du label en 2010 (réalisé lors de la mise en place de la gestion différenciée sur ce domaine en 2008).</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p>L'ensemble du processus de labellisation pour ce domaine a duré 6 mois :</p> <p>-Concernant la charge de travail : 3 mois cumulé, mais pas à temps plein,</p> <p>-Sur l'ensemble du processus (transmission des documents en interne, contact avec la DRAC, etc.) : 3 mois,</p> <p>-Pour l'audit (d'attribution et de renouvellement) : 1 journée.</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Mme BRUNE : personne ressource sur le domaine, chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du label en interne, soutenue par l'équipe du domaine (les jardiniers, l'ancien chargé de missions Biodiversité et le directeur). | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas de moyens supplémentaires alloués pour ce label. | |
| <i>Coûts</i> | |
| L'audit est gratuit et il n'y a pas de coût supplémentaire pour le service (le domaine bénéficiant d'un petit budget ne permettant pas la réalisation de grands projets, notamment en matière de génie écologique). | |

Conséquences de la labellisation

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration | |
|---|---|---------------------------------|---|---|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> | |
| - | Pas de résultat propre à ce label. | | <p>- Désignation d'une personne ressource, Mme BRUNE : suivi du label et interlocuteur auprès du MCC (renouvellement du label), de la Direction de la Culture du CD* de l'Essonne et de l'équipe technique du domaine.</p> <p>- Pas de travail sur ce label au quotidien.</p> <p>- Temps exclusivement consacré au renouvellement du label.</p> <p>- Les contraintes actuelles sont énoncées sur la programmation sur les Rendez-vous Jardins. En effet, les différents spectacles organisés ne sont généralement pas en lien avec l'objectif de cette opération nationale (pas de suivis du Ministère de la Culture et de la Communication).</p> <p>- Il existe une réelle efficacité du label car la valorisation du travail des équipes techniques est reconnue.</p> | <p><i>Dans le cadre de la gestion différenciée (non propre au label) :</i></p> <p>- Réalisation d'études sur les techniques écologiques alternatives en lien avec l'aspect culturel et artistique, domaines prédominants sur le site,</p> <p>- Développement du travail avec les 2 chevaux du domaine, Réalisation de travaux de gestions écologiques,</p> <p>- Développement du projet « forêt-jardin ».</p> |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> | |
| Processus de fonctionnement administratif validé et mis en œuvre. | <p>- Pas de variation signalée sur la fréquentation du public sur le domaine (environ 250 000 visiteurs par an).</p> <p>- Reconnaissance du domaine par les professionnels paysagistes sur la gestion différenciée établie : travaux de restauration d'une partie des berges du bassin (coopération avec la Direction de l'Environnement), assolement triennal du pâturage (en majorité caprins), travaux d'aménagements paysagers en lien avec l'histoire du site, travaux artistiques sur le domaine, légers travaux d'entretien forestiers (sécurité du public), réalisation actuelle d'une « forêt-jardin », etc.</p> | | <p><i>Dans le cadre de la gestion différenciée (non propre au label) :</i></p> <p>- Favoriser l'invitation du public à s'occuper de la « forêt-jardin »,</p> <p>- Inviter le public à participer aux actions du domaine (développement des sciences participatives, entretiens des milieux naturels, etc.).</p> | |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> | |
| - | Pas de résultats car cette orientation ne figure pas dans la politique d'un CD (pas de visée lucrative). | - | <i>Processus d'organisation actuel</i> | |
| | | - | - | |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|-------------------|---|
| - | <i>Administratifs</i> |
| | <p>- Effectuer un travail préliminaire de constitution des documents réclamés</p> <p>- Apporter un certain soin quant à l'exigence du label sur la visibilité du jardin (intérêt botanique) d'un point de vue historique.</p> |

| | |
|--|--|
| | <i>Organisationnels</i> |
| | -Avoir un process inter directions (Directions de l'Environnement et de la Culture) opérationnel (bonne coordination sur les orientations de gestion du site), -Mettre en place un processus global interne efficace (décisionnel, administratif, opérationnel, etc.), -Valoriser l'histoire du lieu en plus de la gestion paysagère, écologique du site : chemins, tracés historiques, etc. |
| | <i>Autres</i> |
| | - |

*CD : Conseil Départemental *DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles *MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

Cet entretien fut réalisé le 3 avril 2015 avec Madame Cécile BRUNE, Chargée de mission jardin et paysage au Pôle jardin du Domaine départemental de Chamarande. Ce service a comme missions l'accueil du public et le développement sur le site d'un projet culturel intitulé « Art contemporain et développement durable ».

Le label Jardin remarquable a été attribué en 2005 et renouvelé en 2010. Le service va entamer le processus de son renouvellement cette année.

Annexe 22 : Tableau de synthèse de l'entretien avec Noé (L.Toudic, 2015)

| |
|--|
| Mise en place du label « Jardins de Noé » |
| Pour la structure animatrice |
| Processus opérationnel |
| <i>Objectifs du label</i> |
| Label créé et aminé depuis 2009 par l'association Noé (ex Noé conservation). Ses principales missions sont : d'encourager l'initiation à des nouvelles pratiques pour les responsables d'espaces verts (y compris les ENS*); de contribuer à la sauvegarde et à la préservation de la biodiversité ordinaire au travers des jardins. C'est une démarche assez souple pour permettre au pétitionnaire de pouvoir se préparer à candidater à des niveaux d'exigences plus élevés, comme les labels Ecojardin et EVE*. |
| <i>Description des étapes (en tant que collectivité gestionnaire d'espaces naturels)</i> |
| <p>Etape 1 : Contact auprès de Noé (mail : jdnp@noeconservation.org),</p> <p>Etape 2 : Inscription de l'espace vert par le remplissage d'un formulaire d'inscription (renseignements de la collectivité, objectifs de biodiversité et présentation des gestes adoptés par le gestionnaire (au moins 5)),</p> <p>Etape 3 : Elaboration et signature d'une convention de partenariat entre Noé et la collectivité ainsi que de la Charte « Jardins de Noé », valables sur la durée du label (3 ans),</p> <p>Etape 4 : Diagnostic : Réalisation d'un bilan annuel des actions de la structure (échanges par mails uniquement). Si elle le souhaite (optionnel), un diagnostic plus complet peut être réalisé. Il comprend : une visite de terrain d'un membre du personnel de Noé ou un expert de cette association (Gondwana, etc.) qui dresse un état des lieux du site. Des inventaires peuvent être réalisés par des partenaires de Noé (bureaux d'études, etc.). A la suite, une autre visite est organisée pour présenter le diagnostic, les préconisations de gestion au travers d'un plan d'actions. Des suivis annuels pour la 2^{ème} et 3^{ème} année (renouvellement) sont réalisés par des échanges de mail,</p> <p>Etape 5 : Mise en place d'outils de communication et de valorisation du label : plaque « jardins de Noé » personnalisable (risque de devenir obligatoire), page web dédiée à la structure lors de l'obtention du label, panneaux pédagogiques, accès à tous les autres programmes mises en place par Noé et accompagnement évènementiel (aide à la rédaction d'articles, etc.).</p> |
| <i>Durée totale</i> |
| <p>-Pour l'ensemble du processus (prise de contact --> outils de communication) : de 3 à 4 mois environ.</p> <p>-Pour la visite (état des lieux) : ½ journée environ (dépend de la taille du site).</p> <p>-Pour la visite (présentation) : 2h-2h30 environ.</p> |
| <i>Personnes mobilisées</i> |
| Personne référente : Mme SEIBERT (animation du label, rédaction des conventions, préconisations de gestion, etc.) |
| <i>Moyens utilisés</i> |
| <p>-Organisation d'un comité de jardins de Noé, permettant de redéfinir les priorités sur les actions à mener par les pétitionnaires sur leur site.</p> <p>-Réalisation d'échanges avec les collectivités et les entreprises dans un but d'adapter la Charte selon les évolutions des pratiques et du matériel utilisé.</p> <p>-Intégration de critères plus stricts dans la Charte (effectués lors du diagnostic) en vue de la labellisation Ecojardin et EVE.</p> <p>-Modalités de mobilisation : explication de la démarche auprès du pétitionnaire ; mise à disposition des documents d'inscription ; accompagnement lors des suivis annuels et, si besoin, aide(s) d'ordres techniques, communication, etc.</p> |
| <i>Coûts</i> |
| <p>-Cotisation au réseau Noé : 495€ par site, valable pour 3 ans.</p> <p>-Coûts supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la phase du diagnostic (état des lieux, plan d'actions, visites, etc.) : 3 500€ environ. • Prestations concernant les outils de communication (à définir selon les besoins des prestataires). |

Pour les structures pétitionnaires

| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
|--|--|
| <i>Description des étapes</i> | <i>Administratives</i> |
| Etapas similaires à celles énoncées par Noé. | Pas de difficulté retournée auprès de Noé car l'association lance actuellement la démarche de suivi pour les collectivités et les entreprises (sous forme d'une plateforme d'échanges en ligne pour faciliter l'inscription des pétitionnaires). |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Organisationnels</i> |
| Favoriser la biodiversité des espaces verts au travers des 10 gestes de la Charte. | Pas de difficulté retournée auprès de Noé. |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| Durée identique à celle énoncée par Noé (de 3 à 4 mois environ). | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Une personne référente par structure, généralement : responsable espaces verts ou salarié de la collectivité, responsable DD* pour une entreprise. | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| -Contacts avec Noé. -Réalisation de points en interne avec les personnes concernées par le projet, voire les élus. | |
| <i>Coûts</i> | Pas de difficulté retournée auprès de Noé. |
| -Coûts similaires à ceux énoncés par Noé (cotisation, diagnostic, etc.). -Pour certains supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Plaque avec personnalisation (logo pétitionnaire apposé) : 50€ • Impression du logo (100€ environ) • Fichier haute définition du panneau introductif : 50€ sans personnalisation, offert à partir de l'achat d'un fichier thématique • Fichiers haute définition de panneau(x) thématique(s) : de 100€ à 400€ (de 6 à 9 panneaux) avec personnalisation, de 50€ à 350 € sans personnalisation. | |
| Conséquences de la labellisation | |
| Résultats obtenus | |
| <i>Environnement</i> | |
| -Réalisation d'un suivi de la biodiversité par le développement des sciences participatives comme PROPAGE (protocole papillons pour les gestionnaires). Ce suivi constitue un indicateur de la biodiversité commune. -Il y a eu une évaluation positive de la préservation de la biodiversité, notamment au travers des inventaires des partenaires de Noé (Cf. Etape 4 <i>Description des étapes</i>). | |
| <i>Social</i> | |
| -Label reconnu par les acteurs de l'environnement (paysagistes, fondation jardins familiaux et collectifs, etc.). -« Jardins de Noé » est relativement apprécié, grâce notamment à un réseau de partage d'expériences entre les jardiniers des sites labellisés. | |

| | | |
|--|--|---|
| <p>-Il y a une variation positive de la fréquentation sur le site pour les entreprises car les collaborateurs s’y intéressent de plus en plus. -Les visiteurs sont sensibilisés aux différents aménagements effectués sur les sites, prouvant l’efficacité du label.</p> | | |
| <i>Economique</i> | | |
| Ce label a eu un effet fédérateur dans l’entreprise, ce qui a permis de sensibiliser les collaborateurs, la clientèle, les fournisseurs et les partenaires à la préservation de l’environnement. | | |
| Pour la structure animatrice | | |
| Processus d’organisation actuel | Pistes d’amélioration | |
| <p>-Personne référente : Mme SEIBERT (mêmes prérogatives que pour la mise en place du label). -Temps consacré : 3 jours ETP* par site sur 3 ans. -Moyens mis en œuvre : sollicitation du pôle administratif (suivi des dossiers de labellisation) et du responsable (rendez-vous) et utilisation du logiciel Adobe (réalisation de cartes, schémas explicatifs). -Contraintes : la structure n’est pas actuellement munis pour faire face à l’augmentation du nombre de demandes de labellisation (sur les 2 volets du label : gestion et sensibilisation du public). -Le travail du personnel est valorisé (de plus en plus de contacts par la presse pour une mise en relation avec des jardiniers de sites labellisés).</p> | <i>Environnement</i> | |
| | Développement du programme portant sur la pollution lumineuse. | |
| | <i>Social</i> | |
| | <p>-Choix des structures pilotes pour le programme d’éducation et de sensibilisation des enfants lancé par l’association. -Développement d’un programme de sensibilisation urbaine (végétations de balcons, etc.) pour le grand public. -Création d’un observatoire socio-écologique de la biodiversité urbaine afin de connaître les attentes des citoyens sur celle-ci.</p> | |
| | <i>Economique</i> | |
| | - | |
| <i>Processus d’organisation actuel</i> | | |
| <p>-Embauche d’une personne ETP pour répartir la charge de travail avec Mme SEIBERT. -Accompagnement des aménageurs sur des projets de villes durables (programme Villes de Noé).</p> | | |
| Pour les structures pétitionnaires | | |
| Solutions mises en œuvre | Processus d’organisation actuel | Pistes d’amélioration |
| <i>Administratives</i> | <p>-Une personne référente par structure. -Moyens mis en place : Travaux réalisés par des prestataires (paysagistes), possibilité d’embauche d’une personne dans un pôle environnement d’une entreprise (dépend de la volonté des dirigeants et des moyens alloués). -Suivi de PROPAGE : 10 minutes/mois environ, -Pour la labellisation : ½ journée, -Sur le bilan annuel : entre ½ journée et une journée (dépend des actions réalisées). -Travail du personnel valorisé (le label est un outil facilitant les changements de pratiques, via notamment la sensibilisation). -Contraintes : coût élevé de mise en œuvre des aménagements issus du plan d’actions.</p> | <i>Environnement</i> |
| - | | Sollicitation par Noé afin d’étendre leurs champs d’actions sur d’autres programmes de l’association. |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| - | | - |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| - | - | |
| - | <i>Processus d’organisation actuel</i> | |
| - | - | |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|--|--|
| -Plaquette de présentation du label (pdf). -documents nécessaires pour l'engagement dans la démarche Jardins de Noé : formulaire (word), convention (word) et Charte (pdf). | <i>Administratifs</i> |
| | Prévoir la réalisation de documents synthétiques sur les orientations de gestion des sites. |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | -Déterminer un référent coordonnant les actions en interne et prenant contact avec Noé. -Avoir une réelle volonté de la structure de s'inscrire dans une démarche de progression de la qualité de gestion écologique des jardins. |
| | <i>Autres</i> |
| | - |

DD* : Développement Durable *ENS : Espace Naturel Sensible *ETP : Equivalent Temps Plein EVE : Espace Végétale Ecologique

Cet entretien fut réalisé le 5 mai 2015 avec madame Charlotte SEIBERT, Chargée de programme « Jardins de Noé » à Noé. C'est une association nationale de protection de la nature Loi 1901, fondée en 2001. Ses principales missions sont de : sauvegarder la biodiversité ordinaire en développant des programmes d'éducation allant du monde urbain à celui du rural ; être un porte-parole de la biodiversité ordinaire pour les acteurs privés et publics et développer la communication et l'information au grand public au travers de ces programmes.

C'est la structure animatrice du label depuis son lancement en 2009. La majorité des adhérents à ce label sont des particuliers (cible privilégiée initialement), y compris en Essonne où sur les 5 jardins labellisés, une collectivité a un site (Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne).

Annexe 23 : Tableau de synthèse de l'entretien avec la LPO Ile-de-France (L.Toudic, 2015)

| |
|--|
| Mise en place du label « Refuges LPO » |
| Pour la structure animatrice |
| Processus opérationnel |
| <i>Objectifs du label</i> |
| <p>C'est un agrément basé sur un engagement moral des pétitionnaires. Il est élaboré et animé depuis 1921 par la LPO* et ses antennes, dont l'IdF*. Cet agrément comporte plusieurs objectifs : constituer un réseau national de jardins écologiques (organisé de préférence en pas japonais) pour tout type d'acteurs (collectivités, entreprises et particuliers) ; favoriser la faune remarquable et la nature de proximité et les faire connaître auprès du grand public. Pour les entreprises, ce « label » a comme objectif la communication de leurs actions respectueuses de l'Environnement auprès de leurs salariés (interne) et des autres prestataires (externe). Ce label convient de préférence à des sites où peut être abordé l'ensemble des actions environnementales de la structure pétitionnaire.</p> |
| <i>Description des étapes</i> |
| <p>Etape 1 : Prise de contact auprès de la LPO IdF, Etape 2 : Rencontre sur site et étude de projet, Etape 3 : Signature du contrat : proposition de prestations, budget estimatif basé sur des devis établis sur la quantité de travail à réaliser pour le diagnostic, Etape 4 : Réalisation d'un diagnostic par la LPO IdF comprenant des inventaires (mammifères, amphibiens, oiseaux, flore(s) remarquable(s) identifiée(s), etc.) s'ils sont inexistantes ou anciens (plus de 2 ans), Etape 5 : Elaboration du plan de gestion par la LPO (préconisations de gestion sous forme de fiches), s'il est inexistant ou ancien (plus de 2 ans). En cas de validité de ce dernier, la LPO le valide et complète certaines préconisations en se basant sur une visite du site et selon les conclusions du diagnostic et/ou le respect des principes de la Charte (exemple : réalisation de haies champêtres d'essences locales, propositions d'animations sur site, etc.), Etape 6 : Signature de la convention (engagement sur 5 ans) et annexion de la proposition financière et technique (adoptées par le pétitionnaire). Elle comprend la mise en place d'un panneau sur le site (logo de la LPO et du pétitionnaire et période de l'agrément signalée). Il est à changer tous les 5 ans. Etape 7 : Mise en œuvre du plan de gestion. Un suivi annuel (visites de site) est réalisé par la LPO IdF sur les mesures réalisées avec un appui technique en cas de besoin pour le pétitionnaire, Etape 8 : Evaluation du site labellisé en vue de son renouvellement : des inventaires sont réalisés, un bilan des mesures réalisées est effectué et des préconisations pour les 5 ans à venir sont énoncées. Etape 9 : Renouvellement du site au bout des 5 ans.</p> |
| <i>Durée totale</i> |
| <p><i>Sur l'ensemble du processus</i> : entre 9 et 10 mois, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Période d'inventaire de mars à juillet, -Réalisation des plans de gestion en novembre (intégrant l'identification de nouvelles contraintes possibles avec les services techniques concernés), -Pour le(s) panneau(x) : validation par le service communication de la structure labellisée avant la commande ; 15 jours de délai fournisseur. <p><i>Pour l'évaluation</i> : 3 à 4 jours (rédaction et inventaires si besoin (mars-juillet)).</p> <p><i>Pour les visites annuelles de site</i> : environ une journée (dont ½ journée de visite de site) mais variable selon la surface et du nombre de sites à labelliser.</p> |
| <i>Personnes mobilisées</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> -Mme MOREAU (référente du label), -2 Chargés d'études (travail de terrain et rédaction des préconisations de gestion), -animatrices nature (inauguration du site). |
| <i>Moyens utilisés</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> -Pas de réunion organisée actuellement avec les pétitionnaires agréés/labellisés. |

| | |
|---|---|
| -Visites supplémentaires effectuées selon les besoins des pétitionnaires sur des projets à mener sur leur site. | |
| <i>Coûts</i> | |
| -Inscription au réseau Refuges LPO : 150€ par site. -500€ par jour de travail d'un Chargé d'études. -Pour les panneaux : de 110€ minimum en Dibond simple (30x42cm) à 317 € maximum en Dibond plexiglas (42x59cm). -Pour les frais de port : de 36 € (1 à 4 panneaux) à 48 € (5 panneaux et plus). | |
| Pour les structures pétitionnaires | |
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Administratives</i> |
| Etapes similaires à celles énoncées par la LPO IdF. | Pas de difficulté car la procédure est peu lourde et facile à mettre en place. |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Organisationnels</i> |
| C'est la communication vis-à-vis des salariés (interne) et des partenaires, prestataires, etc. (externe). | Pas de difficulté mais plutôt une crainte sur la réaction du public concernant les différentes mesures mises en place. |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| Du fait qu'il n'y a pas d'étape supplémentaire, la période est identique à celle énoncée par la LPO. | Elles sont d'ordre financière pour les petites communes (3 000 habitants) concernant les mesures à réaliser sur les sites agréés. |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Une personne référente par structure, essentiellement la personne gérant directement le site labellisé (responsable des espaces verts par exemple selon les collectivités) | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas de moyen spécifique au label mais : -Les pétitionnaires peuvent bénéficier des formations de la LPO, -Des visites de terrain supplémentaires peuvent être adaptables selon la demande du pétitionnaire. | |
| <i>Coûts</i> | |
| -Ils sont identiques à ceux énoncés par la LPO IdF. -Il peut y avoir un surcoût car lié aux différentes visites supplémentaires effectuées et aux possibles animations à réaliser. | |
| Conséquences de la labellisation | |
| Résultats obtenus | |
| <i>Environnement</i> | |
| -Ce label a permis l'amélioration de la gestion des sites (meilleure sensibilisation des jardiniers par exemple). -La fréquentation sur les sites labellisés est actuellement non mesurée. -Les élus sont plutôt satisfaits du dispositif mis en place. | |
| <i>Social</i> | |
| -Absence de mesures réalisées sur la fréquentation du public des sites agréés. -Il n'y a pas d'information sur la reconnaissance des sites par les autres acteurs de l'environnement (portée nationale des activités globales menées par la LPO mais non propres au label). -Demande des pétitionnaires auprès de la LPO de communiquer sur les résultats liés à leurs gestions de sites (notamment lors de la fête de la Nature). -Retours du réseau d'adhérents de l'association via des signalements de certains travaux réalisés sur les sites (coupes par exemple). | |

| <i>Economique</i> | | |
|---|---|---|
| Niveau non mesuré. | | |
| Pour la structure animatrice | | |
| Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration | |
| <p>-Le personnel suivant ce label est le même que celui mobilisé lors de la mise en place du label (charge de travail équivalent à environ 1 ETP, répartie sur l'ensemble du personnel).</p> <p>-Contraintes : suivis de plus en plus contraignants du fait de l'augmentation du nombre de refuges en IdF, en plus des différents inventaires à réaliser en début et fin d'agrément.</p> <p>-Le travail du personnel est valorisé (il y a des accompagnements voire des médiations avec les acteurs).</p> | <i>Environnement</i> | |
| | - | |
| | <i>Social</i> | |
| | Travail à réaliser sur le rajout des nouvelles dates sur les panneaux (période de validité du label uniquement signalée). Cela évite de les changer et permet de montrer l'engagement continu des pétitionnaires dans ce label. | |
| | <i>Economique</i> | |
| | - | |
| <i>Processus d'organisation actuel</i> | | |
| Repenser l'organisation interne concernant la future procédure des suivis annuels. | | |
| Pour les structures pétitionnaires | | |
| Solutions mises en œuvre | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <p>-Un référent identifié pour chaque structure (généralement le même ayant mis en place le label).</p> <p>-Contraintes : difficulté de réunir l'ensemble des effectifs lors des réunions techniques avec la LPO IdF.</p> <p>-Temps consacré au label dépend du niveau de changement des pratiques de gestion à réaliser (exemple : passage à l'interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires). Plus le nombre de mesures à mettre en œuvre est important, plus le temps à y consacrer augmente aussi. Cependant, ces actions sont comprises dans les missions des gestionnaires.</p> | <i>Environnement</i> |
| - | | - |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| - | | -Continuer à demander à la LPO de communiquer sur les résultats de leurs gestions de leurs sites. -Si la LPO n'a pas de temps à leur consacrer : mettre à leurs dispositions des outils de communication (panneaux, etc.). |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| Prise en compte des mesures à réaliser dans l'élaboration du budget et soutenues par une réelle envie des élus. | | - |
| <i>Processus d'organisation actuel</i> | | |
| - | | |
| Recueils de documents et conseils | | |
| Documents envoyés | Conseils apportés | |
| <p>-Plaquettes Refuges LPO personnes morales (pdf),</p> <p>-Tarifs sur la réalisation de panneaux (pdf),</p> <p>-Convention collectivités Refuges LPO IdF (pdf).</p> | <i>Administratifs</i> | |
| | Réaliser un travail préalable documentaire (réunir tous les documents dont les plans de gestion et inventaires récents, cartographies et illustrations, etc.). | |
| | <i>Organisationnels</i> | |
| | - | |
| | <i>Autres</i> | |
| - | | |

*IdF : Ile-de-France *LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

Cet entretien fut réalisé le 27 avril 2015 avec Madame Isabelle MOREAU-BENNABI, Responsable de l'antenne LPO en Ile-de-France. C'est un service de la LPO France (association Loi 1901 reconnue d'intérêt d'utilité publique). Ses principales missions sont de connaître la Biodiversité (participation à des études, etc.), de protéger les espaces et les espèces naturels (suivis de plans de restauration d'espèces parmi les plus menacées de France, etc.) et de sensibiliser et d'éduquer le grand public à l'environnement (animations par exemple). La LPO IdF est membre de NatureParif.

Concernant l'agrément Refuges LPO, il est mis en place depuis 1921 à l'échelle nationale. L'antenne francilienne assure l'animation et le suivi de ce label sur 40 sites environ. En Essonne, cet agrément concerne principalement des communes péri-urbaines de tailles variables et proches de Paris (Saint-Germain-lès-Arpajon, Lardy, Villejust, etc.). Actuellement, la LPO IdF travaille avec les départements des Hauts de Seine (généralisation de la gestion type « Refuges LPO » sur l'ensemble de leurs parcs), de la Seine-Saint-Denis (travail sur leurs différents plans de gestion à mettre en œuvre) et des Yvelines (projet du parc du peuple de l'herbe, dont la convention Refuges LPO a été signée en 2013 avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine).

Annexe 24 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (PEFC) (L.Toudic, 2015)

| Mise en place de la marque PEFC | | | |
|--|--|---|------------------------------|
| Processus opérationnel | | Difficultés rencontrées | |
| <i>Objectifs de la marque</i> | | <i>Administratives</i> | |
| C'est une marque de certification forestière déclinée à l'échelle internationale, nationale et régionale. Son objectif est le respect des bonnes pratiques de gestion forestière et des engagements pris par les propriétaires et les gestionnaires forestiers des sites PEFC. Pour l'AEV*, l'objectif était de légitimer sa façon de gérer ses forêts pour le grand public. | | - | |
| <i>Description des étapes</i> | | <i>Organisationnelles</i> | |
| Etape 1 : Préparation du dossier de candidature par l'AEV (4 pages d'engagements : informations administratives, engagement du propriétaire forestier, identification des parcelles, montant de la cotisation), Etape 2 : Transmission du dossier de candidature à PEFC Ouest et paiement d'une cotisation 1 fois tous les 5 ans, Etape 3 : Une fois la cotisation payée, toutes les forêts régionales ont été labellisées (5 ans, renouvelable). | | - | |
| <i>Durée totale</i> | | <i>Autres</i> | |
| -Pour l'ensemble du processus (remplissage du document d'engagement pour PEFC Ouest, extraction des parcelles cadastrales, facturation, etc.) : 1 journée tous les 5 ans. -Absence d'audits (surveillance et renouvellement effectué par échantillonnage), uniquement un simple courrier de relance à la fin de la durée de validité du PEFC. | | - | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | | |
| Madame RANSAN et sa collègue travaillant sur la certification (gestion et suivi du label en interne). | | | |
| <i>Moyens utilisés</i> | | | |
| Pas de moyen spécifique au PEFC mis en place. | | | |
| <i>Coûts</i> | | - | |
| Paiement de la cotisation comprenant une partie forfaitaire et variable, soit pour la totalité des forêts de l'AEV (10 000 ha) : 1 300€ tous les 5 ans. Frais de dossier : 3€ tous les 5ans. | | | |
| Conséquences de la certification | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | -Madame RANSAN et sa collègue travaillant sur la certification (gestion et suivi du label en interne). -Pas de contraintes actuelles, ni de temps consacré au PEFC. -La marque ne valorise pas le travail du personnel. | <i>Environnement</i> |
| - | Marque non contraignante sur les pratiques de gestion forestière de l'AEV. | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| - | -Pas de développement d'une communication auprès du public sur ce sujet. -Pas de variation de la fréquentation sur les sites certifiés. | | - |

| | | | |
|---|---|--------------------------|--|
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| - | -La marque est exigée par des entreprises. -Le coût de certification n'est pas très élevé. | | - |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | - |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | Conseils apportés | |
| Documentations disponibles sur internet : Formulaire d'adhésion PEFC Ouest, cahier des charges du propriétaire forestier et règles d'utilisation de la marque PEFC. | | <i>Administratifs</i> | |
| | | - | |
| | | <i>Organisationnels</i> | |
| | | - | |
| | | <i>Autres</i> | |
| | | - | |

*AEV : Agence des Espaces Verts

Cet entretien fut réalisé le 15 avril 2015 avec Madame Aurélie RANSAN, Responsable de la mission Gestion à l'AEV d'Ile-de-France. Cette agence est un établissement public à portée régionale, sous tutelle de la Région Ile-de-France. Ses principales missions sont l'acquisition, la gestion et l'aménagement des espaces naturels et agricoles (14 000 ha dont 10 000 en forêts) afin de les préserver et d'y accueillir du public. Les acquisitions foncières s'effectuent au sein des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) (financées par des subventions publiques, notamment la Région et le Département). L'agence a aussi obtenu la délégation du droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles par certains départements.

Toutes les forêts de l'AEV sont « labellisées » PEFC (marque valable uniquement sur la totalité des parcelles forestières du propriétaire) depuis 2009, renouvelées en 2015. Elles sont soumises au régime forestier et sont gérées par l'ONF.

Annexe 25 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de la Nièvre (PEFC) (L.Toudic, 2015)

| Mise en place de la marque PEFC | | | |
|---|--|---|------------------------------|
| Processus opérationnel | | Difficultés rencontrées | |
| <i>Objectifs du « label »</i> | | <i>Administratives</i> | |
| <p>C'est une marque de certification forestière déclinée à l'échelle internationale, nationale et régionale. Son objectif est le respect des bonnes pratiques de gestion forestière et des engagements pris par les propriétaires et les gestionnaires forestiers des sites PEFC.</p> <p>Au départ, le PEFC a été mis en place en Bourgogne dans un but politique pour favoriser l'engagement des propriétaires forestiers sur des bonnes pratiques forestières via l'adhésion du CD. Actuellement, le PEFC est maintenue pour cette raison politique, plus que pour un réel intérêt écologique.</p> | | - | |
| <i>Description des étapes</i> | | <i>Organisationnelles</i> | |
| <p>Etape 1 : Sollicitation de l'ABCF* (créée en 2001) auprès de l'ensemble des propriétaires bourguignons dont le CD* de la Nièvre. C'est l'EACR* du PEFC en Bourgogne,</p> <p>Etape 2 : Préparation du dossier de candidature par le CD (4 pages d'engagements : informations administratives, engagement du propriétaire forestier, identification des parcelles, montant de la cotisation),</p> <p>Etape 3 : Transmission du dossier de candidature à l'ABCF et paiement d'une cotisation 1 fois tous les 5 ans,</p> <p>Etape 4 : Une fois la cotisation payée, toutes les forêts départementales ont été labellisées (5 ans, renouvelable).</p> | | Au départ : absence d'une hiérarchisation interne au CD. | |
| <i>Durée totale</i> | | <i>Autres</i> | |
| <p>-Temps estimé très court pour l'ensemble du processus : moins d'une heure.</p> <p>-Absence d'audit (surveillance et renouvellement effectué par échantillonnage), uniquement un simple courrier de relance à la fin de la durée de validité du PEFC.</p> | | - | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | <i>Autres</i> | |
| <p>-Monsieur LE BRETON (animation),</p> <p>-Hiérarchie en interne et les élus.</p> | | - | |
| <i>Moyens utilisés</i> | | <i>Autres</i> | |
| Pas de moyen spécifique au PEFC mis en place. | | <i>Autres</i> | |
| <i>Coûts</i> | | <i>Autres</i> | |
| Paiement de la cotisation comprenant une partie forfaitaire et variable. | | <i>Autres</i> | |
| Conséquences de la certification | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | -M. LE BRETON identifié comme personne ressource au sein du CD. -Pas de contrainte actuelle, ni de temps consacré au PEFC. | <i>Environnement</i> |
| - | -Pas de résultat propre au label du fait de l'absence d'audit et que le CD était déjà engagé dans un principe de gestion durable forestière, notamment au travers des plans de gestion écologique des ENS* forestiers. | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | -Le PEFC ne valorise pas le travail du personnel. | <i>Social</i> |
| Mise en œuvre d'une hiérarchisation interne. | -Pas de développement d'une communication auprès du public sur ce sujet, hormis l'inscription des sites PEFC départementaux sur le site internet PEFC. | | - |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | -Pas de variation de la fréquentation sur les sites PEFC, où l'ouverture au public est identifiée sur les ENS et sans aménagement prévu pour les autres forêts départementales. | | |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| | -Le PEFC n'a pas contribué à développer une filière bois énergie sur le département. En effet, celle-ci a été mise en place d'une façon totalement indépendante. -Pas de retours de l'ONF concernant l'efficacité économique du PEFC sur les forêts départementales et de ses résultats, tout en sachant qu'environ la moitié des forêts françaises est certifiée PEFC. | | Renseignement auprès de l'ONF sur la manière dont est valorisé le bois PEFC. |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | - |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | Conseils apportés | |
| <ul style="list-style-type: none"> -Formulaire d'adhésion PEFC Bourgogne. -Cahier des charges du propriétaire forestier. -Règles d'utilisation de la marque PEFC. | | <i>Administratifs</i> | |
| | | - | |
| | | <i>Organisationnels</i> | |
| | | - | |
| | | <i>Autres</i> | |
| | | Le PEFC peut apporter quelques satisfactions à la filière bois comme la certification de l'ensemble des acteurs de la filière pour obtenir le droit d'apposer la marque. | |

*ABCF : Association Bourguignonne de Certification Forestière (PEFC Bourgogne) *CD : Conseil Départemental *EACR : Entité d'Accès à la Certification Régionale *ENS : Espace Naturel Sensible

Cet entretien fut réalisé le 7 avril 2015 avec Messieurs Fabrice ALRIC (Chef du service Espaces naturels Sensibles et Milieux aquatiques) et Stéphane LE BRETON (Chef du service Energie Déchets et ancien responsable de la labellisation PEFC et certification FSC) du Conseil départemental de la Nièvre. L'objectif de la politique ENS du Département est la conservation des milieux existants tout en améliorant la production sylvicole.

Sur le milieu forestier, la surface du Département est de 350 ha dont la moitié a une vocation forestière (comprenant une partie exploitation) que ENS. L'ensemble de ces forêts est soumis au régime forestier et géré par l'ONF. Pour les forêts situées en ENS, un plan de gestion écologique est rajouté et doit être pris en compte par l'ONF. Toutes les forêts départementales ont été labellisées en 2007-2008, puis renouvelées en 2012-2013.

Annexe 26 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'ONF (PEFC) (L.Toudic, 2015)

| Mise en place de la marque PEFC | | | |
|--|--|--|---|
| Processus opérationnel | | Difficultés rencontrées | |
| <i>Objectifs de la marque</i> | | <i>Administratives</i> | |
| C'est une marque de certification forestière déclinée à l'échelle internationale, nationale et régionale. Son objectif est le respect des bonnes pratiques de gestion forestière et des engagements pris par les propriétaires et les gestionnaires forestiers des sites PEFC. | | - | |
| <i>Description des étapes</i> | | <i>Organisationnelles</i> | |
| Etape 1 : Préparation du dossier de candidature par l'ONF* (4 pages d'engagements : informations administratives, engagement du propriétaire forestier, identification des parcelles, montant de la cotisation), Etape 2 : Transmission du dossier de candidature à PEFC Ouest et paiement d'une cotisation 1 fois tous les 5 ans, Etape 3 : Une fois la cotisation payée, toute les forêts régionales ont été labellisées (5 ans, renouvelable). | | - | |
| <i>Durée totale</i> | | <i>Autres</i> | |
| -Temps estimé très court pour l'ensemble du processus (remplissage uniquement du document d'engagement pour PEFC Ouest). -Absence d'audit (surveillance et renouvellement effectué par échantillonnage), uniquement un simple courrier de relance à la fin de la durée de validité du PEFC. | | - | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | | |
| Il n'y a pas de personne ressource identifiées au PEFC à l'ONF, l'ensemble des agents connaît les orientations de la marque (précurseur de la mise en place du PEFC en France). | | | |
| <i>Moyens utilisés</i> | | | |
| Pas de moyen spécifique à cette marque mis en place. | | | |
| <i>Coûts</i> | | | |
| Paiement de la cotisation comprenant une partie forfaitaire et variable. | | | |
| Conséquences de la certification | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | Il n'y a pas de valorisation du travail du personnel par cette marque. | <i>Environnement</i> |
| - | Le PEFC n'a pas changé les pratiques de gestion forestière de l'ONF (non contraignant). | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| - | -La marque est reconnue par le public. -Il n'y a pas de variation de la fréquentation du public sur les forêts certifiées. | | - |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| - | -Suivi très compliqué de la filière bois lorsqu'elle est intégralement certifiée PEFC : absence de document pour les entreprises sous-traitantes, beaucoup d'entreprises d'exploitation d'Europe de L'est ne parlant pas le français (complique le suivi de la certification de la filière), etc. -Plus-value du PEFC ou du FSC auprès d'un particulier (consommateur) ou professionnel | | Réorganiser la filière bois (exemple : favoriser les entreprises d'exploitation locales). <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | - | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | (fournisseur, etc.) ayant une « conscience environnementale » par rapport à du bois non certifié. | | |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | Conseils apportés | |
| Documentations disponibles sur internet : formulaire d'adhésion PEFC Ouest, cahier des charges du propriétaire forestier et règles d'utilisation de la marque PEFC. | | <i>Administratifs</i> | |
| | | Vérification de l'existence des documents de planification valide (plan de gestion ou PAF*). | |
| | | <i>Organisationnels</i> | |
| | | Païement de la cotisation d'adhésion en tant que propriétaire (pour le CD*91). | |
| | | <i>Autres</i> | |
| | | - | |

*CD : Conseil Départemental *ONF : Office National des Forêts *PAF : Plan d'Aménagement Forestier

Cet entretien fut réalisé avec Monsieur Pascal MARTIN, Technicien ONF à l'Unité Territoriale de Verrières de l'Agence de Versailles de la Direction Territoriale Ile De France. L'ONF est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) créé en 1964 qui est chargé de la gestion durable des forêts publiques françaises soumises au régime forestier (domaniales, régionales, départementales et communales), mission obligatoire inscrite dans le Code Forestier de 1867. L'ONF est certifié ISO 9001 (respect d'exigences qualité et satisfaction du client) et ISO 14001 (respect exigences environnementales réglementaires et limitation de l'impact de l'activité sur l'environnement). Ces certifications internationales recouvrent les activités de "cœur de métier", notamment celles relatives à la gestion durable des forêts publiques : "Élaborer les aménagements", "Mettre en œuvre les aménagements", "Commercialiser les bois" et "Réaliser des travaux".

Concernant le PEFC, l'ONF est membre de l'association PEFC France. Il participe ainsi à la gouvernance du système et à la définition du schéma français de certification (dernière version en 2011). Dans les régions, l'ONF est membre de toutes les entités régionales PEFC. Fin 2011, 1.562.403 ha de forêts domaniales étaient certifiés PEFC (dont les forêts domaniales essonniennes), soit pratiquement la totalité des forêts de métropole dites "de production". La surface des forêts communales certifiées s'élevait à 1.382.441 ha. Les ateliers bois de l'ONF de métropole sont aussi certifiés "chaîne de contrôle PEFC".

Annexe 27 : Tableau de synthèse de l'entretien avec l'AEV (FSC) (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label FSC | |
|---|---|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| C'est un label officiel international. L'objectif est de promouvoir une gestion responsable et durable des forêts mondiales. Pour l'AEV*, l'objectif était de légitimer sa façon de gérer ses forêts auprès du grand public. | -L'AEV n'a pas regardé le référentiel avant la réalisation du pré audit (pas de travail préliminaire effectué comme le recueil documentaire et le choix des sites à certifié). -Il n'y a pas eu de pré travail sur l'identification des FHVC* avant le pré audit. |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Réalisation d'un pré-audit avec le bureau Veritas (organisme certificateur), constituant une évaluation préalable sur la conformité de l'intégralité des sites forestiers de l'agence avec le référentiel international FSC. Cette étape indique aussi l'effort de travail à fournir pour atteindre les mises à niveau requis (ici, une dizaine).</p> <p>Etape 2 : Réalisation du travail de mises à niveau énoncé dans le pré audit,</p> <p>Etape 3 : Contact auprès du bureau Veritas pour la mise en place d'un audit de certification,</p> <p>Etape 4 : Choix de cet organisme (contractualisation),</p> <p>Etape 5 : Réalisation d'un audit de certification par un représentant de l'entreprise choisie (évalue la conformité du/des site(s) par rapport aux exigences du standard FSC),</p> <p>Etape 6 : Réception du rapport d'audit,</p> <p>Etape 7 : Si conclusions du rapport sont positives : attribution du label (5 ans, renouvelable). Si négatives : changements à effectuer suggérés par l'auditeur puis sollicitation d'un nouvel audit,</p> <p>Etape 8 : Suivi de la certification par des audits complémentaires (par téléphone et envoi de documents) et de surveillance : énumération des corrections majeures (à réaliser dans les 6 mois) et mineures (à réaliser l'année suivante).</p> | <p>Difficultés non rencontrées pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de la hiérarchie, permettant d'avoir une description du processus du label en interne (exemple : mobilisation inter services concernés par ce label), • Bon accompagnement des agents de l'ONF* (gestionnaires des forêts publiques) lors des audits. |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p><i>Sur l'ensemble du processus (du pré audit à l'audit de certification) : 3 ans (2011-fin 2013).</i></p> <p><i>Pour le pré audit (sur l'ensemble des forêts de l'AEV) : 8 jours avec le bureau Veritas.</i></p> <p><i>Pour l'audit de certification : entre 4 jours ½ et 5 jours.</i></p> <p><i>Pour l'audit de surveillance : pour les 8 forêts candidates : 3 jours et demi.</i></p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p>-Madame RANSAN et sa collègue travaillant sur la certification (gestion et suivi du label en interne).</p> <p>-Les techniciens référents des forêts certifiées (suivi technique).</p> <p>-La hiérarchie de l'AEV (décisions et suivis de l'état d'avancement du label).</p> | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| <p>-Ils dépendent des types de conformité énoncés dans le pré audit.</p> <p>-Ici, avant l'audit de certification, il y eu une définition des FHVC*, basées sur plusieurs thématiques (écologie ; « risques naturels » : zones d'expansion des crues, risques liés aux carrières, etc. ; culturel : monuments historiques, etc.). A la suite : réalisation de cartographie sous SIG*, définition d'indicateurs simples de biodiversité, etc.</p> | |
| <i>Coûts</i> | |

Pour le pré audit : pour la totalité des forêts de l'AEV (10 000 ha) : 40 000€ TTC.
 Sur les audits de certification et de renouvellement (8 forêts, soit 4 000 ha) : environ 15 000€/audit.
 Concernant les audits de surveillance : 70 000€ sur 5 ans (négocié avec le bureau Veritas).
 Pour les audits complémentaires : 5 000€ (avenant à réaliser).

Conséquences de la labellisation

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|--|--|--|--|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> |
| -Réalisation d'un document Excel de faisabilité du projet FSC (gestion des forêts certifiées) à remplir par les techniciens forestiers concernés (coût : 4 000€). -Travail d'identification des FHVC avant l'audit de certification. | -Le label a permis une amélioration sur le contrôle de la gestion forestière de l'agence (exemple avec les FHVC). -Il n'y a pas eu d'améliorations liées aux pratiques de gestion de l'AEV. | | <i>Social</i> |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| -Changement des procédures internes et organisation de groupes de travail pour répondre aux exigences du label (exemple : tableau par parcelle pour les travaux à réaliser avec l'ONF). -Organisation de réunions avec l'ONF (2 fois par an) et formalisation des comptes-rendus. | -Ce label a engendré une meilleure formalisation vis-à-vis des procédures (réunions d'information pour les prestataires et les associations concernées, réalisation de documents sur le respect du droit du travail, etc.), notamment avec l'ONF sur les coupes à réaliser pour la sécurité du public. -Pas de variation de la fréquentation du public constatée sur les sites labellisés. -Des outils de communication ont été développés : articles de presse, reportages, informations sur le site internet de l'AEV, etc. -Indépendance de la certification FSC par des contrôles externes menés par des organismes de certification (au contraire des labels EVE et PEFC). -Grande importance de la concertation réalisée par le bureau Veritas envers les autres acteurs de l'environnement coopérant à ce label (contactés 3 semaines avant l'audit selon une liste établie par l'AEV). | | Amélioration de la traçabilité inter services par la formalisation des comptes-rendus des réunions des élus avec les prestataires et partenaires du FSC. |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | <i>Economique</i> | |
| - | -Bonne image de marque du FSC pour les entreprises de la filière bois (objectif de valoriser leurs pratiques auprès des ONG* et non du public). -De ce fait, ce label est demandé par les entreprises, ce qui permet de valoriser le bois des forêts FSC, même si le prix d'achat est plus élevé que pour du bois PEFC ou | Pas de pistes identifiées, seule une réflexion est à suggérer : la création d'une filière bois énergie FSC sur la Région pour mieux valoriser la vente du bois FSC par des sollicitations d'entreprises. | |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | non certifié. -Il n'y a pas de recul sur les retombées financières du FSC. -Il y a une traçabilité du label (sur toute la chaîne). | | <i>Processus d'organisation actuel</i> - |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | Conseils apportés | | |
| Le référentiel actuel (bureau Veritas) est disponible sur internet. | <i>Administratifs</i> | | |
| | Avant le pré audit : -Réfléchir à la méthodologie sur les FHVC avant le pré audit. -Effectuer un travail préalable sur le regroupement de la documentation des forêts à certifier avant le pré audit. -Examiner le référentiel. | | |
| | <i>Organisationnels</i> | | |
| | -Réaliser un pré audit pour appréhender les exigences du FSC. -Elaborer une liste des parties prenantes au milieu forestier (usagers écologistes, sportifs, associations environnementales, de quartiers, institutions, etc.). | | |
| <i>Autres</i> | - | | |

*AEV : Agence des Espaces Verts *FHVC : Forêt à Haute Valeur de Conservation *ONF : Office National des Forêts ONG : Organisations Non Gouvernementales *SIG : Système d'Information Géographique.

Définition d'une FHVC : c'est un espace naturel forestier qui abrite une biodiversité importante et remarquable, des services écosystémiques importants et se caractérise par une dimension sociale forte (pour l'accès aux produits et une signification culturelle et historique). Il en existe 6 types :

- HVC 1 : zones de forêt qui contiennent une forte concentration de biodiversité (y compris : des zones protégées, des espèces rares ou menacées, espèces endémiques, des concentrations d'espèces selon les saisons).
- HVC 2 : de grandes superficies de forêts d'une importance mondiale, nationale ou régionale.
- HVC3 : zones forestières qui sont comprises ou qui contiennent des écosystèmes rares, menacées ou en danger.
- HVC4 : zones forestières qui procurent des services de base en matière de protection de la nature (ceci inclut la protection des sources d'eau, protection contre l'érosion et le feu destructeur).
- HVC 5 : zones de forêts nécessaires aux besoins des communautés locales.
- HVC 6 : zones de forêts essentielles à l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.

Cet entretien fut réalisé le 15 avril 2015 avec Madame RANSAN, Responsable de la mission Gestion à l'AEV d'île De France. Cette agence est un établissement public à portée régionale, sous tutelle de la Région Ile-de-France. Ses principales missions sont l'acquisition, la gestion et l'aménagement des espaces naturels et agricoles (14 000 ha dont 10 000 en forêts) afin de les préserver et d'y accueillir du public. L'acquisition foncière s'effectue dans un périmètre régional d'intervention foncière (financé par des subventions publiques, notamment la Région et le Département). L'agence a aussi obtenu la délégation du droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles par certains départements.

L'AEV possède 8 forêts labellisées FSC, pour une surface totale d'environ 4 500 ha (sur les 30 000 ha des forêts françaises certifiées FSC), dont 1 forêt essonnoise : Saint Vrain (labellisée en juillet 2014). Le propriétaire a le choix de certifier l'ensemble ou une partie des massifs forestiers qu'il possède.

Annexe 28 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de la Nièvre (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label FSC | |
|---|--|
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| C'est un label officiel international. L'objectif est de promouvoir une gestion responsable et durable des forêts mondiales. De ce fait, en Bourgogne, il permet de faire reconnaître l'aspect environnemental des forêts autochtones pour mieux le valoriser car un phénomène d'énrésinement est constaté sur cette région. | Premier audit de certification considéré comme « une catastrophe pour le Département » due à la complexité des documents réclamés par l'auditeur. Par exemple : budget total du CD, pièces justificatives du respect du droit du travail français, document sur les plans de formation du personnel, programmes d'aménagements forestiers tenant compte de l'équilibre des ressources sylvicoles, etc. |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Au préalable : création en 2006 du GGRFB*, association regroupant des propriétaires forestiers : commune, EPCC*, PNR* du Morvan, CD* de la Nièvre et des associations (CENB* et GFSFM*). Des discussions furent entamées pour une certification FSC,</p> <p>Etape 1 : Réalisation d'un travail préalable de recueil documentaire : édition des fiches sur les forêts à labelliser, existence de plan(s) de gestion/plan(s) d'aménagement forestier, d'orientations de gestion, etc.</p> <p>Etape 2 : Contact d'un organisme indépendant pour la réalisation d'un audit blanc (évaluation préalable sur la conformité avec le référentiel international FSC),</p> <p>Etape 3 : Contact d'un organisme de certification pour la mise en place d'un audit de certification,</p> <p>Etape 4 : Choix de cet organisme (contractualisation),</p> <p>Etape 5 : Réalisation d'un audit de certification par un représentant de l'entreprise choisie (évalue la conformité du/des site(s) par rapport aux exigences du standard FSC),</p> <p>Etape 6 : Réception du rapport d'audit,</p> <p>Etape 7 : Si conclusions du rapport positives : attribution du label (5 ans, renouvelable). Si négatives : changements suggérés par l'auditeur à effectuer puis sollicitation d'un nouvel audit,</p> <p>Etape 8 : Suivi de la certification par des audits blancs, de surveillance et des visites de terrain sur des massifs ayant subi récemment des travaux.</p> | <p>-Structure FSC France non créée lors de la démarche de certification. Le GGRFB n'a donc pas pu bénéficier de conseils sur le respect des 10 principes du label pour la certification.</p> <p>-Temps consacré à la préparation de l'audit initial important : travail sur la documentation réclamée, sur le recensement de tous les travaux forestiers réalisés sur les sites audités (remplissage de fiches techniques travaux, fiches liées au respect du droit du travail, fiches certifiant que les travaux ont été réalisés et ont respecté les éléments du cahier des charges FSC, etc.). L'ensemble de ces documents devait être consultable pour l'auditeur.</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p>-<i>Sur l'étape 1</i> : entre 6 mois et 1 an mais pas à temps plein (réunions de travail au coup par coup entre les membres de l'association, constitution des documents, etc.), 1 mois environ avec 1 ETP,</p> <p>-<i>Sur les autres étapes du processus</i> : entre 1 an et demi et 2 mais pas à temps plein, 6 mois avec 1 ETP,</p> <p>-<i>Concernant les audits blancs, de surveillance et de renouvellement</i> : 2 jours,</p> <p>-<i>Visites de terrain</i> effectuées tous les 3 ans.</p> | Pas de difficultés politiques rencontrées (soutien des élus dans cette démarche). |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <i>Pour le CD Nièvre</i> : M. LE BRETON (animation), la hiérarchie interne au CD (directeur, etc.) et les élus départementaux. | |

| Pas d'information concernant les autres membres du groupement. <i>Pour les autres membres de l'association : désignation d'une personne ressource.</i> | | | |
|---|---|--|---|
| <i>Moyens utilisés</i> | | | |
| - | | | |
| <i>Coûts</i> | | | |
| Audit blanc : 7 000 € Audit de surveillance : 3 000€ Audit de renouvellement : 3 000€ Pour la 1 ^{ère} année : 15 000€ environ (audit blanc/initial et de certification) Les coûts de certification sont fixes (pas de variation selon les surfaces auditées) | | | |
| Conséquences de la labellisation | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> |
| Suite aux recommandations énoncées lors du premier audit blanc, un réajustement fut réalisé pour valider la certification FSC lors de l'audit initial. | -Reconnaissance du travail écologique forestier réalisé par les structures de l'association. -Label n'apporte pas de nouvelles contraintes lorsqu'une politique environnementale est déjà mise en œuvre dans une structure (Ici le CD). | | <i>Social</i> |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| Travail d'information des membres de l'association auprès des autres acteurs de la filière bois, dont l'ONF (gestionnaire des forêts des collectivités). | -Respect du droit du travail. -Reconnaissance des sites labellisés par les autres acteurs de l'environnement (interrogés lors de l'audit de certification). -Communication limitée en direction du public due à un manque d'un référent dans l'association : mise en place d'un stand sur un évènement, création du site internet de l'association comprenant les documents exigés par le FSC (critère exigé pour un renouvellement). | | Prendre en compte le nouveau référentiel FSC national sur de possibles changements des critères sociaux (en cours d'élaboration, validation prévue en 2016). |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | <i>Economique</i> | <i>Economique</i> |
| - | Légère plus-value actuelle pour le propriétaire car ce label est peu développé en France. Cependant, il n'est pas reconnu sur l'intégralité de la filière bois (tous les acteurs doivent être certifiés FSC). | -Bien qu'il y ait qu'une personne ressource dans chaque structure membre de l'association (dont M. LE BRETON pour le CD Nièvre), il n'y a pas de personnel spécifique à ce label au sein de ces structures. -Valorisation du travail du personnel en interne. -Contrainte : manque de temps des membres de l'association pour la recherche d'entreprises pour l'achat du bois certifié, pour développer la communication auprès du public et des acteurs du territoire et pour contribuer à un partage de connaissance au sein du réseau FSC France. | Des améliorations sur le développement de la filière bois sont en cours (efforts financiers consentis par les entreprises). |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | Rechercher une personne ressource de l'association s'occupant de la communication, du partage des connaissances et du développement de la partie vente de bois FSC. |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|-------------------|---|
| - | <i>Administratifs</i> |
| | Réaliser un travail préparatoire documentaire en se basant sur l'actuel référentiel puis sur le référentiel national selon le dépôt du dossier de candidature. Exemple : réaliser une fiche descriptive par site forestier (situation géographique, surface, type d'essences rencontrées, etc.) permettant de répondre à un ou plusieurs critères du label. |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | Importance du portage politique sur le FSC vis-à-vis des autres acteurs de la filière bois (label prôné par les associations environnementales militantes). |
| | <p><u>Comparaison entre un portage individuel (une structure type CD 91) et collectif (association) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Si le portage du label est animé par une structure, il lui faut une surface forestière importante (1 000 ha en moyenne). -Le coût financier important du label devra aussi être pris en compte dans le budget de l'organisme. -L'association permet de partager différents points de vue du fait des orientations de ses membres (économique, environnementale) et de favoriser un réseau d'acteurs. -L'aspect temporel ne sera pas variable entre les deux scénarios : le temps consacré au volet documentaire sera plus important dans le cadre d'une seule structure, mais compensé par la concertation avec les membres de l'association. |
| <i>Autres</i> | |
| - | - |

*CD : Conseil Départemental *CENB : Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne *EENS : Espace Naturel Sensible *EPCC : Etablissement Public de Coopération Culturelle
 *ETP : Equivalent Temps Plein
 *GFSFM : Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan *GGRFB : Groupement de Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes *PNR : Parc Naturel Régional

Cet entretien fut réalisé le 7 avril 2015 avec Messieurs Fabrice ALRIC (Chef du service Espaces Naturels Sensibles et Milieux aquatiques) et Stéphane LE BRETON (Chef du service Energie déchets et ancien responsable de la labellisation PEFC et certification FSC) du Département de la Nièvre. L'objectif de la politique des ENS* du Département est la conservation des milieux existants, tout en améliorant la production sylvicole.

Sur le milieu forestier, la surface acquise par le Département est de 350 ha, certifiée FSC en 2011 (sur les 1 000 ha certifiés du GGRFB) et dont la moitié ont une vocation forestière plutôt qu'ENS. L'ensemble de ces forêts sont soumises au régime forestier et gérées par l'ONF. Pour les forêts considérées comme ENS, un plan de gestion écologique est rajouté et doit être pris en compte par l'ONF. Un travail va être entamé prochainement pour renouveler le label FSC en 2016 (dernière année de certification). Les premières ventes de bois à des clients ayant ce label pour leur chaîne de contrôle ont été réalisées en 2013.

Annexe 29 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CDT de l'Essonne (L.Toudic, 2015)

| | |
|--|--------------------------------|
| Mise en place du label « Tourisme et Handicap » | |
| Pour la structure animatrice | |
| Processus opérationnel | |
| <i>Objectifs du label</i> | |
| C'est un label national, porté depuis 1998 par le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Il consiste en une démarche volontaire, basée sur des référents pour sa gestion. C'est un label strict qui permet de développer la qualité d'accueil du personnel et des sites touristiques pour les personnes en situation de handicap. Ce label a comme autre objectif de faciliter la démarche de prise en compte des personnes handicapées en lien avec l'activité touristique. | |
| <i>Description des étapes</i> | |
| <p>Etape 1 : Demande de labellisation auprès du CDT* 91,</p> <p>Etape 2 : Réception d'une « demande de label », questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement pour les différents types de handicap (moteur, visuel, auditif et mental),</p> <p>Etape 3 : Organisation d'une visite d'évaluation gratuite (compatibilité du site avec les critères du label) de 2 deux évaluateurs : le référent du CDT 91 et une personne du monde du handicap,</p> <p>Etape 4 : Réception d'une fiche de synthèse globale traitant des différents types d'handicap et qui comprend des informations et conseils nécessaires pour les éventuelles améliorations avant passage en commission,</p> <p>Etape 5 : Passage du dossier en commission régionale ou départementale (pour l'Essonne) pour avis,</p> <p>Etape 6 : Envoi du dossier à la commission nationale décidant de l'attribution ou non du label au site candidat,</p> <p>Etape 7 : Réception de la décision de la commission nationale : une charte si favorable (signature et retour à l'association Tourisme et Handicaps) ; une fiche de synthèse si défavorable,</p> <p>Etape 8 : Attribution du label pour 5 ans, renouvelable par avenant après contrôle d'un évaluateur du CDT 91.</p> | |
| <i>Durée totale</i> | |
| <p><i>Pour l'ensemble du processus :</i> de 6 à 9 mois estimés (tout dépend de la compatibilité du site aux exigences du label).</p> <p><i>Pour les visites :</i> ½ journée.</p> <p><i>Pour l'élaboration de la fiche de synthèse et passage en commission :</i> entre 2 à 3 jours.</p> <p>Ces durées sont tributaires des dates des commissions.</p> | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Un référent est identifié : M. BIENVAULT. | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas de moyens supplémentaires utilisés pour ce label. | |
| <i>Coûts</i> | |
| La visite est gratuite (en phase de labellisation et de renouvellement). | |
| Pour les structures pétitionnaires | |
| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Administratives</i> |
| Elles sont similaires à celle de la structure animatrice. Il est demandé de réaliser au préalable un pré bilan du site à labelliser (fiche). | - |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Organisationnelles</i> | | | |
| Ils sont les mêmes que ceux de la structure animatrice. | La principale difficulté consiste en la recherche d'entreprises pour l'achat d'équipements et pour la réalisation de travaux d'aménagements en faveur des personnes handicapées. | | | |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> | | | |
| <p>-Elle dépend de l'ampleur du dossier à formaliser et de l'équipement à mettre en œuvre : envoi des devis, commandes pour les fournisseurs de matériel handicap, recherches de matériaux, etc. 4 à 5 jours ETP* estimé.</p> <p>-Durée généralement intégrée dans une démarche de projet d'aménagement (une des missions d'un architecte).</p> <p>-Sur un projet d'aménagement comme le domaine de Montauger (CD*91) : entre 5 à 10 jours ETP.</p> | - | | | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | | | |
| Un référent par structure labellisée est cité (animation et suivi interne du label). | | | | |
| <i>Moyens utilisés</i> | | | | |
| Ils sont liés aux exigences soulignées au cours de la visite : acquisition de matériels, travaux d'aménagements, etc. | | | | |
| <i>Coûts</i> | | | | |
| Ils sont liés aux différents investissements réalisés pour l'obtention du label (variables). | | | | |
| Conséquences de la labellisation | | | | |
| Résultats obtenus | | | | |
| <i>Environnement</i> | | | | |
| - | | | | |
| <i>Social</i> | | | | |
| <p>-Le label a suscité peu de retombées nationales. Cependant, il constitue une notoriété pour les personnes concernées telles que les associations d'handicapés, les personnes souffrant de déficience(s), les groupes de foyers, etc.</p> <p>-C'est un label exigeant sur la qualité d'accueil des personnes handicapées.</p> <p>-Il n'existe pas d'estimations de la fréquentation des handicapés selon le type de déficiences identifiées par le label.</p> | | | | |
| <i>Economique</i> | | | | |
| Il y a eu peu de retombées nationales sur ce label. | | | | |
| Pour la structure animatrice | | | | |
| Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration | | | |
| <p>-Peu de moyens de communication mis en place actuellement pour le suivi du label, hormis quelques exemples : diffusion de guides, organisation d'un évènement national annuel, etc.</p> <p>-Un référent identifié : M. BIENVAULT.</p> | <i>Environnement</i> | | | |
| | - | | | |
| | <i>Social</i> | | | |

| | | |
|---|---|--|
| -Travail non contraignant au quotidien (mission comprise dans les prérogatives du gestionnaire du site). -Charge de travail plus importante lors des renouvellements du label (5 ^{ème} année). -Il y a une efficacité du label : bien adapté aux structures ; critères nationaux, exigeants et évolutifs (en fonction des besoins et des technologies) qui se traduisent par des évaluations précises et contraignantes des évaluateurs du CDT 91. | | - |
| | | <i>Economique</i> |
| | | - |
| | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | Numérisation de la visite via des tablettes pour simplifier la partie administrative (évite une double saisie des critères). |
| Pour les structures pétitionnaires | | |
| Solutions mises en œuvre | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | -Un référent identifié pour chaque structure. -Pas de travail sur ce label au quotidien (non contraignant). -Travail sur ce label à effectuer lors de son renouvellement (5 ^{ème} année). -Plusieurs contraintes sont identifiées : garantir la surveillance de l'efficacité du label via la formation/sensibilisation du personnel (notamment nouveaux salariés) ; assurer l'entretien des équipements acquis. -Il y a une efficacité du label, issue de la motivation et de la volonté des structures. Il permet aussi d'apporter une qualité globale d'aménagement pouvant profiter à un plus large public autre qu'handicapés. | <i>Environnement</i> |
| - | | - |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| Les pétitionnaires, s'ils en ressentent le besoin, peuvent demander au CDT 91 de lui fournir des listes de fournisseurs. | | - |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| - | <i>Processus d'organisation actuel</i> | |
| | | - |
| Recueils de documents et conseils | | |
| Documents envoyés | Conseils apportés | |
| Ils regroupent plusieurs cahiers des charges, tous sous format papier : -Caractéristiques générales, septembre 2013, -Caractéristiques particulières : <ul style="list-style-type: none"> • Postes de pêche, mai 2010, • Prestataires de loisirs, septembre 2005, • Gestionnaires de sites touristiques, septembre 2005, • Itinéraires de promenades et de randonnées, septembre 2005. | <i>Administratifs</i> | |
| | Effectuer un travail préalable sur la compatibilité du label par rapport aux exigences des critères requis (respect des caractéristiques générales, puis de la (ou des) caractéristique(s) particulière(s). | |
| | <i>Organisationnels</i> | |
| | -Identifier des référents chez les pétitionnaires pour assurer un suivi du label (remplacement en cas de départ par exemple). -Prendre en compte ce label dans l'organisation et la sensibilisation du personnel de la structure labellisée. | |
| | <i>Autres</i> | |
| | - | |

*CD : Conseil Départemental *CDT : Comité Départemental du Tourisme *ETP : Equivalent Temps Plein

Cet entretien fut réalisé le 16 avril 2015 avec Messieurs Manuel SOTOCA (Directeur adjoint et Responsable du pôle Ingénierie) et Stéphane BIENVAULT (Chargé d'études et aménagement Tourisme et Handicap) et avec Madame Cléa GUIVARCH (Chargée de mission Jardins) au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne. Les CDT sont des associations Loi 1901 constituées à l'initiative des Conseils départementaux, dont l'Essonne. Le CDT participe à l'élaboration et assure la mise en œuvre du schéma de développement

touristique départemental défini par l'Assemblée départementale. Les principales missions d'un CDT sont de : fédérer, informer et stimuler tous les acteurs publics et privés de l'Essonne ; analyser, conseiller, évaluer et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique en Essonne ; collecter, gérer, qualifier et mettre à disposition les informations touristiques (observation touristique) ; valoriser l'identité du territoire essonnien dans plusieurs domaines : paysager, gastronomique (gestion et animation des filières infra-départementale), etc.) et assurer une politique de promotion de ce département.

Concernant le label Tourisme et Handicap, le CDT en est le référent et l'animateur sur l'Essonne, se traduisant par des conseils apportés aux structures pétitionnaires ainsi que des visites de sites pour l'obtention de ce label. Le comité transmet les différents dossiers de candidature à la commission départementale. Le CDT suit environ 4 à 5 dossiers par an.

Annexe 30 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CNPMAI (L.Toudic, 2015)

Mise en place du label « Tourisme et Handicap »

| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
|--|--|
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| <p>C'est un label national, porté depuis 1998 par le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Il consiste en une démarche volontaire, basée sur des référents pour sa gestion. C'est un label strict qui permet de développer la qualité d'accueil du personnel et des sites touristiques pour les personnes en situation de handicap. Le souhait du CNPMAI* était de développer l'offre touristique pour les personnes handicapées. De ce fait, le label sert de guide sur la connaissance des aspects réglementaires et techniques à mettre en œuvre en faveur des personnes handicapées. L'autre objectif de la structure pour ce label était de développer la communication sur l'accessibilité du site en direction des personnes handicapées.</p> | - |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Demande de labellisation auprès du CDT* 91, Etape 2 : Réception de la « demande de label », questionnaire d'autoévaluation, à remplir par le pétitionnaire, permettant d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement pour les différents types de handicap (ici : mental et auditif depuis 2002, en attente d'obtention des 2 autres types après avis favorable sans conditions en 2013 mais avec des modifications). Etape 3 : Organisation d'une visite d'évaluation gratuite (compatibilité du site avec les critères du label) de 2 deux évaluateurs : le référent du CDT 91 et une personne du monde du handicap, Etape 4 : Réception d'une fiche de synthèse globale traitant des différents types d'handicap et qui comprend des informations et conseils nécessaires pour les éventuelles améliorations avant passage en commission, Etape 5 : Passage du dossier en commission régionale pour avis, Etape 6 : Envoi du dossier à la commission nationale décidant de l'attribution ou non du label au site candidat, Etape 7 : Réception de la décision de la commission nationale : une charte si favorable (signature et retour à l'association Tourisme et Handicaps) ; une fiche de synthèse si défavorable, Etape 8 : Attribution du label pour 5 ans, renouvelable par avenant après contrôle d'un évaluateur du CDT 91 et réception d'une fiche de synthèse de la commission régionale.</p> | <p>Absence de difficulté du fait de l'aide du service technique auprès de Mme SOUCHE pour les travaux.</p> |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <p>-Sur l'ensemble du processus en 2002 : pas d'informations supplémentaires. -Pour le renouvellement en 2012 (2 types de handicap) : 5 mois (juin à octobre). -Sur l'ensemble du processus en 2012 (ajout des 2 autres types de handicap) : 1 an environ (avis favorable formulé en octobre 2013).</p> | <p>Difficultés liées à la réalisation des travaux sur le site (caractères obligatoires du label).</p> |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| <p>-Une personne ressource (suivi et animation du label, actuellement plus en poste dans l'association). -Le directeur (supervision, validation des actions à réaliser et signature de documents).</p> | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |

| | |
|---|--|
| -Points réguliers avec le directeur. -Travaux de conformité avec les exigences du label. Exemple : mise en place d'une borne podotactile dans les escaliers. | |
| <i>Coûts</i> | |
| -Pas d'estimations spécifiques des investissements propres au label (intégration des normes exigées dans le montant global des projets). -Location de la plaque « Tourisme et Handicap » : 200 € tous les 5 ans. | |

Conséquences de la labellisation

| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|--|---|--|--|
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | -Une personne ressource : Mme souche (suivi et animation du label). -Le directeur (mêmes prérogatives que lors de la phase de mise en place du label). -Temps consacré : <ul style="list-style-type: none"> faible actuellement : label mis en attente et non prioritaire actuellement (lancement de la saison touristique). Généralement, un suivi du fonctionnement du label est réalisé sur les 5 ans. Le travail est plus important lors du renouvellement du label (s'harmoniser avec la nouvelle réglementation et sur les améliorations envisagées). | <i>Environnement</i> |
| - | - | | - |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| - | -Le label a permis de sensibiliser l'ensemble du personnel sur les orientations à prendre en compte pour l'accueil du public handicapé (mission d'accueil polyvalente au vue du faible effectif de l'association). -Il n'y a pas d'observation d'une variation de la fréquentation du site par le public handicapé. -Le label n'est pas reconnu par ce public. -Il existe une reconnaissance légère des acteurs du monde du tourisme : visite du CRT* d'Ile-de-France (réalisation de fiches –recommandations des sites labellisés). | | - |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | -Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> Peu de disponibilités pour les aménagements à réaliser selon les recommandations du label (petite structure : 8 salariés polyvalents). Démotivation du personnel au vu des faibles retours du public handicapé et de l'obligation de répondre continuellement aux exigences du label (aménagements à réaliser). -Travail du personnel non valorisé. | <i>Economique</i> |
| Pas de solutions apportées car les travaux étaient obligatoires pour l'obtention du label. | -Il n'y a pas de retour sur investissements : la part du public handicapés reste faible (moins de 5% sur une fréquentation annuelle située entre 10 000 et 14 000 visiteurs). -Il n'y a pas de retombées en termes d'image de marque pour ce label. | | - |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|-------------------|--|
| - | <i>Administratifs</i> |
| | Se renseigner sur les normes actuelles, voire à venir. |
| | <i>Organisationnels</i> |

| | |
|--|---|
| | Bien définir en amont le type de handicap souhaité (2 au minimum). |
| | <i>Autres</i> |
| | Prévoir une estimation budgétaire concernant les différents aménagements exigés par le label. |

*CDT : Comité Départemental du Tourisme *CNPMAI : Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles *CRT : Comité Régional du Tourisme

Cet entretien fut réalisé le 29 avril 2015 avec Madame Morgane SOUCHE, Responsable du service Tourisme et Pédagogie au CNPMAI. C'est une association Loi 1901 créée en 1987 dont les principales missions sont : la conservation d'espèces végétales utilitaires en petite quantité : plantes médicinales, aromatiques, etc. ; l'expérimentation sur des espèces prioritaires et protégées ; leur diffusion auprès des professionnels (production de plants) et l'ouverture du site au public depuis 1994 (réhabilitation du séchoir en 2006 en musée et salle pédagogique). Le conservatoire accueille chaque année entre 10 000 et 14 000 visiteurs, principalement des scolaires.

Le site est labellisé « Tourisme et Handicap » en tant que site touristique depuis 2002 (pour les handicaps mental et auditif), renouvelé 2 fois, la dernière datant de 2012. Il est actuellement en cours de labellisation pour les 4 types de handicaps (validé par la commission régionale sans condition en octobre 2013).

Annexe 31 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le Comité français de l'UICN (L.Toudic, 2015)

| |
|---|
| Mise en place du label « Liste verte » |
| Pour la structure animatrice |
| Processus opérationnel |
| <i>Objectifs du label</i> |
| C'est un label international élaboré et animé par l'UICN* depuis 2013. C'est un outil d'évaluation sur la gestion des aires protégées, en réponse à la CDB* et à l'objectif 11 d'Aichi. Ce label permet ainsi de valoriser une gestion efficace sur une aire protégée et d'homogénéiser les bonnes pratiques de gestion à l'échelle internationale. Ce label est une démarche volontaire des gestionnaires d'aires protégées et qui est basée sur le système d'amélioration continue. La Liste verte a aussi comme objectif de mutualiser les différentes expériences des gestionnaires de ces aires protégées au niveau mondial. |
| <i>Description des étapes</i> |
| <p>Phase 1 : Idée de création du label en 2012,</p> <p>Phase 2 : Phase pilote : constitution du comité de pilotage international, lancement du groupe de référence national, définition des standards du label (méthodologie) et sélection des premiers sites à présenter au congrès mondial des Parcs en 2014. Ces choix de sites sont justifiés par la bonne connaissance des experts du Comité français de l'UICN (3 personnes ressources). Plusieurs étapes du processus de labellisation sont à énoncer :</p> <p>Etape 1 : Elaboration du dossier de candidature du site choisi par l'un des accompagnateurs du Comité français de l'UICN. Il apportait aussi des conseils et soutiens pour le recueil documentaire des gestionnaires,</p> <p>Etape 2 : Soumission du dossier de candidature au groupe de référence national (apporte une aide technique pour les aires protégées et décide de l'envoi du dossier),</p> <p>Etape 3 : Vérification par un examinateur indépendant (non ressortissant du pays où est située cette aire et nommé par le comité international UICN de la Liste verte) des résultats fournis par le gestionnaire et du groupe de référence. L'examineur s'assure aussi du bon déroulement du processus,</p> <p>Etape 4 : Si décision favorable, envoi du dossier de candidature au comité de pilotage international UICN de la Liste verte,</p> <p>Etape 5 : Après validation des standards et de la procédure, le comité de pilotage rend une décision finale sur l'inscription de l'aire protégée à la Liste verte (5 ans, renouvelable),</p> <p>Etape 6 : Remise des diplômes Liste verte lors des comités internationaux (comme à Sydney en Novembre 2014),</p> <p>Etape 7 : Retour d'expériences via la récupération d'un questionnaire adressé aux gestionnaires labellisés.</p> |
| <i>Durée totale</i> |
| <p>Sur l'étape 2 (constitution des dossiers d'inscription : remplissage de la grille d'évaluation et traduction) : 2 semaines ETP* par site.</p> <p>Sur l'ensemble du processus : 2 ans, correspondant à la phase pilote (2013-fin 2014).</p> |
| <i>Personnes mobilisées</i> |
| 2 Chargé(e) s de missions (dont Mme COSTE) et un chargé de programme au Comité français de l'UICN. |
| <i>Moyens utilisés</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> -Réunions organisées avec les structures pétitionnaires (recueil documentaire). -Réunions avec l'examineur en septembre et octobre 2014 avant les transmissions des dossiers de candidature au comité international. -Travail du personnel sur ce label compris dans leurs missions (50% du temps de travail de Mme COSTE). -Développement d'outils de communication : création d'un site internet, articles dans la presse internationale (National Geographic, etc.), nationale (Le Monde), régionale (Le Parisien, etc.), communiqué du Ministère de l'Ecologie, etc. |
| <i>Coûts</i> |
| -Phase pilote financée par des partenariats avec des collectivités territoriales (pour le marais d'Episy, participation du Conseil régional d'Ile de France) et des contributions directes des sites candidats. Les coûts de candidature (entre 2 500 et 5 000 € par site, frais de visite de terrain non inclus) y étaient inclus. |

Pour les structures pétitionnaires

| Processus opérationnel | Difficultés rencontrées |
|---|--|
| <i>Objectifs du label</i> | <i>Administratives</i> |
| Pas d'objectif supplémentaire à ceux indiqués par la structure animatrice. | Pas de difficulté rencontrée car l'élaboration du dossier de candidature fut réalisée par l'une des 3 personnes ressources du Comité français de l'UICN. |
| <i>Description des étapes</i> | <i>Organisationnelles</i> |
| <p>Etape 1 : Proposition d'un site par une sollicitation extérieure,</p> <p>Etape 2 : Elaboration du dossier de candidature : transmission de l'ensemble des documents réclamés à l'équipe projet (dont Mme COSTE),</p> <p>Etape 3 : Réalisation d'un document de synthèse par l'accompagnateur et envoi à l'UICN (comité de pilotage international),</p> <p>Etape 4 : Retour de l'UICN au gestionnaire de l'aire protégée pour vérification des informations,</p> <p>Etape 5 : Renvoi des modifications à l'accompagnateur qui les retransmet à l'UICN,</p> <p>Etape 6 : Décision d'attribution du label par l'UICN (5 ans, renouvelable).</p> | Une difficulté est à signaler : l'organisation du planning pour le Parc Naturel National de Guadeloupe. La charge de travail liée aux documents réclamés par le Comité français de l'UICN a été trop importante. |
| <i>Durée totale</i> | <i>Autres</i> |
| <i>Pour l'élaboration du dossier d'inscription :</i> Variable selon les sites, de 1 à 15 jours (réunions, travail sur la documentation, etc.). | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | |
| Une personne référente par structure (gestion et animation du label en interne). | |
| <i>Moyens utilisés</i> | |
| Pas de moyen supplémentaire mis en œuvre (travail réalisé essentiellement par l'équipe projet du Comité français de l'UICN). Réalisation de notes pour la hiérarchie en interne. | |
| <i>Coûts</i> | |
| Pas de frais déboursé pour le processus de candidature (conventions entre des acteurs et l'UICN), les audits/visites de terrain (absentes) et pour les investissements sur les sites (déjà pris en compte dans les différentes stratégies des gestionnaires). | |
| Conséquences de la labellisation | |
| Résultats obtenus | |
| Ils sont encore provisoires car basés sur les retours d'expériences reçus récemment par le comité français de l'UICN. | |
| Environnement | |
| <p>-De manière générale : Il y a une reconnaissance internationale de la qualité de gestion des aires protégées labellisées.</p> <p>-La Liste verte est un processus d'évaluation crédible.</p> <p>-La structuration globale des standards est claire. Des problèmes sont actuellement évoqués sur les indicateurs : trop nombreux, trop détaillés, irréalistes, compliqués et difficultés à regrouper les informations.</p> | |

Social

- De manière générale : investissement très lourd du groupe de référence et du candidat.
- Le formulaire d'enregistrement, le rapport narratif et le site internet sont adéquats.
- Le formulaire de candidature (document sous format Excel) n'est pas clair : structure complexe, non adaptée, intitulés mal formulés, des questions redondantes.
- Label insuffisamment connu.
- La documentation n'est pas appropriée.
- La procédure réalisée en phase pilote est insatisfaisante pour la moitié des retours reçus : trop bureaucratique et manque de lisibilité sur les différentes étapes du processus de candidature.

Economique

Ce label n'a pas de finalité économique.

Pour la structure animatrice

Processus d'organisation actuel

- Mêmes personnes ressources identifiées en phase de pilotage (3 personnes).
- Pas de contrainte actuellement identifiée.
- Réelle efficacité du label : valorisation du travail réalisé par l'équipe et organisation de réunions mensuelles.

Pistes d'amélioration

Elles sont énoncées pour la phase de développement (2015-2016).

Environnement

- Travail sur la simplification de la méthodologie du label (indicateurs et validation des critères rédhitoires^[*]) et sur une adaptation au contexte français.
- Assurer une meilleure coordination entre les gestionnaires et l'UICN.
- Finalisation de la note de synthèse sur les retours d'expériences des sites pilotes et validation par le groupe de référence (2nd trimestre 2015).
- Réflexion sur des candidatures de sites regroupant des aires protégées cohérentes (milieux similaires ou différents) et portés par une ou plusieurs structures gestionnaires.

Social

- Développement d'une stratégie de communication par des supports adaptés à l'attention des gestionnaires : documents de cadrage à traduire en français, brochures, lettres et réunions d'informations.

Economique

- Renforcement des moyens financiers pour assurer la pérennité du dispositif : implication de partenaires privés, contributions des Organisations internationales (CDB), etc.
- Travail à réaliser sur la prise en charge des coûts de candidatures : Etat (ministères de tutelle), Comité français de l'UICN, sites candidats, etc.

Processus d'organisation actuel

- Réalisation d'un mémo sur l'ensemble du processus de labellisation :
Etape 1 : Réalisation d'un travail préliminaire sur les critères rédhitoires du label (énoncés précédemment). De ce fait, les aires protégées récentes (moins de 5 ans d'existence) et celles n'ayant pas de plan de gestion ne peuvent être labellisées,
Etape 2 : Elaboration du dossier de candidature par la structure gestionnaire de l'aire protégée dans le respect des standards du label,

| | |
|--|--|
| | <p>Etape 3 : Conseil et soutien au gestionnaire de l'aire protégée pour la demande d'inscription via un accompagnateur du Comité français de l'UICN (nomination d'un membre du groupe de référence national) (2 semaines de travail par site).</p> <p>Etape 4 : Réalisation d'une visite de terrain, rencontre des parties prenantes au projet d'inscription Liste verte par un rapporteur (½ journée à une journée par site). Nommé par le groupe de référence national, celui-ci leur rédigera un rapport d'expertise suite à cette visite.</p> <p>Les étapes suivantes (soumission du dossier --> remise des diplômes) sont identiques à celles énoncées dans « Mise en place du label/Description des étapes » pour la structure animatrice. Pour les années suivantes, cette remise se fera lors de la COP21 (2015) ou par l'organisation d'une journée annuelle Liste verte (principe actuellement en discussion).</p> <p>-Elaboration de documents complémentaires nécessaire pour aider les futurs gestionnaires candidats : guide pratique du candidat, procédures complémentaires de la Liste verte principalement.</p> <p>-Sur le processus de candidature : organisation de visites de terrain et simplification de la démarche.</p> <p>-Elaboration d'un agenda d'accompagnement pour mieux comprendre le rôle de l'accompagnateur.</p> |
|--|--|

Pour les structures pétitionnaires

| Solutions mises en œuvre | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
|---------------------------------|--|--|
| <i>Administratives</i> | -Processus non contraignant. -Désignation d'une personne ressource par structure. -Travail du personnel valorisé. -Pas de contrainte actuellement identifiée. | <i>Environnement</i> |
| - | | Pistes basées sur celles de l'UICN (structure animatrice). |
| <i>Organisationnels</i> | | <i>Social</i> |
| - | | Pistes basées sur celles de l'UICN (structure animatrice). |
| <i>Autres</i> | | <i>Economique</i> |
| - | | Pistes basées sur celles de l'UICN (structure animatrice). |
| | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | Pistes basées sur celles de l'UICN (structure animatrice). |

Recueils de documents et conseils

| Documents envoyés | Conseils apportés |
|--|--|
| -Présentation PowerPoint réunion trimestrielle du groupe liste verte (19/03/2015). -Formulaire de candidature vierge et pour le marais d'Episy en anglais (document Excel). -Rapport narratif du marais d'Episy. -Document explicatif sur les catégories de l'UICN (pdf). -Standards et indicateurs du label (document Excel). | <i>Administratifs</i> |
| | Réalisation d'un travail préparatoire sur la compatibilité des aires protégées candidates avec le référentiel du label. |
| | <i>Organisationnels</i> |
| | -Spécifiques à chaque structure porteuse de l'aire protégée candidate. -Pour le CD* 91 : difficultés à prévoir pour l'organisation interne des structures candidates. Pour le CD 91, 2 mois minimum sont à prévoir pour une validation politique et hiérarchique, pour l'identification |

| | |
|--|--|
| | d'une personne ressources, etc. |
| | <i>Autres</i> |
| | Prise en compte du coût d'une candidature et des autres frais financiers qui en découlent. |

*CD : Conseil Départemental *CDB : Convention sur la Diversité Biologique *UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

[*]Type de critères rédhitoires : le site proposé doit être une aire protégée, être reconnue dans une des 6 catégories de gestion d'aires protégées UICN. Cette aire doit aussi comporter un document de gestion ayant déjà eu une évaluation et ayant obtenu des résultats positifs. Enfin, l'aire protégée doit être acceptée au niveau local par une implication des acteurs locaux.

Cet entretien fut réalisé le 20 avril 2015 avec Madame Sophie COSTE, Chargée de missions « Gestion des aires protégées » au Comité français de l'UICN. L'UICN est une Organisation Non Gouvernementale internationale ayant notamment un rôle d'observatoire de la biodiversité mondiale auprès des Nations Unies. Le Comité français de l'UICN, créé en 1992, est le réseau des organismes (2 ministères, 13 organismes publics et 40 ONG) et des experts (plus de 250) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Ce comité a deux principales missions : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international.

Concernant le label « Liste verte Aires protégées UICN », sa création est récente (effective depuis 2013) et est actuellement en phase de développement jusqu'en 2016, puis en phase de déploiement à partir de 2017. 24 aires protégées sont actuellement labellisées liste verte dans le monde, dont 5 en France : 2 parcs nationaux (Guadeloupe et des Pyrénées), la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls, le parc naturel marin d'Iroise et l'espace naturel sensible du marais d'Episy (Seine-et-Marne).

Annexe 32 : Tableau de synthèse de l'entretien avec le CD de Seine-et-Marne (L.Toudic, 2015)

| Mise en place du label « Liste Verte » | | | |
|--|---|---|--|
| Processus opérationnel | | Difficultés rencontrées | |
| <i>Objectifs du label</i> | | <i>Administratives</i> | |
| Label international élaboré par l'UICN. Il permet de valoriser une gestion efficace sur un site naturel et d'homogénéiser les bonnes pratiques de gestion à l'échelle internationale via une transmission d'expériences. | | Pas de difficulté car l'élaboration du dossier de candidature fut réalisé par Mme COSTE (UICN). | |
| <i>Description des étapes</i> | | <i>Organisationnelles</i> | |
| <p>Etape 1 : Proposition d'un site départemental par une sollicitation extérieure travaillant dans ce département,</p> <p>Etape 2 : Elaboration du dossier de candidature : transmission de l'ensemble des documents réclamés à la chargée de mission des Aires Protégées à l'UICN*France,</p> <p>Etape 3 : Réalisation d'un document de synthèse par Mme COSTE et envoi à l'UICN,</p> <p>Etape 4 : Retour de l'UICN au CD 77* pour vérification des informations,</p> <p>Etape 5 : Renvoi des modifications à Mme COSTE qui les retransmet à l'UICN,</p> <p>Etape 6 : Décision d'attribution du label par l'UICN (5 ans, renouvelable).</p> | | Réticence des équipes de gestion du site choisie à l'annonce de la démarche de candidater à la Liste Verte. | |
| <i>Durée totale</i> | | <i>Autres</i> | |
| <p>-Concernant la procédure (étape 1 à 6) : 1 mois.</p> <p>-Concernant la charge de travail cumulée (CD 77) : une demi-journée par personne, soit 1 jour (2 personnes : Mme MOULINIER et le responsable de la gestion des ENS).</p> <p>-Pas d'audit réalisé (prise en charge du dossier d'inscription par l'UICN porteuse du label)</p> <p>-L'ensemble de la procédure s'est déroulé durant l'été (uniquement une validation de la Direction Générale des Services), ce qui a facilité la labellisation du site.</p> | | | |
| <i>Personnes mobilisées</i> | | | |
| <p>-Pour l'UICN : Chargée de mission des Aires Protégées à l'UICN (Mme COSTE)</p> <p>-Pour le CD 77 : Chargée de mission sur la partie foncier/gestion/aménagement des ENS (Mme MOULINIER) ; responsable de la gestion des ENS ; hiérarchie du CD 77 (chef de service, directeur, etc.).</p> | | | |
| <i>Moyens utilisés</i> | | | |
| Pas de moyen supplémentaire mis en œuvre. | | | |
| <i>Coûts</i> | | | |
| Pas de frais déboursé sur l'audit et pour les investissements sur le site (déjà pris en compte dans la stratégie départementale). | | | |
| Conséquences de la labellisation | | | |
| Solutions mises en œuvre | Résultats obtenus | Processus d'organisation actuel | Pistes d'amélioration |
| <i>Administratives</i> | <i>Environnement</i> | | <i>Environnement</i> |
| - | Pas de résultat probant : pas de recommandations actuelles de l'UICN ; pas de changements sur les | -Sur le suivi du label (UICN) : Mme COSTE. | Pas d'amélioration prévue spécifiquement au label (déjà prévue dans la stratégie |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | pratiques de gestion des ENS du CD 77. | -Sur le suivi du label (CD 77) : Mme MOULINIER. | départementale sur la gestion des ENS). |
| <i>Organisationnels</i> | <i>Social</i> | | <i>Social</i> |
| -Bon accompagnement de Mme COSTE sur la démarche d'obtention du label, permettant ainsi de limiter la charge de travail supplémentaire au sein du service. -Désignation d'une personne ressource (Mme MOULINIER) faisant le lien entre les équipes de gestion du site et Mme COSTE (UICN). | -Reconnaissance du site vis-à-vis des acteurs de l'environnement : grande portée internationale via l'UICN (visite de Mr STICKER, ambassadeur français délégué à l'Environnement) ; nationale avec des parutions d'articles dans Le Monde et Le Parisien. -Communication en interne (article dans le journal du Département). -Pas de hausse de la fréquentation du public sur le site labellisé. | -Travail du personnel valorisé, permettant ainsi de récompenser le service sur la gestion des ENS. | -Développer la sensibilisation et la communication vis-à-vis du public à l'échelle nationale, comme ce qui est fait actuellement pour d'autres labels internationaux (sites classés patrimoine de l'UNESCO par exemple). -A la suite, relayer cette visibilité nationale au niveau départemental (actuellement, la communication mise en place sur les ENS* n'entraîne pas de variation de la fréquentation du public). |
| <i>Autres</i> | <i>Economique</i> | | <i>Economique</i> |
| - | Pas de résultat car cette orientation ne figure pas dans la politique du CD (pas de visée lucrative). | | - |
| | | | <i>Processus d'organisation actuel</i> |
| | | | Continuer la communication entre le CD 77 et l'UICN via Mme COSTE. |
| Recueils de documents et conseils | | | |
| Documents envoyés | | Conseils apportés | |
| <ul style="list-style-type: none"> -Articles parus dans Le Monde et Le Parisien -Dossier d'inscription du label -Document de consultation des experts et des gestionnaires pour un retour d'expérience de la phase pilote du label -Document synthétique descriptif du label -Document sur les standards de la Liste Verte (4 piliers) | | <i>Administratifs</i> | |
| | | Effectuer une synthèse des documents réclamés pour faciliter la validation des critères du label. | |
| | | <i>Organisationnels</i> | |
| | | Cette démarche de labellisation fut choisie volontairement par l'UICN (proposition par le Département du site final labellisé). Il n'y aura pas forcément les mêmes atouts pour obtenir ce label si les sites sont proposés directement par des structures gestionnaires à l'UICN. | |
| | | <i>Autres</i> | |
| | | - | |

*CD 77 : Conseil Départemental de Seine et Marne *ENS : Espace Naturel Sensible *UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Cet entretien fut réalisé le 2 avril 2015 avec Madame Emilie MOULINIER, Chargée de mission en foncier/gestion/aménagement des ENS au sein du Service Sites et Réseaux Naturels au Conseil départemental de Seine et Marne. Ce service s'occupe de la mise en œuvre de la politique des ENS, une des compétences obligatoires du Département. Les principales missions du service sont la préservation et la gestion des espaces naturels, l'ouverture au public et l'éducation/sensibilisation du public à l'environnement. A ceci s'ajoutent des missions d'ordre financière (subventions pour l'accompagnement des collectivités locales) et foncières (mise en place de zones de préemption sur le département, acquisitions foncières via le droit de préemption ENS). Un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles oriente la politique départementale sur les ENS. L'ensemble des actions réalisées (y compris foncières) est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement (ex TDENS), actuellement aux taux de prélèvement de 2,2 %.

Le Département a labellisé « Liste Verte des Aires Protégées UICN » un ENS : le marais d'Episy fin 2014-début 2015. Les raisons de cette labellisation sont diverses :

- D'une part, le site comporte de forts enjeux écologiques, se traduisant par plusieurs niveaux de réglementations actuellement en vigueur : site Natura 2000 (ZPS et ZICO), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). De ce fait, ce site comporte une masse documentaire importante (DOCOB, plan de gestion) ;
- D'autre part, c'est en raison de sa situation géographique que le marais d'Episy fut labellisé : seul site reconnue en Ile-de-France et de petite surface comparée aux autres aires protégées françaises labellisées (parcs nationaux, réserve naturelle nationale et parc naturel marin).

Annexe 33 : Tableau comparatif entre les critères du label Geopark et la politique départementale (L.Toudic, 2015)



| Structure du label Geopark | Caractéristiques de la politique géologique départementale |
|--|--|
| <i>Partie 1 : dimensionnement et cadrage</i> | |
| Le Geopark est une zone avec des limites définies et une zone suffisamment large. | Site de labellisation non défini actuellement. Seule la Réserve Naturelle Nationale des Sites Géologiques (RNG) a un périmètre clairement défini. Elle est composée de 13 sites morcelés et de quelques autres géosites au sein d'ENS et de faible superficie : 27 ha dont une moyenne de 1ha/site. |
| Le Geopark contient des sites d'importance internationale, nationale et/ou régionale. | Réalisation d'un inventaire départemental du patrimoine géologique sur l'ensemble du Département : 12 sites d'intérêt national (dont 10 situés dans la RNG), 2 d'intérêt régional et 3 d'intérêt départemental situés en forêt départementales protégées. |
| Mise en évidence de sites de grande valeur écologique, archéologique, historique et culturelle au sein de chaque Geopark. | Sur la RNG, des objectifs de conservation géologique, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont énoncés. D'autres orientations ont été mises en place sur des géosites pour valoriser leur caractère historique, écologique, culturel, etc. Par exemples : communication sur l'histoire de l'exploitation industrielle, sur la richesse géologique et écologique d'un géosite comme à la Ferté-Alais ; travaux de restauration du petit patrimoine historique et industriel lié à l'exploitation ancienne des ressources (four à chaux, etc.) sur des géosites comme à Villabé, etc. |
| Si empiètement de la zone du Geopark sur une zone déjà protégée (type Réserve de biosphère), une autorisation préalable des instances nationales est à obtenir. | 3 sites géologiques inclus dans la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. Pas de demande d'autorisation formulée envers les instances nationales. |
| <i>Partie 2 : gestion et participation locale</i> | |
| Sites du Geopark reliés en réseau et bénéficiant de mesures de protection et de gestion | La majorité des sites est située au sud du département (région d'Etampes). Un plan de gestion est effectif sur la RNG (durée de 5 ans) et est actuellement en cours de renouvellement. |
| Fort soutien des collectivités locales à mettre en œuvre un plan de gestion « durable » (développement économique et préservation des patrimoines locaux), y compris sur l'apport de ressources financières nécessaires. | Bonne implication du Conseil départemental pour préserver le patrimoine géologique essonnien, énoncée dans une orientation du Schéma Départemental des ENS « Valoriser la géodiversité comme élément d'identité territoriale ». Les communes du département sont aussi impliquées dans la préservation et la valorisation du géopatrimoine, comme à Auvers-Saint-Georges. Il existe une participation financière étatique et départementale pour la RN. |
| Coopération des différents acteurs locaux privés et publics dans la conception et la gestion du Geopark, ainsi que sur son développement (secteur économique, scientifique, culturel, etc.). | L'intérêt scientifique est le secteur le plus développé actuellement, le secteur socio-économique reste à développer. |

| | |
|---|---|
| Identité du Geopark clairement visible pour les visiteurs via l'élaboration d'une stratégie de présentation et de communication. | Stratégie non définie actuellement mais des actions sont mises en place (Cf. Partie 4). |
| Tourisme durable et actions économiques dans le Geopark menés en coopération avec les communautés locales. | L'écotourisme est en développement sur le département : une boucle de randonnée à thématique géologique est existante et d'autres prévues ; relations existantes avec le Comité départemental du tourisme et les offices de tourisme mais à conforter. |
| Formulation d'une déclaration d'intérêt auprès du Bureau du secrétariat des Geopark à l'UNESCO avant la constitution de la proposition. | A formuler en cas de candidature. |
| <i>Partie3 : développement économique</i> | |
| Favoriser le développement économique dans le cadre du développement durable. | Orientation non prise en compte actuellement. |
| La création d'un Geopark doit stimuler de nouvelles sources de revenus (entreprises, création d'emploi, etc.). | Le contexte essonnien pourrait satisfaire ce critère au vue de sa situation géographique (située dans la Grande Couronne de Paris, fort bassin d'emploi). Des orientations sur les modalités de mise en œuvre de cette orientation devront être étudiées par les partenaires du projet Geopark. |
| <i>Partie4 : éducation</i> | |
| Mise en place d'outils de communication pour le public sur les connaissances géoscientifiques, concepts environnementaux et culturels. | <p>Actions de sensibilisation au sein de la RNG pour le grand public et les scolaires animées par les gardes.</p> <p>Démarchages volontaires des centres éducatifs (écoles proches de la RN, lycée en Seine-et-Marne, université à Saint-Quentin-en-Yvelines) pour des animations scolaires.</p> <p>Soutien du Département à l'édition d'ouvrages scientifiques.</p> <p>Intervention sur les ENS : par exemple en forêt des Grands Aaux lors de la fête de la Science sur le thème de la cristallographie.</p> <p>Organisation annuelle de la Journée départementale du patrimoine géologique (1 fois/an).</p> <p>Mise en œuvre de balades géologiques, action nationale reprise dans différentes villes essonniennes : Etampes, Dourdan, Arpajon, Milly-la-Forêt, etc.</p> |
| L'attractivité éducative du Geopark doit être basée sur la participation globale des acteurs locaux (population, médias, décideurs) et sur le renforcement des capacités mises en œuvre (formation des guides par exemple). | <p>Informations au public via le journal départemental « Le Mag de l'Essonne » et le programme « Les rendez-vous nature », mais doit être étendu à des médias plus globaux et plus visibles par le public (article dans le Parisien pas exemple, etc.).</p> <p>Coopération avec d'autres acteurs locaux à mettre en place.</p> |
| Lier l'enseignement des géosciences avec le contexte local afin de préserver le Geopark tout en renforçant en même temps la conscience, la fierté et l'identité locale. | Cf. critères d'outils de communication pour le public : démarche volontaire des centres éducatifs des départements voisins sur le patrimoine géologique du Bassin Parisien représenté en Essonne. |
| Développement de musées, centres de découvertes et d'interprétation et d'autres outils de promotion du patrimoine géologique local. | Il n'existe aucun musée ou centre de découvertes ou d'interprétation exclusivement dédiés à la géologie en Essonne. Cependant, plusieurs musées proposent des parties sur ce patrimoine : musée intercommunal d'Etampes (vitrines), musée de site (verrière) à Auvers-Saint-Georges, domaine départemental de Montauger (partie dédiée à terme). Un travail de renforcement de ces outils est actuellement en cours. |

Partie5 : protection et conservation

| | |
|---|--|
| Protection juridique de certains géosites sur le Geopark envisageable mais décidée par le gouvernement du pays. Les autorités du Geopark doivent assurer sa protection conformément aux obligations législatives et aux traditions locales. | Protection des principaux sites géologiques essonniers via la RNG (protection nationale) et gérée par l'équipe de la RNG. Préservation d'autres géosites (carrières, fours à chaux, etc.) par la maîtrise foncière. Démarche à définir suite à la validation de la zone du futur Geopark (exemple : projet d'agrandissement de la RN, etc.). |
| Le Geopark explore et démontre des méthodes et de meilleures pratiques dans la conservation du patrimoine géologique. | Des travaux de recherches seront envisagés dans le cadre du futur plan de gestion de la RN (actuellement en cours d'élaboration). Des identifications de fossiles sont actuellement menées. |
| Mesures de protection adéquates assurées par l'autorité de gestion du Geopark, en consultation avec les instances statutaires compétentes. | La RNG en assure actuellement le rôle mais uniquement sur les 13 sites qui la compose. Pour les autres géosites départementaux, l'outil ENS est appliqué : droit de préemption, acquisition foncière, etc. Ce critère serait à prendre en compte après la validation de l'organisme de gestion du futur Geopark. |
| Respect de la charte mondial des Geoparks (vente d'objets géologiques interdite, respect des lois nationales géologiques, etc.). | Pas de vente d'objets géologiques et respect des lois nationales sur le patrimoine géologique. |
| <i>Partie6 : le réseau mondial</i> | |
| Partage de connaissances, d'expertises et du personnel entre les membres du réseau mondial des Geoparks. | Contribuer à l'alimentation de ce réseau en cas d'obtention du label. |
| Respect de plusieurs engagements liés aux Geoparks adhérents. | Critère à mettre en œuvre en cas d'adhésion du Geopark. |
| Soutien de l'UNESCO sur cette initiative afin de promouvoir les géosciences envers les politiciens et décisionnaires internationaux et nationaux et de sensibiliser le secteur privé sur ce domaine (partenariat par exemple). | Critère à prendre en compte dès la constitution du dossier de demande d'adhésion au projet de Geopark. |
| Respect concernant l'utilisation du logo GGN. | A respecter à la suite de l'adhésion au réseau GGN*. |
| Respect concernant l'utilisation du logo UNESCO pour un évènement ou une activité spécifique. | Formuler une demande de parrainage aux commissions nationales pour l'UNESCO ou effectuer une demande d'emploi du logo auprès du directeur général. |

*GGN : Global Geoparks Network

Concernant la délimitation du Geopark, une orientation pourrait être formulée : proposer un site sur l'ensemble du département ou un site « sud francilien » intégrant les départements voisins possédant quelques sites géologiques (77,78 et 95). Dans ce cas, des études de faisabilité devront être réalisées en amont.

Annexe 34 : Tableau comparatif des labels FSC et PEFC (pour les propriétaires forestiers) (L.Toudic, 2015)

|  |  |
|--|--|
| Définition | |
| Label officiel [1] créé en 1993 par une ONG internationale de protection de l'environnement. | Marque de certification de gestion forestière créée en 1999 par l'industrie forestière européenne (6 pays) [2]. |
| Durée de certification | |
| 5 ans, renouvelable | 5 ans, renouvelable |
| Caractéristiques techniques | |
| <p style="text-align: center;">Label très exigeant :</p> <p>-Référentiel de gestion défini selon un cahier des charges complet (au-delà de la réglementation actuelle) prenant en compte les 3 aspects du développement durable (économie, environnement et social). -Label structuré par des normes environnementales très strictes, basées sur des critères techniques : unité de gestion, identification préliminaire des hautes valeurs de conservation dans le processus de protection des FHVC*, classes d'âge, etc. [4] et [5].</p> | <p style="text-align: center;">Marque moins exigeante :</p> <p>-Mais nouveau cahier des charges plus contraignant et estimé au-delà de la réglementation [6 et 7]. -Socle clair, technique et adapté pour une structure ou groupement forestier souhaitant engager une démarche volontaire de gestion forestière durable.</p> |
| Mise en place des labels | |
| <i>Objectif opérationnel</i> | |
| Faire reconnaître et valoriser en direction du grand public les pratiques de gestion forestière plus respectueuse de l'environnement mises en œuvre par le propriétaire. | -Légitimer les orientations de gestion forestière vis-à-vis du grand public, -A la suite, favoriser l'engagement et le respect des propriétaires forestiers sur des bonnes pratiques de gestion forestière. |
| <i>Processus de certification</i> | |
| Choix du propriétaire sur les massifs à certifier. | Sélection obligatoire de tous les massifs forestiers du propriétaire. |
| 1/ Travail préalable de recueils documentaires : plans de gestion ou d'aménagement forestier existants, etc. (pour 1 pétitionnaire sur les 2 enquêtés), 2/ Réalisation d'un pré-audit ou audit blanc par un organisme indépendant choisi par le propriétaire après contact et contractualisation, 3/ A la suite : mises à niveau effectuées, 4/ Réalisation d'un audit de certification (par un organisme indépendant), 5/ Réception du rapport d'audit et attribution du label si favorable. Si rapport d'audit défavorable : suggestion de changements à effectuer et sollicitation d'un nouvel audit, 6/ Suivi de la certification : audits complémentaires, de surveillance (chaque année) (dont visites de terrain). | 1/ Préparation du document d'engagements, extraction de parcelles cadastrales, factures pour cotisation par exemple, contrats avec prestataires, etc. 2/ Paiement d'une cotisation une fois tous les 5 ans (adhésion à l'association PEFC), 3/ Absence d'audits de certification et/ou de surveillance et/ou de renouvellement (basés sur de l'échantillonnage), 4/ Si réalisation d'audit : effectué par un EAC* (comité régional PEFC). |
| <i>Durée estimée</i> | |
| Variable selon la surface à certifier (de 350 à 4 000 ha) : -Intégralité du processus : de 1 à 3 ans hors temps plein. -Pré audits : entre 2 et 8 jours. | Variable selon la surface à certifier (de 350 à 10 000 ha) : -Intégralité du processus : entre 1 heure et 1 jour, tous les 5 ans (renouvellement). -Simple courrier de relance à chaque renouvellement. |

| | |
|---|---|
| -Audit de certification : entre 3 et 5 jours. -Audits de surveillance et de renouvellement : entre 2 à 3 jours et demi. | |
| <i>Coûts</i> | |
| Variable selon la surface à labelliser (de 350 à 10 000 ha) : -Pour la 1 ^{ère} année (audit initial et de certification) : De 15 000 à 55 000 € environ. -Audits de surveillance : de 3 000 à 70 000€. -Audits de renouvellement : de 3 000 à 15 000€ (qualité très élevée mais pouvant être moins coûteuse). | Variable selon la surface à labelliser (10 000 ha) : paiement de la cotisation (partie forfaitaire et variable) : 1 300€ tous les 5 ans et 3€ de frais de dossier. |
| <i>Difficultés rencontrées par les pétitionnaires</i> | |
| <i>Administratives</i> | |
| -Complexité des documents réclamés (plans de formation, etc.). -Pas de pré travail sur l'identification des FHVC avant le pré audit. | - |
| <i>Organisationnelles</i> | |
| Temps consacré à la préparation pour validation lors de l'audit de certification important (1 pétitionnaire sur les 2 interrogés). | - |
| <i>Autres</i> | |
| - | - |
| Réajustements effectués suites aux recommandations des prés audits (identification des FHVC par exemple). -Travail d'information auprès des autres acteurs de la filière bois, dont l'ONF*. -Changement des procédures internes et organisation de groupes de travail (1 pétitionnaire sur les 2 interrogés). | Mise en œuvre d'une organisation hiérarchique interne (1 pétitionnaire sur les 3 interrogés). |
| <i>Résultats obtenus</i> | |
| <i>Environnement</i> | |
| -Amélioration sur le contrôle de la gestion forestière (1 pétitionnaire). -Pas d'améliorations et pas de nouvelles contraintes liées aux pratiques de gestion quand une politique environnementale préexiste. | -Non contraignant et pas de changements des pratiques forestières par les structures gestionnaires en cas de plans de gestion existants. -Pas de résultats propres à la marque (absence d'audit). |
| <i>Social</i> | |
| Pas de variation de la fréquentation du public sur les sites certifiés. | |
| -Reconnaissance par les autres acteurs de l'environnement (interrogés lors de l'audit de certification) du travail écologique forestier réalisé sur les sites. -Outils de communication existants, mais variables selon la capacité organisationnelle des pétitionnaires. -Indépendance du label via des contrôles externes (1 pétitionnaire). -Meilleure formalisation des procédures entre acteurs (prestataires et associations). | -Pas de développement d'une communication auprès du public. -Marque reconnue par le public (1 pétitionnaire). |
| <i>Economique</i> | |
| -Bonne image de marque du label pour les entreprises de la filière bois (label très recherché), permettant d'apporter une légère plus-value financière pour le propriétaire en bois d'industrie (panneaux, cartons, etc.) : entre 1 et 2€/m ³ (FSC peu développé en | -Marque exigée par certaines entreprises de la filière bois (1 pétitionnaire). -Coût de certification peu élevé. -Plus-value financière variable selon les marchés mais garantie de débouchés (bois |

| | |
|---|---|
| France). -Garantie de débouchés en fin de chaîne (papetiers, etc.) mais pas en début (pas de scierie essonnoise certifiée FSC). -En conséquent : prix plus élevé que pour du bois PEFC ou non certifié. -Pas de recul sur les retombées financières du label (1 pétitionnaire). | d'industrie et d'œuvre). -Suivi très compliqué de la filière bois intégralement certifiée PEFC (absence de documents pour les entreprises sous-traitantes, problèmes linguistiques avec les entreprises d'exploitation d'Europe de l'Est, etc.). |
| Processus d'organisation actuel | |
| -Travail du personnel valorisé. -Au moins un référent pour chaque structure. -Techniciens référents des forêts labellisées (1 pétitionnaire). -Contrainte spécifique à un pétitionnaire : manque de temps pour la recherche d'entreprises pour l'achat du bois certifié, pour le développement de la communication, etc. | -Travail du personnel non valorisé (absence d'audit). -Un référent par structure au minimum. -Pas de contraintes identifiées. -Pas de temps consacré à cette marque. |

En bordeau : les informations issues de la recherche bibliographique.

*EAC : Entité d'Accès à la Certification *ETP : Equivalent Temps Plein FHVC : Forêt à Haute Valeur de Conservation *ONF : Office National des Forêts

Justification :

Ce tableau récapitulatif énonce les spécificités propres à chaque label ou marque de la thématique « forêts ». Les informations qui y sont énoncées sont issues de la phase de retours d'expériences des différents acteurs interrogés (animateurs et pétitionnaires : exploitant et propriétaires forestiers). Comme le Conseil départemental de l'Essonne est propriétaire forestier, ce tableau se structure selon les caractéristiques liées à la gestion des forêts. Ce tableau ne s'intéresse donc pas aux caractéristiques liées à la chaîne de production, propres aux entreprises de la filière bois.

Lorsque des informations traitant d'un même aspect du label ou marque étaient contradictoires entre la recherche bibliographique et les retours d'expériences, ces derniers ont été privilégiés (ces informations étant vérifiables). Comme le CD est propriétaire de ses forêts, l'intérêt s'est porté uniquement dans le cadre d'un propriétaire forestier (partie gestion forestière), et non sur les entreprises de la filière bois (partie chaîne de production).

Bibliographie :

[1] <http://www.vedura.fr/guide/ecolabel/fsc>

[2] [Magazine télémillevaches, avril 2010, n°179](#)

[3] <http://www.ecocert.fr/eve-espaces-vegetaux-ecologiques>

[4] http://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_de_reconnaissance_des_certifications_foresti%C3%A8res

[5] FSC, STANDARD INTERNATIONAL FSC, *FSC-STD-01-001 V5-0 FR, Principes et Critères de Gestion forestière FSC*, page 1

[6] Service de presse PEFC France, *dossier de presse*, Janvier 2012, page 4

[7] <http://www.actu-environnement.com/ae/news/PEFC-label-FSC-schema-national-certification-foret-bois-reglement-europe-tracabilite-14770.php4>

Annexe 35 : Tableau comparatif des labels pour la thématique « Jardins » (L.Toudic, 2015)

|  Refuges LPO |  Jardins de Noé |  Ecojardins |  EVE |  Jardins remarquables |
|--|---|---|---|--|
| Définition | | | | |
| Convient à tout type d'espaces verts (typologie de l'AITF*) : espaces naturels aménagés, parcs et squares, etc. | | | | Convient à des espaces verts de type jardin. |
| Agrément élaboré et animé depuis 1921 par la LPO* et ses antennes [2]. | Programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, créé et animé depuis 2009 par l'association Noé et soutenu par le Ministère du Développement Durable et l'ONEMA* dans le cadre du plan Ecophyto 2018 [1]. | Label national, géré et animé par NatureParif depuis 2012. Il s'adresse à tout type d'espaces verts (cimetières, parcs urbains, espaces naturels aménagés, etc.) [3]. | Ecolabel créé, développé et animé depuis 2006 par Ecocert Environnement [3]. | Label culturel à orientation environnementale. Label national porté par le MCC* depuis 2004 [4]. |
| Durée de certification | | | | |
| 5 ans, renouvelable | 3 ans, renouvelable | 3 ans, renouvelable | 3 ans (certificat délivré chaque année), renouvelable | 5 ans, renouvelable |
| Caractéristiques techniques | | | | |
| Agrément assez souple : -Respect des 4 principes de la Charte (renoncement aux produits chimiques, chasse interdite (sauf battues administratives), etc.). -Absence de grille d'évaluation. -Documents réclamés récents : plan de gestion, inventaires faunistiques et floristiques, etc. | Démarche assez souple : -Adoption progressive et continue des 10 gestes de la Charte pour une collectivité (respect d'au moins 5 minimums en cas de candidature) et absence de critères et d'indicateurs précis. -Réalisation de « sous gestes » structurant ces 10 gestes et explication de leur mise en œuvre. -Au moins 1 justificatif par geste (documents synthétiques : cartographie, plan d'action, facture, etc.). | Label assez exigeant : -Critères par domaine de gestion (eau, sol, etc.) -Grille d'évaluation par type d'espaces verts. -Hiérarchisation des critères (obligatoires, facultatifs, etc.). -Documents complets et importants : diagnostics écologiques et pédologique, plan de gestion en vigueur, etc. | Label très exigeant : -Référentiel structuré par thèmes (eau, sol, etc.) comportant des critères obligatoires (plusieurs échéances : immédiate, n+1, n+2 et n+3) et facultative (à définir avec les pétitionnaires). Il peut être adaptable selon le type d'espaces verts (ex : pratiques différentes sur un espace naturel que sur un parc). -Nombreux documents justificatifs à fournir : analyses annuelles obligatoires, études, etc. | Label exigeant : -Respect des différentes approches sur le site (historique, botanique, paysager, etc.) et de son ouverture au public (participation aux JEP* et/ou au Rendez-Vous aux Jardins). -Documents synthétiques réclamés : plan de gestion, présentation historique du site, dossier photographique, etc. -Absence de grille d'évaluation. |
| Mise en place des labels | | | | |
| Objectif opérationnel | | | | |
| -Constituer un réseau de jardins écologiques pour tout type d'acteurs (collectivités, | -Encourager l'incitation à de nouvelles pratiques pour les gestionnaires d'espaces verts | -Servir d'outil commun de valorisation des pratiques environnementales, conformes | Reconnaissance des bonnes pratiques de gestion par le grand public. | -Mettre en avant les jardins particulièrement remarquables (intérêt historique, botanique, |

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>entreprises et particuliers).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Favoriser la faune remarquable et la nature de proximité et les faire connaître auprès du grand public. -Préférence pour des sites où peut être abordé l'ensemble des actions environnementales du pétitionnaire. -Communiquer vis-à-vis des salariés (pétitionnaire) et de leurs partenaires, prestataires. | <p>(dont les ENS*).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contribuer à la sauvegarde et à la préservation de la biodiversité ordinaire par l'intermédiaire des jardins. -Permettre au pétitionnaire de se préparer à candidater à des niveaux d'exigences plus élevés (labels Ecojardin et EVE*). | <p>au référentiel et durables sur les sites (démarche d'amélioration continue).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ouverture des sites au public (y compris pour le personnel des pétitionnaires) et communiquer pour ces derniers. | | <p>culturel, etc.), bien entretenus et ouverts au public [1].</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valorise en interne le travail entrepris sur les techniques de gestion respectueuse de l'environnement (comme la gestion différenciée). |
|--|---|---|--|--|

Processus de certification

| Réalisation d'un travail documentaire préalable. | Réalisation d'un travail documentaire préalable (ex : documents d'orientations de gestion). | Réalisation d'un travail documentaire préalable (ex : fiches de présentation des sites). | Réalisation d'un travail documentaire préalable. NB : pour le milieu forestier : choix du propriétaire sur les massifs forestiers à certifier. | Réalisation d'un travail documentaire préalable (ex : plan de gestion actualisé). |
|---|--|--|--|--|
| <p>1/ Prise de contact auprès de la LPO (ex : IdF*),</p> <p>2/ Rencontre sur site et étude de projet,</p> <p>3/ Signature du contrat (proposition prestation, budget estimatif lié à la quantité de travail à fournir par la LPO, etc.),</p> <p>4/ Réalisation d'un diagnostic par la LPO : inventaires faunistiques et floristiques si inexistant ou anciens (>2 ans),</p> <p>5/ Elaboration du plan de gestion par la LPO si inexistant ou ancien (>2 ans). Sinon : validation du plan par l'association avec élaboration de préconisations de gestion (visite du site).</p> <p>6/ Signature de la convention</p> | <p>1/ contact auprès de Noé,</p> <p>2/ Inscription du site : formulaire d'inscription à remplir,</p> <p>3/ Elaboration et signature de la charte « Jardins de Noé » d'une convention de partenariat entre Noé et la collectivité.</p> <p>4/ Diagnostic : réalisation d'un bilan annuel des actions du pétitionnaire (échanges par mail) ou diagnostic plus complet si la structure le souhaite (visite de terrain par le personnel de l'association ou par un expert de celle-ci (Gondwana)). Suivis annuels par mail tous les 3 ans,</p> <p>5/ Mise en place d'outils de communication (panneau, etc.) et possible accompagnement pour des événementiels.</p> | <p>1/ Inscription du candidat en ligne (formulaire à remplir),</p> <p>2/ Validation de l'inscription par NatureParif, puis envoi au pétitionnaire : coordonnées d'un auditeur externe indépendant et un devis d'audit,</p> <p>3/ Réalisation en amont d'un important travail de recueil documentaire sur le site candidat,</p> <p>4/ Evaluation par l'auditeur (Gondwana) (grille d'évaluation et synthèse d'audits),</p> <p>5/ Attribution du label (sur conclusions de l'audit et note globale obtenue) et mise en place d'outils de communication (logo imprimable, panneau, etc.),</p> <p>6/ Possibilité d'un renouvellement du label au bout des 3 ans.</p> | <p>1/ Rédaction de plans d'entretien sur les forêts à labelliser (dont réalisation d'études),</p> <p>2/ Remplissage de la fiche de renseignement du label et envoi à la structure animatrice (Ecocert environnement),</p> <p>3/ Possibilité d'un pré audit par Ecocert environnement,</p> <p>4/ A la suite : mise en conformité avec le label,</p> <p>5/ Réalisation d'un audit initial par Ecocert environnement (auditeur avec grille de contrôle/d'audit et justification d'une démarche de réalisation d'inventaires^[*]) et validé par le responsable labellisation,</p> <p>6/ Passage devant le comité de surveillance, décisionnaire de l'attribution ou non du label (membres d'Ecocert différents de ceux ayant réalisés l'audit, ministères, Agences de l'Eau, etc.). Si rapport d'audit défavorable : suggestion de changements à effectuer et sollicitation d'un nouvel audit. Si rapport favorable : attribution du label par Ecocert Environnement,</p> <p>7/ Possibilités de suivis qualitatifs selon le besoin</p> | <p>1/ Visite préalable des sites candidats avec la correspondante de la DRAC* pour apprécier la compatibilité du site (ex : gestion différenciée) avec les exigences du label,</p> <p>2/ Constitution du dossier de candidature (données historiques, illustrations, etc.),</p> <p>3/ Examen par un groupe de travail,</p> <p>4/ Dépôt du dossier à la DRAC,</p> <p>5/ Décision du Préfet de Région,</p> <p>6/ Attribution du label par le MCC et mise en place d'outils de communication (panneau, etc.),</p> <p>7/ Renouvellement possible au bout des 5 ans (visite du site).</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| <p>et annexion de la proposition financière (panneau compris), 7/ Mise en œuvre du plan de gestion et suivi annuel par la LPO (appui technique si besoin : visites, etc.), 8/ Evaluation du site pour son renouvellement au bout des 5 ans (inventaires, bilan des mesures réalisées, etc.).</p> | | | <p>du pétitionnaire, 8/ Réalisation d'audits annuels de surveillance par Ecocert Environnement et supervision par le comité de surveillance en cas de litiges sur certains sites, 9/ Si sites bien gérés : évaluation en alternance entre revue documentaire (tous les 2 ans) et passage sur le site avec revue documentaire approfondie (tous les 2 ans).</p> | |
|--|--|--|--|--|

Durée estimée

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| <p>Intégralité du processus : entre 9 et 10 mois comprenant : -Inventaires : mars à juillet. -Plans de gestion : novembre. -Evaluation : 3 à 4 jours (rédaction et inventaires si besoin (mars-juillet). -Visites annuelles : environ 1 journée mais variable selon la surface et le nombre de sites à labelliser. -Panneaux : 15 jours délai fournisseur.</p> | <p>-Intégralité du processus : de 3 à 4 mois environ. -Visite (état des lieux) : ½ journée environ (selon taille du site). -Visite (présentation) : de 2h à 2h 30 environ.</p> | <p>Variable selon le niveau de préparation du site : -Intégralité du processus : de 8 à 12 mois minimum (dépend du passage devant le comité d'évaluation (1 à 2 fois par an)). -Recueil documentaire : de 4 à 6 mois ETP*. -Audit de certification : en 2 fois ½ journée (visite terrain et en salle).</p> | <p>Variable selon la surface à certifier (de 6 mois minimum à 3 ans maximum). Ex pour 1 000 ha : -Intégralité du processus : 6 mois ETP. -Préparation d'audits : 1 mois ETP. -Pré audit : 1 jour et demi (espaces naturels en général). -Audit de certification, de surveillance et de renouvellement : 1 jour. -Mesures correctrices : de 3 à 6 mois.</p> | <p>-Intégralité du processus : de 6 mois à 12 mois environ. -Visite préliminaire, d'attribution et de renouvellement : environ 2 heures (1 journée pour 1 pétitionnaire).</p> |
|--|--|--|--|---|

Coûts

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| <p>-Cotisation au réseau Refuge LPO : 150€ par site pour 5 ans. -500€ par jour de travail d'un Chargé d'études. -Surcoût éventuel si visites supplémentaires et animations. -Communication (panneaux) : de 110€ (Dibond simple, 30x42 cm) à 317€ (Dibond plexiglas, 42x59 cm). -Frais de port : de 36€ (1 à 4</p> | <p>-Cotisation au réseau Noé : 495€ par site (valable pour 3 ans). -Suppléments : Diagnostic : 3500€ environ ; Prestations pour les outils de communication à définir selon les besoins du pétitionnaire. -Communication (panneaux, logo, etc.) : de 50€ à 400€ selon le type de support choisi.</p> | <p>-Variable selon le type d'espaces verts : 700€ pour 5 ans pour parc et square (1 pétitionnaire). -Suppléments si absence de certains documents : diagnostic (hors pédologie) : entre 10 000 à 20 000€ ; diagnostic pédologique : entre 10 000 à 15 000€.</p> | <p>-Pré audit/audit : 1 000€ à 1 200€ HT par jour d'audit (dépend du nombre et de la surface des sites candidats). -Pas de coûts supplémentaires si matériels de mesures détenus par le pétitionnaire (bruit) et études actualisées (faunistiques, floristiques, etc.). -Coûts supplémentaires pour les études de sols et d'eau (non réalisés par les pétitionnaires). -Sur 10 sites (superficie totale non renseignée) : <ul style="list-style-type: none"> • Total : entre 153 000€ et 180 000€ • Audits (tous types) : 50 000 € sur 3 ans </p> | <p>-Audit gratuit. -Une plaque payée intégralement par la DRAC. -Pas de coût engendrés, sauf si commande de plaques supplémentaires effectuée par le pétitionnaire (120€ l'unité).</p> |
|---|--|---|--|--|

| | | | | |
|---|--|--|---|--|
| panneaux) à 48€ (5 panneaux et plus). | | | | |
| <i>Difficultés rencontrées par les pétitionnaires</i> | | | | |
| Administratives | | | | |
| Pas de difficultés car la procédure est peu lourde et facile à mettre en œuvre. | Pas de difficultés rencontrées grâce au travail réalisé par Noé pour faciliter l'inscription des pétitionnaires. | -Travail chronophage sur le recueil et la synthèse des données réclamées. -Rencontrées généralement par des petites structures. | Lourdeur des documents obligatoires réclamés : analyses annuelles liées à l'eau, analyse de sol (1 ^{ère} année), etc. ; documents sur les consommations de carburant, etc. (1 pétitionnaire) | Pas de difficultés car la procédure est peu lourde et les documents réclamés étaient élaborés et valables. |
| Organisationnelles | | | | |
| Appréhensions liées à la réaction du public sur les mesures réalisées. | - | Absentes dans le cas d'un travail préliminaire de sensibilisation du personnel sur le site labellisé. | En général : Appréhension du personnel, liée aux changements de pratique sur les sites. Motivation du personnel à l'annonce de la mise en œuvre du label (1 pétitionnaire) | -Pas d'appréhension du personnel des sites en cas d'un travail préliminaire de sensibilisation. -Adoption d'un processus interne (1 pétitionnaire). |
| Autres | | | | |
| Financière pour des petites communes (3 000 habitants). | - | - | Coûts financiers importants pour la certification et sur les investissements à réaliser en cas d'absences des documents et mesures réclamés. | - |
| Conséquences des labellisations et marque | | | | |
| <i>Solutions mises en œuvre</i> | | | | |
| Administratives | | | | |
| - | - | -Absence de certains documents non pénalisant pour l'obtention du label mais préconisés pour son renouvellement (ex : travaux sur les sols). -Aides de l'auditeur pour les documents réclamés et de NatureParif (explication de la démarche). | Réalisation des exigences obligatoires réclamées. | - |
| Organisationnelles | | | | |
| - | - | - | Réalisation de formations par des organismes (ex : Expert Consulting (groupe Ecocert mais détaché d'Ecocert Environnement), association FREDON). | Validation et mise en œuvre du processus interne (1 pétitionnaire) |
| Autres | | | | |
| -Prise en compte des mesures à réaliser dans le | - | - | - | - |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| budget des collectivités. -Soutien des élus locaux de la démarche. | | | | |
|---|--|--|--|--|

Résultats obtenus

Environnement

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>-Amélioration de la gestion des sites. -Pas de résultats vis-à-vis de la maîtrise de la fréquentation. -Satisfaction des élus sur le dispositif mis en place.</p> | <p>-Développement des sciences participatives (ex : PROPAGE* --> indicateurs de la biodiversité commune). -Evaluation positive de la préservation de la biodiversité (via les inventaires réalisés par exemple).</p> | <p>-Outil d'appui sur les orientations des programmes d'actions, à budgétiser pour les élus. -Pas de reculs sur l'amélioration des pratiques de gestion des sites : début des audits de renouvellement en 2015 et présentation des meilleurs sites (très bon résultats sur les pratiques de gestion) en 2012.</p> | <p>En général : amélioration de la biodiversité des sites labellisés (évaluée au travers des inventaires faunistiques et floristiques) et des pratiques de gestion (réduction des déchets et de la consommation d'énergies, etc.) ; réorganisation interne efficace (suivi via la formalisation papier) Pour un pétitionnaire : -Label ayant constitué une bonne orientation pour finaliser les plans de gestion des sites certifiés. -Pas de changements visuels liés à l'utilisation des supports de communication. -Pas d'améliorations des pratiques écologiques pour l'obtention et pour la mise en œuvre du label. -Analyses systématiques pour les suivis globalement inutiles, coûteuses et/ou chronophages. -Pas d'harmonisation des audits réalisés : les auditeurs n'ont pas relevé les mêmes non conformités selon les sites, alors que la gestion est identique. -Label non adapté à la gestion d'espaces naturels, y compris pour les milieux forestiers (convient davantage à des forêts de type « parc urbains »).</p> | <p>Pas d'influence sur la gestion pratiquée sur les sites.</p> |
|--|---|---|--|--|

Social

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| <p>-Absence de mesures réalisées sur la fréquentation du public. -Pas de retours sur la reconnaissance des sites par les acteurs de l'environnement. -Demande de communication des résultats de gestion des pétitionnaires auprès de la LPO.</p> | <p>-Reconnaissance du label par les acteurs de l'environnement (paysagistes, etc.). -Label bien apprécié : réseau de partage d'expériences entre jardiniers, etc. -Variation positive de la fréquentation sur les sites des entreprises (intérêt des collaborateurs). -Sensibilisation des visiteurs aux</p> | <p>-Pas de retours sur la reconnaissance des sites labellisés par les acteurs de l'environnement. -Apport bénéfique sur la gestion du public sur le site (participation à des comptages de papillons, sensibilisation sur le tri sélectif, etc.). -Bonne communication par les pétitionnaires via le réseau</p> | <p>-Pas de variation de la fréquentation du public sur les sites certifiés. -Label reconnu par les professionnels de l'environnement (connu par les collectivités). -Label = axe d'amélioration sur la communication pour le grand public, encore plus ou moins connu (« espace vert bios » et reconnaissance du logo Ecocert (organisme certifiant également le label Agriculture Biologique)). -Intégrité du label (audits par Ecocert Environnement mais validation par le comité de</p> | <p>-Visibilité supplémentaire avérée pour des petits jardins sur la fréquentation du public (pour 30 000 visiteurs annuels par site). Visibilité non signalée pour des plus grands sites. (ex : 250 000 visiteurs annuels). -Pas de reconnaissance du label par le grand public, sauf pour les amateurs de jardins (qualité de leur gestion).</p> |
|--|--|---|---|---|

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| -Retours du réseau d'adhérents de l'association sur les pratiques de gestion des sites (coupes, etc.). | différents aménagements sur les sites. | Ecojardins, journée annuelle de rencontre (échanges, partages d'expériences, etc.). -Selon les objectifs principaux formulés par les pétitionnaires, la communication peut être discrète. | surveillance) -Pas de communication développée sur ce label (communication légère : dossier de presse et informations sur site internet) (1 pétitionnaire) -Communication en développement : évolution d'interface du site internet (plus convivial). | -Reconnaissance possible de pratiques de gestion (de type différenciée) par des professionnels (paysagistes). -Développement d'une communication (Rendez-Vous jardins, publications du CDT*, etc.). |
| Economique | | | | |
| Domaine non mesuré. | Effet fédérateur dans les entreprises. | Utilisation du label comme outil de communication par des entreprises envers leurs partenaires. | Pas de résultats (domaine ne figurant pas dans les politiques des structures interrogées). | Pas de retours sur ce domaine. |
| Processus d'organisation actuel | | | | |
| Un référent par structure. | | | Un référent par structure au minimum pour l'organisation globale du label (2 pour un pétitionnaire) et avec un responsable par sites labellisé (1 pétitionnaire). | Un référent par structure. |
| Valorisation du travail du personnel de la LPO. | Valorisation du travail du personnel. | | | |
| -Temps consacré dépend du niveau de changements des pratiques de gestion à réaliser par les pétitionnaires (comprises dans les missions des gestionnaires). -Contrainte : difficulté de réunir l'ensemble des effectifs lors des réunions techniques avec la LPO. | -Suivi de PROPAGE : 10 min/ mois environ. -Labellisation : ½ journée. -Bilan annuel : entre ½ journée et 1 jour. -Contraintes : coûts élevés de mise en œuvre des aménagements issus du plan d'actions. | -Organisation de réunions semestrielles sur l'état d'avancement des travaux (1 pétitionnaire). -Contraintes : motivation sur le long terme de l'ensemble du personnel, peu de budget disponible (400 000€ de fonctionnement et 60 000€ d'investissements) et plus de temps à consacrer pour les actions à réaliser (1 pétitionnaire). | -Réfèrent : temps consacré à l'organisation, suivi et identification des mesures correctrices pour l'ensemble des sites labellisés (1 pétitionnaire) -Responsables des parcs : suivis et participation aux audits (1 pétitionnaire). -Pas de contraintes identifiées. | -Temps consacré exclusivement au renouvellement du label. -Contraintes sur la programmation sur les Rendez-Vous Jardins : pas de lien entre les spectacles prévus et l'objectif de la journée (1 pétitionnaire). |

En bordeau : les informations issus de la recherche bibliographique.

[*] Ex : soit inventaires prévus au travers d'un document ou en cours de réalisation, soit prise de contact avec des structures pour effectuer ces inventaires. Ils sont à réaliser dans les 5 ans.

*AITF : Association des Ingénieurs Territoriaux de France *CDT : Comité Départemental du Tourisme *DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
*ENS : Espace Naturel Sensible *ETP : Equivalent Temps Plein *EVE : Espace Végétal Ecologique *IdF : Ile-de-France *JEP : Journées Européennes du

Patrimoine Aquatiques *LPO : Ligue de Protection des Oiseaux *MCC : Ministère de la Culture et de la Communication *ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux
*PROPAGE : protocole de suivis des papillons pour les gestionnaires.

Justification :

Ce tableau récapitulatif regroupe les spécificités propres à chaque label. Les informations qui y sont énoncées sont issues de la phase de retours d'expériences des différents acteurs interrogés (animateurs et pétitionnaires). Lorsque des informations traitant d'un même aspect du label étaient contradictoires entre la recherche bibliographique et les retours d'expériences, ces derniers ont été privilégiés (ces informations étant vérifiables).

Bibliographie :

- [1] <http://www.jardinsdenoe.org/>
- [2] https://www.lpo.fr/images/Refuges_LPO/REFUGES_plaquette_2013_BR.PDF
- [3] <http://www.label-ecojardin.fr/>
- [4] <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable>

Annexe 36 : Tableau récapitulatif du label « Tourisme et Handicap » (secteur touristique) (L.Toudic, 2015)



| |
|---|
| Définition |
| Label officiel national, conçu et élaboré en 1998, puis mis en place depuis 2003 par le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme [1]. |
| Durée de certification |
| 5 ans, renouvelable |
| Caractéristiques techniques |
| Label très exigeant : <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges des caractéristiques générales, structuré en 4 sous parties (prestations d'accueil et services, accès au cadre bâti, etc.) et comportant notamment, selon les 4 types de handicap, des critères incontournables (distingués selon leur plus-values vis-à-vis de la réglementation : R++, R+ et R-). • Cahiers des charges des caractéristiques particulières relatives à différentes prestations (prestataires de loisirs, gestion du poste de pêche, etc.). |
| Mise en place des labels et marque |
| <i>Objectif opérationnel</i> |
| Démarche volontaire, basée sur des référents pour sa gestion. Label strict qui permet de : développer la qualité d'accueil par le personnel et par les sites touristiques pour les personnes en situation de handicap ; faciliter la démarche de prise en compte des personnes handicapées en lien avec l'activité touristique [1] et développer la communication sur l'accessibilité du site pour ces personnes. |
| <i>Processus de certification</i> |
| 1/ Demande de labellisation auprès du CDT* (une structure animatrice par département, ici l'Essonne), 2/ Réception d'une « demande de label », questionnaire d'autoévaluation, à remplir par le pétitionnaire, permettant d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement pour les différents types de handicap (moteur, visuel, auditif et mental), 3/ Organisation d'une visite d'évaluation (compatibilité du site avec les critères du label) de deux évaluateurs : le référent du CDT 91 et une personne du monde du handicap, 4/ Réception d'une fiche de synthèse globale traitant des différents types de handicap et qui comprend des informations et conseils nécessaires pour les éventuelles améliorations avant passage en commission, 5/ Passage du dossier en commission régionale ou départementale (en création pour l'Essonne) pour avis, 6/ Envoi du dossier à la commission nationale décidant de l'attribution ou non du label au site candidat, 7/ Réception de la décision de la commission nationale : une charte si favorable (signature et retour à l'association Tourisme et Handicaps) ; une fiche de synthèse si défavorable, 8/ Renouvellement du label par avenant après contrôle d'un évaluateur du CDT 91. |
| <i>Durée estimée</i> |
| -Sur l'ensemble du processus : de 6 à 12 mois environ (dépend de la compatibilité du site avec les exigences du label et des dates des commissions) dont 4-5 jours ETP* environ pour la phase de mise en place des équipements (envoi de devis, commandes pour les fournisseurs de matériel handicap, recherches de matériaux, etc.). -Concernant les visites : ½ journée. -Pour le renouvellement : 5 mois environ. -Pour l'élaboration de la fiche de synthèse et passage en commission : entre 2 à 3 jours. |
| <i>Coûts</i> |
| -Visites d'évaluation et de contrôle gratuites. -Investissements liés aux travaux de mise aux normes exigés dans le label (variables, pas d'estimations). -Location de la plaque « Tourisme et Handicap » : 200€ tous les 5 ans. |

| |
|--|
| <i>Difficultés rencontrées</i> |
| Administratives |
| - |
| Organisationnelles |
| Recherche d'entreprises pour l'achat d'équipements et pour la réalisation de travaux d'aménagements. |
| Autres |
| Réalisation des travaux sur le site (caractère obligatoire du label). |
| Conséquences de la labellisation |
| <i>Solutions mises en œuvre</i> |
| Administratives |
| - |
| Organisationnelles |
| Possibilité du CDT de fournir des listes de fournisseurs pour les pétitionnaires si besoin. |
| Autres |
| Pas de solutions apportées car les travaux sont obligatoires pour l'obtention du label. |
| Résultats obtenus |
| Environnement |
| Domaine non pris en compte dans le label. |
| Social |
| <ul style="list-style-type: none"> -Label efficace, basé sur l'exigence de la qualité d'accueil des personnes handicapées : critères nationaux, exigeants et évolutifs (en fonction des besoins et des technologies) ; évaluations précises et contraignantes des évaluateurs du CDT. -Légère reconnaissance des acteurs du monde du tourisme (notoriété) : associations d'handicapés, groupes de foyers, visites du CRT* d'IdF*. -Sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les orientations à prendre en compte pour l'accueil du public handicapé (dans le cadre d'une association). -Pas d'observations d'une variation de la fréquentation des sites par le public handicapé. -Label non reconnu par ce public. |
| Economique |
| <ul style="list-style-type: none"> -Peu de retombées (y compris au niveau national), notamment en termes d'image de marque. -Pas de retours sur investissements : part du public handicapé restant faible. Exemple : moins de 5% sur une fréquentation annuelle située entre 10 000 et 14 000 visiteurs. |
| Processus d'organisation actuel |
| <ul style="list-style-type: none"> -Un référent par structure, avec une validation de la hiérarchie. -Travail non contraignant au quotidien (mission comprise dans les prérogatives du gestionnaire du site). -Réalisation d'un suivi du fonctionnement sur la durée du label par les pétitionnaires, mais peu de moyens de communication mis en place par les structures animatrices. Exemple : organisation d'un évènement national annuel, etc. -Charge de travail plus importante lors du renouvellement du label à la 5^{ème} année (harmonisation avec la nouvelle réglementation). -Efficacité du label : issu de la motivation et de la volonté des pétitionnaires et la qualité globale d'aménagement sur les sites peut profiter à un plus large public autre qu'handicapés. -Contraintes spécifiques à une petite structure (8 salariés) : peu de disponibilités sur les aménagements à réaliser selon les recommandations du label. -Contraintes liées à l'efficacité du label : obligation de répondre continuellement aux exigences du label (aménagements à réaliser), garantir la veille de l'efficacité du label via la formation/sensibilisation du personnel, assurer l'entretien des équipements acquis. -Démotivation du personnel liée à ces contraintes et au vue des faibles retours du public handicapé. -Travail du personnel non valorisé. |

En **bordeau** : les informations issues de la recherche bibliographique.

*CDT : Comité Départemental du Tourisme *CRT : Comité Régional du Tourisme *ETP : Equivalent Temps Plein *IdF : Ile-de-France

Justification : Ce tableau récapitulatif énonce les principales caractéristiques du label (technique, managérial, etc.). Les informations qui y sont énoncées sont issues de la phase de retours d'expériences des différents acteurs interrogés (animateurs et pétitionnaires). Lorsque des informations traitant d'un même aspect du label étaient contradictoires entre la recherche bibliographique et les retours d'expériences, ces derniers ont été privilégiés (ces informations étant vérifiables).

Bibliographie :

[1] <http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/>

Annexe 37 : Tableau récapitulatif du label « Liste Verte UICN » (L.Toudic, 2015)



| Définition |
|---|
| Label international élaboré et animé par l'UICN* depuis 2013. Outil d'évaluation sur la gestion des aires protégées, en réponse à la CDB* et à l'objectif 11 d'Aichi [1]. Démarche volontaire des gestionnaires d'aires protégées et qui est basée sur le système d'amélioration continue. |
| Durée de certification |
| 5 ans, renouvelable. |
| Caractéristiques techniques |
| Label exigeant : <ul style="list-style-type: none"> • Classification des critères et des nombreux indicateurs (70) selon les 4 standards du label : planification robuste, gouvernance équitable, gestion efficace et conservation réussie • Nombreux indicateurs internationaux (70) et très détaillés • Importante masse documentaire réclamés : rapport narratif, documents de synthèse des plans de gestion, DOCOB*, etc |
| Mise en place du label |
| <i>Objectif opérationnel</i> |
| -Valoriser une gestion efficace sur une aire protégée et homogénéiser les bonnes pratiques de gestion à l'échelle internationale (transmission d'expériences) -Mutualiser les différentes expériences des gestionnaires de ces aires protégées au niveau mondial |
| <i>Processus de certification</i> |
| Phase pilote (2013 fin 2014) : 1/ Elaboration du dossier de candidature du site choisi par l'un des accompagnateurs du comité français de l'UICN. Il apportait aussi des conseils et soutiens pour le recueil documentaire demandé auprès des gestionnaires, 2/ Soumission du dossier de candidature au groupe de référence national (apporte une aide technique pour les aires protégées et décide de l'envoi du dossier), 3/ Vérification par un examinateur indépendant (non ressortissant du pays où est située cette aire et nommé par le comité international UICN de la Liste verte) des résultats fournis par le gestionnaire et par le groupe de référence. L'examineur s'assure aussi du bon déroulement du processus, 4/ Si décision favorable, envoi du dossier de candidature au comité de pilotage international UICN de la Liste verte, 5/ Après validation des standards et de la procédure, le comité de pilotage rend une décision finale de l'inscription de l'aire protégée sur la Liste verte (5 ans, renouvelable), 6/ Remise des diplômes Liste verte lors des comités internationaux (comme à Sydney en novembre 2014), 7/ Retour d'expériences via un questionnaire adressé aux gestionnaires labellisés. |
| <i>Durée estimée</i> |
| -Elaboration du dossier d'inscription : Variable selon les sites, de 1 à 15 jours (réunions, travail sur la documentation, etc.). -Intégralité du processus : 2 ans (UICN), 1 mois (pétitionnaire). -Pas d'audit réalisé (prise en charge quasi-intégrale par le Comité français de l'UICN). |
| <i>Coûts</i> |
| -Financement de la phase pilote, coûts de candidature inclus (entre 2 500 et 5 000 € par site, frais de visite de terrain non inclus) : <ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec des collectivités territoriales (pour le marais d'Episy, participation du Conseil régional d'Ile de France), • Contributions directes des sites candidats. - Pas de coûts supplémentaires pour les investissements sur les sites (déjà pris en compte dans la stratégie départementale) (1 pétitionnaire). |

Difficultés rencontrées par les pétitionnaires

Administratives

Pas de difficultés rencontrées car l'élaboration du dossier de candidature fut réalisée par l'une des 3 personnes ressources du Comité français de l'UICN.

Organisationnelles

- Réticence des équipes de gestion à l'annonce de la démarche de candidater à ce label (1 pétitionnaire).
- Organisation du planning : charge de travail liée aux documents réclamés a été trop importante (1 pétitionnaire).

Autres

-

Conséquences des labellisations et marque

Solutions mises en œuvre

Administratives

-

Organisationnelles

Bon accompagnement par les personnes ressources du comité français de l'UICN (ce qui a limité la charge de travail supplémentaire pour le pétitionnaire) (1 pétitionnaire).

Autres

-

Résultats obtenus

Provisoires car basés sur des retours d'expériences reçus récemment par le comité français de l'UICN.

Environnement

- Reconnaissance internationale de la qualité de gestion des aires protégées labellisées.
- Processus d'évaluation crédible.
- Clarté de la structuration globale des standards.
- Problèmes évoqués sur les indicateurs : trop nombreux, trop détaillés, irréalistes, compliqués et difficulté à regrouper les informations.
- Pas de changements sur les pratiques de gestion de sites labellisés (1 pétitionnaire).

Social

- Très lourd investissement du groupe de référence et du candidat.
- Adéquation des outils utilisés : formulaire d'enregistrement, rapport narratif et site internet.
- Formulaire de candidature (document sous format Excel) pas clair : structure complexe, non adaptée, intitulés mal formulés, questions redondantes.
- Label insuffisamment connu.
- Documentation non appropriée.
- Pour la moitié des retours reçus par le comité français de l'UICN : procédure réalisée en phase pilote insatisfaisante : trop bureaucratique et manque de lisibilité sur les différentes étapes du processus de candidature.
- Absence de hausse de la fréquentation du public sur les sites (1 pétitionnaire).
- Reconnaissance internationale des sites de petite surface (ENS*) vis-à-vis des acteurs de l'environnement (1 pétitionnaire).

Economique

Pas de finalité économique du label

Processus d'organisation actuel

-Réalisation d'un mémo sur l'ensemble du processus de labellisation :

1/ Réalisation d'un travail préliminaire sur les critères réhibitoires ^[*] du label. De ce fait, les aires protégées récentes (moins de 5 ans d'existence) et celles n'ayant pas de plan de gestion ne peuvent être labellisées,

| |
|---|
| <p>2/ Elaboration du dossier de candidature par la structure gestionnaire de l'aire protégée par conformité de ces critères rédhibitoires puis des indicateurs des standards du label,</p> <p>3/ Conseil et soutien apportés au gestionnaires de l'aire protégée pour la demande d'inscription via un accompagnateur du Comité français de l'UICN (nomination d'un membre du groupe de référence national, 2 semaines de travail par site),</p> <p>4/ Réalisation d'une visite de terrain, rencontre des parties prenantes au projet d'inscription Liste verte par un rapporteur (½ journée à une journée par site). Nommé par le groupe de référence national, il leur rédigera un rapport d'expertise suite à cette visite.</p> <p>Etapes suivantes (soumission du dossier --> remise des diplômes) identiques à celles énoncées dans <i>Processus de certification</i>.</p> <p>-Elaboration de documents complémentaires nécessaires pour aider les futurs gestionnaires candidats : guide pratique du candidat, procédures complémentaires de la Liste verte, etc.</p> <p>-Organisation de visites de terrain et simplification de la démarche de candidature.</p> <p>-Elaboration d'un agenda d'accompagnement pour mieux comprendre le rôle de l'accompagnateur.</p> |
| <p>-Une personne référente par structure.</p> <p>-Pas de contraintes actuellement identifiées.</p> <p>-Travail du personnel valorisé.</p> <p>-Processus non contraignant (travail effectué essentiellement par les accompagnateurs du comité français de l'UICN).</p> |

En bordeau : les informations issus de la recherche bibliographique.

[*]Type de critères rédhibitoires : le site proposé doit être une aire protégée, être reconnu dans l'une des 6 catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN. Cette aire doit aussi comporter un document de gestion ayant déjà fait l'objet d'une évaluation et ayant obtenu des résultats positifs. Enfin, l'aire protégée doit être acceptée au niveau local par une implication des acteurs locaux.

*CD : Conseil Départemental *CDB : Convention sur la Diversité Biologique *DOCOB : document d'objectifs *ENS : Espace Naturel Sensible *PN : Parc National *UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Justification :

Ce tableau récapitulatif énonce les principales caractéristiques du label (technique, managérial, etc.). Les informations qui y sont énoncées sont issues de la phase de retours d'expériences des différents acteurs interrogés (animateurs et pétitionnaires). Lorsque des informations traitant d'un même aspect du label étaient contradictoires entre la recherche bibliographique et les retours d'expériences, ces derniers ont été privilégiés (ces informations étant vérifiables).

Bibliographie :

[1] http://listeverte.airesprotegees.fr/files/2013/06/Cadre-Conceptuel-Liste-verte_adapte-contexte-fran%C3%A7ais.pdf

Annexe 38 : Impacts et retombées des différents labels pour la politique ENS du Département (CENS) (Analyse AFOM) (L.Toudic, 2015)

| Secteur d'activité | Nom de la démarche | Atouts | | Faiblesses | | Opportunités | | Menaces | |
|---------------------------------|---|--|---|---|--|---|---|--|--|
| Forêts | PEFC  | Certification rapide | 4 | Pas de contraintes en termes d'amélioration des pratiques de gestion forestière (quasi-absence d'audits par PEFC Ouest) | -1 | Garantie de débouchés sur bois d'œuvre et d'industrie | 4 | Difficulté de suivi des exigences PEFC auprès des prestataires | |
| | | Coûts de certification abordables pour le CENS* | | | | Outil d'aide à la vente des menus produits | | | |
| | <i>Total</i> | | | | | | | | |
| | FSC  | Meilleure qualité de gestion forestière | 3 | Charge de travail importante pour la constitution du dossier de candidature et des suivis (audits) | -4 | Gestion forestière reconnue auprès du grand public | 4 | Manque d'adhésion des acteurs (communes, ONF, industriels, etc.) | |
| | | Amélioration des procédures auprès des prestataires (ONF*, etc.) | | | | Possibilité de développement d'une filière bois essonnienne (SCIC* du Gâtinais) ou sud francilienne | | | |
| Pas de contraintes au quotidien | | Légère plus-value financière du bois exporté | | | | Coûts globaux à amortir entre acteurs (audits, recrutement, etc.) | | | |
| <i>Total</i> | | | | | | | | | |
| Jardins | Refuges LPO  | Peu de contraintes supplémentaires pour le service (démarche souple) | 1 | Incompatibilité avec les chasses de régulation pratiquées sur certains ENS* (hors battues administratives) | -4 | Partenariat avec la LPO* d'Ile-de-France (partage d'expériences et conseils) | 2 | Risque de confusion du public avec les JNS*, portés par le Département | |
| | <i>Total</i> | | | | | | | | |
| | Jardins de Noé  | Adoption progressive aux principes de la Charte | 1 | Pas de changements des pratiques de gestion par le service | -2 | Tremplin pour candidater ensuite à un label plus exigeant (Ecojardin ou EVE) | 2 | Risque de confusion du public avec les JNS | |
| | <i>Total</i> | | | | | | | | |
| Ecojardins | Pratiques de gestion améliorées sur l'ENS choisi | | Suivi du label (nécessité d'une adhésion continue du personnel à la démarche) | | Outil de déclinaison du partenariat avec NatureParif | | Risque de non-respect des procédures par les prestataires | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|---|--|--|--|---|---|----|--|
| |  | | Charge de travail trop importante pour la constitution du dossier de candidature et pour les audits | | Tremplin pour candidater ensuite à EVE (label plus exigeant) | Pas de reconnaissance du grand public | | |
| | | | Coût d'investissement important (diagnostics, etc.) | | Faire participer le public aux suivis réalisés sur le domaine (sciences participatives, etc.) | | | |
| | | Formaliser les procédures internes (docs de suivi, etc.) | Coût de fonctionnement à amortir dans le budget annuel d'entretien et de suivi du site | | Meilleure formalisation des procédures avec les prestataires | | | |
| | <i>Total</i> | | 2 | | -4 | 3 | | -3 |
| |  | Pratiques de gestion très exigeantes sur l'ENS choisi | Exigences compliquées à atteindre actuellement (capacités financières restreintes, temps de mise en conformité trop important, etc.) | Meilleur suivi des procédures des prestataires sur l'ENS labellisé | Difficultés de conformité pour les des prestataires | Pas de reconnaissance par le grand public | | |
| | | Réorganisation interne efficace (amélioration du suivi des actions réalisées par retranscription papier) | Travail chronophage pour le recueil documentaire et la constitution du dossier de candidature | | | | | |
| | | Outil d'amélioration de la communication pour le grand public | Coûts importants (investissement et fonctionnement) | | | | | |
| | <i>Total</i> | | 2 | | -5 | 2 | | -3 |
| |  | Reconnaissance de la qualité du site | Difficultés opérationnelles | Meilleure valorisation touristique par le CDT* | Cible restreinte aux amateurs de jardin | | | |
| | | Outil d'aide à la formalisation des procédures internes | Intérêt écologique délaissé au profit des exigences historiques, botaniques réclamées par le label | | | | | Coopération avec d'autres sites départementaux |
| | | Coût abordable | | | | | | |
| | <i>Total</i> | | 3 | | -2 | 2 | | -1 |
| Tourisme |  | | Coût d'investissement supplémentaire à prévoir selon les types de handicaps choisis | Outil de coopération inter-directions : DCB* et DENV* | Coordination inter directions (DCB* et DENV*) | Pas de hausse de la fréquentation du public handicapé | | |
| | | Amélioration des actions du service sur le handicap (sensibilisation agents, etc.) | Coût de fonctionnement à identifier dans le budget annuel | | | | | Candidature possible sur d'autres ENS : marais de Misery et Isle rouge |
| | | | | | Reconnaissance par les associations d'handicapés (possibilité d'un futur partenariat) | | | |
| <i>Total</i> | | 3 | | -3 | 3 | | -2 | |

| | | | | | | | | |
|--------------------|---|---|---|----|---|---|---|----|
| Patrimoine naturel | Liste Verte UICN  | Amélioration de la qualité des pratiques de gestion réalisées sur plusieurs ENS dans un ensemble cohérent | Surcharge de travail pour les recherches bibliographiques, constitution du dossier de candidature et suivi | -2 | Politique environnementale essonnoise valorisée au niveau international | 4 | Pas de reconnaissance par le grand public | -1 |
| | | Coûts de candidature abordables pour le CENS | Coûts de remise à niveau à prévoir (évaluation des précédents plans de gestion, nouveau plan de gestion à établir sur le grand ensemble identifié, évaluations annuelles à améliorer, etc.) | | Outil pour un partenariat entre le Département et l'UICN* | | | |
| | | Candidature de tout type d'ENS compatible avec ce label (zones humides, etc.) | | | Partage d'expérience avec d'autres espaces naturels dans le monde | | | |
| | Total | 4 | | | | | | |

*CDT : Comité Départemental du Tourisme *CENS : Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles *DCB : Direction de la Construction et des Bâtiments *DENV : Direction de l'Environnement *ENS : Espaces Naturels Sensibles *JNS : Jardins Naturels Sensibles *LPO : Ligue de Protection des Oiseaux *ONF : Office National des Forêts *SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif *UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

^[1] Affouagiste : terme employé au Moyen-âge et repris implicitement dans le code forestier. Ce sont des personnes ayant le droit de percevoir du bois pour leur chauffage domestique en le prélevant dans la forêt communale (droit d'affouage). Ce dispositif ne concerne pas les forêts domaniales et privées.

PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Engagements
Cahier des charges
Règles d'utilisation
de la marque



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt





PRÉAMBULE

CE DOCUMENT INTÈGRE LES RÉSULTATS ACTUELS DU DÉBAT INTERNATIONAL SUR LES FORÊTS ET SUR LA CERTIFICATION DE LEUR GESTION DURABLE, ET S'INSCRIT AU NIVEAU NATIONAL DANS L'ACCORD « **PRODUIRE PLUS DE BOIS TOUT EN PRÉSERVANT MIEUX LA BIODIVERSITÉ** : UNE DÉMARCHE TERRITORIALE CONCERTÉE DANS LE RESPECT DE LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES FORÊTS » CONCLU ENTRE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, LA FÉDÉRATION DES COMMUNES FORESTIÈRES ET LA FÉDÉRATION DES FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE. DANS LE CADRE DE CET ACCORD, IL EST CONVENU QUE **LA GESTION DES FORÊTS CERTIFIÉES PEFC DOIT PERMETTRE DE PRODUIRE PLUS DE BOIS, TOUT EN PRÉSERVANT MIEUX LA BIODIVERSITÉ. CETTE DÉMARCHE PERMET TOUTES LES SYLVICULTURES, EN GARANTISSANT LA QUALITÉ DE LA GESTION FORESTIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DES FORÊTS. ELLE PERMET AINSI UNE RÉCOLTE OPTIMALE DES PRODUITS FORESTIERS, CECI AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS D'UNE PLUS FORTE UTILISATION DU BOIS, MATÉRIAU RENOUVELABLE PAR EXCELLENCE.**

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- **Adhérer** pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans. **Remplir la fiche d'information sur mes forêts jointe à ce formulaire d'adhésion. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.**
- **Respecter** le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
- **Respecter** le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- **Faciliter** la mission du personnel de l'EAC¹ et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **Accepter** que mon adhésion soit publique².
- **Régler** ma contribution financière à l'EAC compétente.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à l'EAC.
- **En cas de cession ou vente de parcelles forestières**, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

TOUTS LES CINQ ANS, L'EAC DEMANDERA AU PROPRIÉTAIRE DE S'ACQUITTER DE SA CONTRIBUTION FINANCIÈRE³. LE PROPRIÉTAIRE PARTICIPERA À CETTE OCCASION À UNE MISE À JOUR DES INFORMATIONS LE CONCERNANT (SURFACE FORESTIÈRE DÉTENUE, DOCUMENT DE GESTION EN APPLICATION...).

L'Entité d'Accès à la Certification attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver, sur une durée minimum de 5 ans, les documents lui permettant de justifier le respect de ses engagements, notamment le document de gestion durable, les justificatifs de formation, les contrats de vente de bois, les contrats de travaux forestiers, les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs, les échanges de courriers, etc.

EN CAS DE RETRAIT VOLONTAIRE OU D'EXCLUSION, LE PROPRIÉTAIRE NE POURRA PAS RÉ-ADHÉRER À PEFC PENDANT UNE PÉRIODE FIXÉE PAR L'EAC À LAQUELLE IL A ADHÉRÉ.

¹ Entité d'Accès à la Certification.

² Cet engagement ne concerne pas les propriétaires en certification de groupe.

³ Pour les propriétaires en certification de groupe, les modalités de contributions sont fixées par chaque groupe. Se renseigner auprès du délégué du groupe ou de son gestionnaire.

CAHIER DES CHARGES DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ce document définit les exigences nationales PEFC s'appliquant au propriétaire forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC (EAC) dont le propriétaire adhérent dépend territorialement, et visant à aider les propriétaires dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

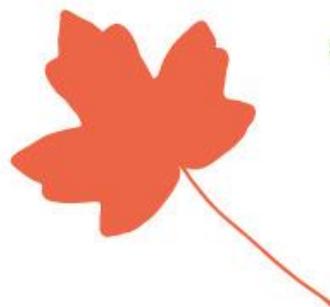
✘ Le présent cahier des charges s'applique à toutes mesures de gestion forestière. Tout propriétaire forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses prestataires.

✘ Le présent cahier des charges intégrera les dispositions du règlement européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), relatif à la légalité des bois mis sur le marché, dès lors que ces prescriptions seront connues et visées par le Conseil d'Administration de PEFC France, et dès son entrée en vigueur prévue pour janvier 2013. Cette nouvelle réglementation vise à lutter contre le commerce du bois illégal.

SOMMAIRE

Le propriétaire forestier, qui dans le cadre de sa gestion, et compte tenu des exigences locales (climat, relief, sols, obligations et prescriptions liées aux zones spécifiques) respecte toutes les lois, s'engage à :

- 1. SE FORMER ET S'INFORMER**
- 2. PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DE SA FORÊT**
- 3. ADOPTER DES MESURES DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
ET DE PROTECTION DES SOLS ET DE L'EAU**
- 4. ADOPTER DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES**
- 5. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX FORESTIERS**
- 6. PROMOUVOIR LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC**



1. SE FORMER ET S'INFORMER

SE FORMER ET S'INFORMER SUR LES PRATIQUES DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent, et participer autant que nécessaire aux **journées et stages de formation** qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.





2. PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DE SA FORÊT

A. POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE PLUS DE 10 HECTARES D'UN SEUL TENANT

Disposer ou s'engager à disposer dans un délai de 3 ans à partir de la date d'adhésion, **d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** définie par la loi forestière du 9 juillet 2001 (article L. 4 du Code forestier) :

- Document d'aménagement ;
- Plan simple de gestion ;
- Règlement-type de gestion ;
- Code de bonnes pratiques sylvicoles.

B. HORS GARANTIE OU PRÉSOMPTION DE GARANTIE DE GESTION DURABLE

Raisonner toute intervention en fonction des caractéristiques et du renouvellement de ses peuplements.

C. TENIR À JOUR UN DOCUMENT DE SUIVI

dans lequel sont consignées les actions, coupes et travaux réalisés ou **conserver tout document** retraçant les actions de la gestion forestière afin de faire la preuve des opérations conduites, ainsi que les justifications des choix effectués par rapport au présent cahier des charges.

D. ASSURER LE RENOUVELLEMENT RÉGULIER DE SA FORÊT

En préférant la régénération naturelle quand elle est possible et adaptée, et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique.

Quand la régénération naturelle n'est pas possible, ou n'est pas adaptée, **se référer aux catalogues ou aux guides existants, en privilégiant les plantations d'essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème**, et en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique.

Exiger et conserver le certificat d'origine des plants et graines.

E. FAVORISER, LÀ OÙ C'EST POSSIBLE, LA DIVERSITÉ :

des essences (des variétés pour le peuplier), **des structures** de peuplement (structures régulières, structures irrégulières, etc.) et **des traitements** (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire, etc.).

Conserver des zones irrégulières en place.

Conserver les essences d'accompagnement et les sous-étages, sans compromettre les essences-objectifs.

Maintenir les lisières étagées, et si possible les mettre en place.



7

F. DANS LES ZONES DE FORTE PENTE (pente supérieure ou égale à 40 %), privilégier les traitements par parquets ou irréguliers.

G. SAUF CAS PARTICULIERS DOCUMENTÉS (dont les documents de gestion en vigueur),

tendre vers une taille des coupes rases d'un seul tenant¹ inférieure à :

- **2 hectares²** en zone de forte pente (pente supérieure ou égale à 40 %) ;
- **10 hectares** hors zone de forte pente.

En cas d'impossibilité, le plan de reconstitution devra, dans la mesure où l'état des connaissances le permettra, tant au niveau de l'adaptation des essences feuillues forestières aux stations concernées que des modes de sylviculture :

- soit intégrer des éléments feuillus ;
- soit veiller à respecter des seuils définis ci-dessus pour l'avenir.

Les coupes définitives de régénération naturelle et les coupes de traitement de taillis ne sont pas concernées par ces limitations.

H. DANS LES ZONES DE FORTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.),

prendre en compte les lignes de force du paysage dans la gestion forestière (disposition des lignes de plantation, composition et forme des lisières, forme des coupes, choix des essences, implantation des cloisonnements et des dessertes, conservation de milieux ouverts, etc.), pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

I. AMÉNAGER AUTANT QUE POSSIBLE,

des accès et dépôts suffisants et adaptés pour assurer la gestion forestière durable de sa propriété (production, protection, chasse, etc.) en tenant compte de l'existence éventuelle d'un schéma de desserte ou d'un autre dispositif, et en limitant les incidences environnementales de la création de desserte forestière, en particulier sur les espèces et milieux remarquables.

J. CONTRACTUALISER EN FAISANT RÉFÉRENCE AUX EXIGENCES PEFC,

toutes prestations de travaux, coupes, ventes et gestion confiées à une entreprise ou à un tiers sur sa forêt.

¹ Le seul tenant s'apprécie hors infrastructures (permanentes ou temporaires)

² En projection horizontale

3. ADOPTER DES MESURES DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE PROTECTION DES SOLS ET DE L'EAU

A. LORSQUE LA TAILLE DE LA PROPRIÉTÉ LE PERMET,

introduire et/ou maintenir des îlots de diversité, d'essences, de traitements et de structures, développer des îlots de vieillissement et/ou de sénescence, dans les massifs où sont présents de vastes zones homogènes. En tenir informés ses prestataires.

B. DANS LE CADRE DE SA GESTION ET DES TRAVAUX,

prendre en compte et **favoriser tout élément de biodiversité remarquable**, connu et identifié (faune, flore et milieux associés), en particulier en privilégiant les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire à ces espèces durant leur période de reproduction. Informer par écrit ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur sa forêt.

C. CONSERVER,

à travers une gestion de maintien/recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité :

- au moins un arbre mort ou sénescant par hectare ;
- au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

En tenir informé l'exploitant par écrit.

D. POUR ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT BIOLOGIQUE DES SOLS,

ne pas recourir aux engrais et aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation d'engrais et de fertilisants de synthèse.

Deux cas particuliers sont définis concernant le recours aux engrais et aux fertilisants :

- pour les peuplements de pins maritimes, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P^{2O^5}) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement ;
- pour les peuplements de peupliers et de noyers à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.





9

E. PROSCRIRE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT PHYTOSANITAIRE (herbicides, insecticides, etc.)

à moins de 6 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents, ainsi que dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable, ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié. En dehors de ces zones, ne pas utiliser ces produits, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable, et en faisant alors appel à une entreprise agréée DAPA (Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaires).

Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques, et les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein.

F. NE PAS PROCÉDER À L'EXTRACTION DE TERRE DE BRUYÈRE, DE TOURBE, ET D'HUMUS SUR SOL FORESTIER À DES FINS COMMERCIALES.

Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.

G. RAISONNER LA RÉCOLTE DES SOUCHES ET MENUS BOIS DE MANIÈRE À NE PAS DÉGRADER L'ÉQUILIBRE DES SOLS

Le contrat d'exploitation doit faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches.

Les modalités de récolte des menus bois et des souches pourront évoluer, en référence au cahier des charges national PEFC pour la gestion des menus bois et des souches devant être établi avant le 31 décembre 2012 sous la responsabilité du conseil d'administration de PEFC France, et dont le propriétaire aura eu connaissance.



4. ADOPTER DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

A. S'INFORMER SUR LES ZONES À RISQUE D'INCENDIE ET APPLIQUER

les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (exemples : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.).

B. NE PAS INCINÉRER LES MENUS BOIS SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE DOCUMENTÉE³

C. DANS LA MESURE OÙ LE PROPRIÉTAIRE EXERCE SON DROIT DE CHASSE

Pour limiter les dégâts sur les essences objectifs, et pour maintenir **les fonctions de production et de préservation de la biodiversité**, avoir une gestion des espaces disponibles propice à l'alimentation de la faune sauvage compatible avec la **garantie de l'équilibre forêt-gibier**, en évitant voire en interdisant, sauf décisions préfectorales particulières, d'avoir recours au nourrissage du gibier.

Effectuer, si possible, auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, des demandes d'attribution de bracelets en nombre suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier, ou participer à cette démarche en cosignant avec les chasseurs, quand c'est possible, les demandes d'attribution, et en **demandant aux autorités responsables un bilan de la réalisation effective des plans de tir autorisés.**

Signaler les dégâts à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, notamment pour demander un plan de chasse adapté.

D. DANS L'ATTENTE D'UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION,

n'épandre de boues d'épuration ou industrielles, que dans le cadre de **dispositifs particuliers expérimentaux légalement autorisés.**

³Le cas de force majeure peut s'appliquer à la préparation de plantation, tout en encourageant la disparition de cette pratique.





E. NE PAS RECOURIR AUX OGM EN FORÊT

F. INFORMER LES SERVICES COMPÉTENTS (DSF OU CORRESPONDANTS OBSERVATEURS)

d'éventuelles **attaques parasitaires**, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres **problèmes phytosanitaires connus**. **Prendre les mesures nécessaires pour éviter la propagation** aux peuplements voisins (en particulier les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les autorités.

G. LES EXPÉRIMENTATIONS RÉALISÉES EN LIEN AVEC UN ORGANISME QUALIFIÉ OU SOUS SON CONTRÔLE

doivent être conformes aux exigences et préconisations du présent **cahier des charges** ou viser à en améliorer l'application.



5. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX FORESTIERS

A. POUR LES TRAVAUX FORESTIERS

Faire appel, pour l'ensemble de ses travaux :

- à une entreprise certifiée PEFC ;
- ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnue par PEFC France ;
- ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC.

Si le propriétaire réalise lui-même ses travaux : respecter le cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier.

Informé par écrit l'Entité d'Accès à la Certification PEFC si le propriétaire présume qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété des travaux non conformes au cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier.

B. LORS DES COUPES ET TRAVAUX

Préserver les sols et les milieux forestiers, les zones humides, en limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements), et en prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux).

S'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et la fragilité de son milieu forestier.

C. MAINTENIR LES MARES, LES FOSSÉS, ET LA VÉGÉTATION DE BORDURE QUI PROTÈGE LES BERGES,

en privilégiant les essences qui fixent les berges. Informer tout intervenant de la présence des mares et des fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.

D. S'INFORMER SUR LA PRÉSENCE DE ZONES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SUR SA PROPRIÉTÉ

et appliquer les **prescriptions réglementaires.**



6. PROMOUVOIR LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

PROMOUVOIR ET EXPLIQUER LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC,
DANS LA MESURE DE SES MOYENS, NOTAMMENT PAR LA SIGNALÉTIQUE
AFFICHÉE EN FORÊT.



RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE PEFC POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ces règles s'appliquent exclusivement aux produits forestiers et à base de bois. Elles concernent les propriétaires forestiers qui adhèrent au système PEFC *via* la certification régionale (Annexe 16).



1. AUTORISATION DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC PAR DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Les propriétaires forestiers appartiennent au groupe B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification forestière, en cours de validité.

Chaque propriétaire reçoit à son adhésion un numéro de droit d'usage de la marque PEFC et des identifiants pour accéder à son espace personnalisé sur le site www.pefc-france.org et à la charte graphique en ligne PEFC.

2. UTILISATIONS DE LA MARQUE PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement et certifiées par un organisme certificateur indépendant, en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

Sur le produit

sur l'étiquette, sur le produit lui-même,
sur le bois rond

En dehors du produit

sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.),
sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de proportion, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le kit comprenant les éléments de reproduction du logo ;
- le copyright doit être spécifié : PEFC™ ;
- le numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque doit figurer systématiquement sous le logo PEFC.



3. RÉSILIATION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'Entité d'Accès à la Certification régionale où il est enregistré.

4. RÈGLEMENT DES CONFLITS

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du schéma français de certification forestière.

5. ENREGISTREMENT AUPRÈS DES INSTANCES PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des États membres. En France, les Entités d'Accès à la Certification régionales assument, par délégation de PEFC France, cette responsabilité.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

6. CONTRIBUTION LIÉE À L'USAGE DE LA MARQUE PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

7. SANCTIONS LIÉES AU NON-RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'entité d'accès à la certification régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles.

Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque PEFC.

Entités d'Accès à la Certification

Liste susceptible de modification
et de mise à jour sur le site :

> www.pefc-france.org

PEFC Alsace

Région Alsace

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. : 03 88 19 17 19

Fax : 03 88 19 17 88

pefc-alsace@fibois-alsace.com

PEFC Aquitaine

Région Aquitaine

Bourse maritime

1 place Lainé

33075 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 52 84 50

Fax : 05 57 14 29 70

direction@pefcaquitaine.org

PEFC Auvergne

Région Auvergne

Marmilhat

Maison de la forêt

et du bois

BP 104

63370 Lempdes

Tél.-fax : 04 73 98 71 30

aacf.pefc@wanadoo.fr

PEFC Bourgogne

Région Bourgogne

c/o Aprovalbois

BP 23502

21035 Dijon cedex

Tél.-fax : 03 80 66 66 54

abcforet@wanadoo.fr

PEFC Champagne-Ardenne

Région Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt

et du bois

Complexe agricole du Mont Bernard

51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 65 75 01

Fax : 03 55 03 57 05

pefc.ca@orange.fr

PEFC Corse

Région Corse

Mairie de Corte

Cours Paoli

20250 Corte

Tél. : 04 95 36 90 44

contact@pefc-corsica.org

PEFC Franche-Comté

Région Franche-Comté

Maison de la forêt et du bois

20 rue François Villon

25041 Besancon cedex

Tél. : 03 81 47 11 60

Fax : 03 81 51 97 90

pefc-fc@9business.fr

PEFC Limousin

Région Limousin

2 avenue Georges Guingouin

CS 80912 Panazol

87017 Limoges cedex 1

Tél. : 05 87 50 41 90

Fax : 05 87 50 41 89

pefc.limousin@safran87.fr

PEFC Lorraine

Région Lorraine

11 bis rue Gabriel Péri

CS 40511

54519 Vandœuvre cedex

Tél. : 03 83 37 54 64

Fax : 03 83 35 38 28

jerome.martinez@gipeblor.com

PEFC Nord Picardie

Région Nord-Pas-de-Calais

et Picardie

96 rue Jean Moulin

80000 Amiens

Tél. : 03 22 33 52 00

Fax : 03 22 95 01 63

pefc.nordpicardie@wanadoo.fr

PEFC Ouest

Région Bretagne, Centre,
Île-de-France, Normandie,
Poitou-Charentes et Pays de
la Loire

36 avenue de la Bouvardière

44800 Saint-Herblain

Tél. : 02 40 40 26 38

ouest@pefc-france.org

PEFC Rhône-Alpes

Région Rhône-Alpes

C/o CRPF Rhône-Alpes

Parc de Crécy

18 avenue du Général de Gaulle

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

cedex

Tel: 04 72 53 64 84

Fax: 04 78 83 96 93

pefc.rhonealpes@free.fr

PEFC SUD

Région Languedoc-Roussillon
et Midi-Pyrénées

ZA Pôle d'activité Sainte-Julie

34980 Montferrier-sur-Lez

Tél.-fax : 04 67 56 38 19

pefcsud@arfobois.com

PEFC PACA

Région PACA

Pavillon du Roy René

CD7 Valabre

13120 Gardanne

Tél : 04 42 65 78 15

Fax : 04 42 51 03 88

pefc@ofme.org

Groupe Coopération Forestière

9 rue Buffault

75009 Paris

Tél. : 01 73 54 88 00

Fax : 01 45 01 52 41

info@ucff.asso.fr

www.groupe-gcf.eu



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

8, avenue de la République - 75011 Paris
Tél. : +33 (0)1 43 46 57 15 - Fax : +33 (0)1 43 46 57 11
info@pefc-france.org

> www.pefc-france.org

Rejoignez-nous sur Facebook : Forêt durable par PEFC

Suivez-nous sur Twitter : PEFC France



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Pour valider votre adhésion, renvoyer ce document signé sur chacun
des 4 feuillets en y joignant votre chèque de contribution à :

PEFC Ouest, 36 avenue de la Bourcardière - 44500 Saint-Herblain
Tél : 02 40 40 28 28 - Fax : 02 40 40 34 84
Mail : ouest@pefc-france.org

adhésion

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

✘ **Je, soussigné(e) :** M. Mme

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

(important pour faciliter nos correspondances)

✘ **Agissant en tant que :**

Propriétaire

Mandataire du groupement forestier :
(Joindre le mandat)

Représentant de l'indivision :
(Signature de l'ensemble des co-indivisaires sur ce document ou sur un mandat signé à joindre)

Maire de la commune de :
(Joindre la délibération du conseil municipal)

Représentant de la section du SMGF, SIGF ou autres :
(Joindre le mandat)

Autre, précisez :
(En cas d'usufruit et nue-propriété : signature de l'usufruitier et du nu-propriétaire)

✘ **Reconnais avoir pris connaissance :**

- ✘ des engagements du propriétaire forestier ;
- ✘ des cahiers des charges PEFC pour l'exploitant forestier et pour le propriétaire forestier¹ ;
- ✘ du mode de calcul et du montant de ma contribution financière² ;
- ✘ des règles d'utilisation du logo PEFC ;
- ✘ que le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate de mon droit d'usage de la marque PEFC conformément à l'article 7 des règles d'utilisation de la marque par le propriétaire forestier.

✘ **Et m'engage à les respecter.**

Fait à, le : / /

Signature(s) :

¹PEFC France s'engage à informer le propriétaire en cas de modification du cahier des charges.
²Le cas échéant, le remboursement n'est envisageable en cas de désengagement.





Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

adhésion

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- ✘ **Adhérer** pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans. REMPLIR la fiche d'information sur mes forêts jointe à ce formulaire d'adhésion. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- ✘ **Respecter** le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
- ✘ **Respecter** le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- ✘ **Faciliter** la mission du personnel de l'EAC* et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- ✘ **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✘ **Respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✘ **Accepter** que mon adhésion soit publique.
- ✘ **Régler** ma contribution financière à l'EAC compétente.
- ✘ **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à l'EAC.
- ✘ **En cas de cession ou vente de parcelles forestières**, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Tous les cinq ans, l'EAC demandera au propriétaire de s'acquitter de sa contribution financière. Le propriétaire participera à cette occasion à une mise à jour des informations le concernant (surface forestière détenue, document de gestion en application...).

L'Entité d'Accès à la Certification attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver, sur une durée minimum de 5 ans, les documents lui permettant de justifier le respect de ses engagements, notamment le document de gestion durable, les justificatifs de formation, les contrats de vente de bois, les contrats de travaux forestiers, les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs, les échanges de courriers, etc.

En cas de retrait volontaire ou d'exclusion, le propriétaire ne pourra pas ré-adhérer à PEFC pendant une période fixée par l'EAC à laquelle il a adhéré.

*Entité d'accès à la Certification.

Signature(s) :





Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

adhésion

FICHE D'INFORMATION

Attention ! Le propriétaire s'engage sur l'ensemble de ses forêts.

➤ Région où sont situées mes forêts¹ :

- Bretagne
 Centre
 Ile-de-France
 Autre région :
 Normandie
 Poitou-Charentes
 Pays de la Loire

| Commune(s) Département | Surface ² | Document de gestion ³ (n° PSG, CDEP, RTG, aménagement) Date de validation | Gestionnaire (coopérative, expert, ONF, ...) | Essences Principales (Préciser 3 essences au maximum) | Numéro de parcelle cadastrale |
|---------------------------------------|----------------------|---|--|---|-------------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total surfaces forestières | | | | | |

¹En particulier des parcelles sur une ligne, utiliser la convention nationale pour obtenir une surface. (1000 m linéaire = 1 ha)

➤ Je confirme par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

Fait à , le : / /

Signature(s) :



¹ Si certaines parcelles contigües sont situées sur plusieurs régions, indiquer à l'Article 6 de la Certification où se situe la plus grande surface.

² Surface supérieure à 30 hectares d'un seul tenant (cf. ANNEXE 6 - Cahier des charges national pour le propriétaire forestier/ à l'annexer et mettre en œuvre une gestion durable de sa forêt).





Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

adhésion

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Chèque à établir à l'ordre de PEFC Ouest

Cocher cette case pour recevoir une facture

1) Si votre forêt a une superficie inférieure ou égale à 10 ha

| MONTANT FORFAITAIRE (frais de dossier inclus) | |
|---|------|
| Cotisation nationale pour 5 ans | 20 € |

2) Si votre forêt a une superficie supérieure à 10 ha

Le paiement s'effectue pour 5 ans en une seule fois :

| A | B | C | D = B X C |
|---------------------------------|---------------------------|---------------|-----------|
| | Montant à l'ha pour 5 ans | Surface en ha | TOTAL |
| Cotisation nationale pour 5 ans | 0,65 € * | | |
| Frais d'adhésion pour 5 ans | | | 20 € |
| TOTAL À PAYER POUR 5 ANS | | | |

* En cas de forêt non productive, un abattement de 50% est possible sur justificatif, se renseigner auprès de PEFC Ouest

Si votre forêt a une superficie supérieure à 500 hectares, vous pouvez payer votre cotisation annuellement :

| A | B | C | D = B X C |
|---|---------------------|---------------|-----------|
| | Montant à l'ha / an | Surface en ha | TOTAL |
| Cotisation annuelle nationale | 0,13 € * | | |
| Frais d'adhésion annuels | | | 4 € |
| TOTAL À PAYER ANNUELLEMENT PENDANT 5 ANS | | | |

* En cas de forêt non productive, un abattement de 50% est possible sur justificatif, se renseigner auprès de PEFC Ouest

3) Option : Panneaux PEFC

| PANNEAUX PEFC | Prix | Quantité | TOTAL |
|---------------------|------|----------|-------|
| L'unité | 10€ | | € |
| Lot de 3 | 20€ | | € |
| Lot de 5 | 30€ | | € |
| TOTAL Option | | | € |

*Total Option est à ajouter au montant de la cotisation.

Signature(s) :



PEFC Ouest
35 avenue de la Bourdinière - 44800 Saint-Herblain
Tél. : 02 40 40 26 38 - Fax : 02 40 40 34 84
Mail : ouest@pefc-france.org
> www.pefc-france.org

**Annexe 41 : Description des critères d'attribution du label « Jardins remarquables »
(Ministère de la Culture et de la Communication)**



| |
|---|
| Ministère de la Culture et de la Communication |
| 29 OCT. 2008 - 2 008 / 011 |
| DAG / SDAFG / CDJA |

29 OCT. 2008



La Ministre de la culture et de la communication

à

*Madame et Messieurs les préfets de région
Direction régionale des affaires culturelles*

*Mesdames et Messieurs les préfets de département
Service départemental de l'architecture et du
patrimoine*

**Direction
de l'architecture
et du patrimoine**

SDMHPEP/BCPIJEP/JW n°08-1563

Le directeur

Objet : Label « Jardin remarquable »

Références : Décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Circulaire n°2004 - 003 du 17 février 2004 relative à la politique en faveur des jardins ;

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 81 99
Télécopie 01 40 15 33 33

Par circulaire en date du 17 février 2004, le ministre de la culture et de la communication, a créé le label « Jardin remarquable ». Depuis cette date et à ce jour, plus de 300 jardins ont été labellisés.

Le label étant délivré pour 5 ans, le renouvellement des premières attributions va intervenir en 2009. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de préciser un certain nombre de points concernant la mise en œuvre de la procédure de labellisation et notamment les modalités des renouvellements. C'est l'objet de la présente circulaire, qui annule l'annexe de la circulaire de 2004.

1. Définition et modalités d'attribution

Le label « Jardin remarquable » est délivré par l'Etat – ministère chargé de la culture - aux jardins ouverts au public présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, dont le but n'est pas essentiellement commercial. Il est attribué par décision du préfet de région pour une durée de 5 ans renouvelable. Le préfet de région se prononce sur les demandes d'attribution ou du renouvellement du label dans un délai de quatre mois après avis d'un groupe de travail régional statuant sur le fondement d'un dossier complet déposé par le demandeur.

A l'issue de ce délai de 5 ans, le propriétaire qui souhaite le renouvellement du label en fait la demande expresse à la DRAC en déposant un nouveau dossier.

2. Fonctionnement du groupe de travail régional

Le groupe de travail régional comprend les membres suivants :

- le directeur régional des affaires culturelles, président, ou son représentant
- le correspondant jardins ou la personne en charge des dossiers jardins à la DRAC,
- le représentant du ministère chargé de l'environnement,
- le représentant du ministère chargé du tourisme,
- un représentant du conseil régional.

Il comprend également des membres nommés pour une durée de cinq ans renouvelable :

- un représentant d'un CAUE de la région,
- un architecte des bâtiments de France affecté dans la région,
- un représentant de l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics,
- deux représentants d'associations de parcs et jardins de la région,
- deux personnalités qualifiées dans le domaine des jardins.

Le groupe de travail régional se réunit sur convocation du préfet de région portant ordre du jour. Il examine les dossiers et procède à leur évaluation. Il émet ses avis à la majorité des membres présents en respectant le quorum (présence obligatoire de 6 membres).

Les rapporteurs sont désignés par le président parmi les membres du groupe de travail régional ou parmi des personnalités extérieures à celui-ci. Le secrétariat du groupe de travail régional est assuré par la DRAC en charge de l'instruction des dossiers de labellisation.

Les propriétaires ou les responsables des jardins peuvent être entendus par le groupe de travail régional s'ils en font la demande.

J'attire votre attention sur l'importance qu'il y a à tenir régulièrement des réunions du groupe de travail régional, que ce soit pour l'examen de candidatures au label ou pour faire le point sur le fonctionnement des jardins labellisés. A tout le moins, il est souhaitable que le groupe de travail se réunisse au minimum une fois par an.

3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour l'obtention ou le renouvellement du label doit comporter :

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;
- un historique ;
- un descriptif ;
- tous éléments d'information relatifs au mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 images ;
- un engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite au moins 50 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, dont 30 jours comprenant au moins 5 dimanches entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, en précisant les périodes réelles d'ouverture qui devront être affichées à l'entrée du jardin. Il est à noter que les parcs et jardins ouverts à la visite sur rendez-vous selon les conditions ci-dessus peuvent bénéficier du label ; les périodes d'ouverture devront être clairement annoncées sur les documents d'information diffusés, comme à l'entrée du jardin ;
- un engagement écrit de participer aux opérations nationales organisées par le ministère chargé de la culture dans le domaine des jardins et du patrimoine.

Ce dossier est adressé au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par le demandeur.

4. Critères d'attribution – première demande et renouvellement

Le groupe de travail régional examine les dossiers de demande de label et procède à leur évaluation sur la base des critères suivants évalués selon le barème correspondant :

| | |
|---|----|
| ● composition (organisation des espaces, esthétique de la mise en espace) | 15 |
| ● intégration dans le site (insertion paysagère) | 15 |
| ● éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...) | 15 |
| ● intérêt botanique | 15 |
| ● intérêt historique | 15 |
| ● communication, pédagogie, documentation | 10 |
| ● entretien, plan de gestion et respect de l'environnement | 15 |

Une note au moins égale à 60 sur 100 calculée sur la base du barème appliqué à ces critères est nécessaire pour l'attribution du label.

Le critère d'intérêt botanique n'est pas pris en compte pour l'appréciation des demandes relatives aux jardins présentant un intérêt purement formel ou historique. Dans ce cas, le label est attribué aux jardins ayant obtenu une note au moins égale à 50 sur 85.

De même, le critère d'intérêt historique n'est pas pris en compte pour l'appréciation des demandes relatives aux jardins de conception récente datant de

moins de trente ans. Dans ce cas, le label est attribué aux jardins ayant obtenu une note au moins égale à 50 sur 85.

L'intérêt du jardin peut être avéré, mais l'excellence de l'entretien est un critère déterminant. Aussi, le label est refusé dans le cas où la note relative au critère « entretien, plan de gestion et respect de l'environnement » est inférieure à 8.

Pour une première demande comme dans le cas d'une demande de renouvellement, un nombre restreint de membres du groupe de travail régional se rend sur place préalablement avec le dossier pour évaluer le jardin. Dans le cadre d'un renouvellement, un point avec le propriétaire pourrait être fait sur les 5 années précédentes de fonctionnement du label. Il ne sera pas procédé à une nouvelle notation en séance pour un renouvellement : le rapporteur fera part des conclusions du groupe restreint, au regard des critères évalués sur place.

Dans les cas litigieux, ou posant des questions de principe, le groupe de travail peut demander une évocation auprès du directeur de l'architecture et du patrimoine, qui prendra l'avis du Conseil national des parcs et jardins rendu en séance plénière.

5. Prescriptions attachées au label

Le propriétaire du jardin ayant obtenu le label « Jardin remarquable » est tenu, pendant toute la durée de validité du label, de respecter les obligations d'ouverture au public, et d'apposer dans un lieu visible du public la plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable ».

6. Avantages liés au label

Le label procure les avantages suivants :

- Une mention dans les documents diffusés par le ministère de la culture et de la communication ;
- La possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant l'idéogramme ID16e, défini par l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- La possibilité d'obtenir l'agrément fiscal prévu par les articles 41 H de l'annexe III du code général des impôts, si le jardin est ouvert selon les conditions fixées par l'arrêté du 1er mars 1996 relatif à l'agrément fiscal ;
- L'appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale pour demander des aides européennes, nationales ou régionales ou un mécénat orienté vers les parcs et jardins.

7. Contrôle

Tout jardin ayant reçu le label « Jardin remarquable » fait l'objet d'au moins

une visite de contrôle des services de la direction régionale des affaires culturelles pendant la durée de validité du label. Le propriétaire du jardin est avisé par la DRAC au moins 15 jours avant la visite de ses services. Le contrôle s'effectue sur place en présence du propriétaire ou de son représentant. En cas d'absence, il s'effectue avec son accord. A la suite de la visite sur place, le préfet de région notifie au propriétaire du jardin les conclusions du rapport de visite établi par la DRAC.

Lorsque les services de la DRAC constatent la non conformité d'un jardin bénéficiant du label aux conditions d'octroi de ce dernier et aux obligations auxquelles est tenu le propriétaire, le préfet de région met en demeure le propriétaire du dit jardin d'y remédier dans un délai de quatre mois. A l'issue de ce délai, s'il est constaté à l'occasion d'un nouveau contrôle des services de la DRAC que ces conditions et obligations ne sont toujours pas respectées, le préfet de région peut saisir pour avis le groupe de travail régional et retirer, le cas échéant, le label.

8. Refus et retrait

Le refus d'attribution du label peut être contesté, dans un délai de deux mois, par le demandeur du label devant le ministre chargé de la culture qui statue après avis du Conseil national des parcs et jardins.

En cas de retrait, le préfet de région notifie la décision au propriétaire du jardin, ainsi qu'aux services fiscaux compte tenu de la possibilité d'obtenir un agrément fiscal pour les jardins labellisés. En outre, il précise au propriétaire l'obligation de retirer la plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable ».

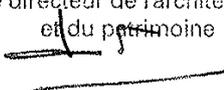
Afin de tenir à jour au plan national la liste des jardins labellisés, vous voudrez bien faire parvenir de manière systématique à la direction de l'architecture et du patrimoine les comptes rendus des séances du groupe de travail régional avec un CD de photos libres de droits des jardins ayant obtenu le label, ainsi que toute information relative à ce label : retraits, non-renouvellements, etc.

Il vous appartiendra enfin d'informer annuellement la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des travaux du groupe de travail régional.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces dispositions.

Pour la Ministre et par délégation

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine


Michel CLEMENT

Annexe 42 : Lien internet des différents cahiers des charges sur le label Tourisme et Handicap

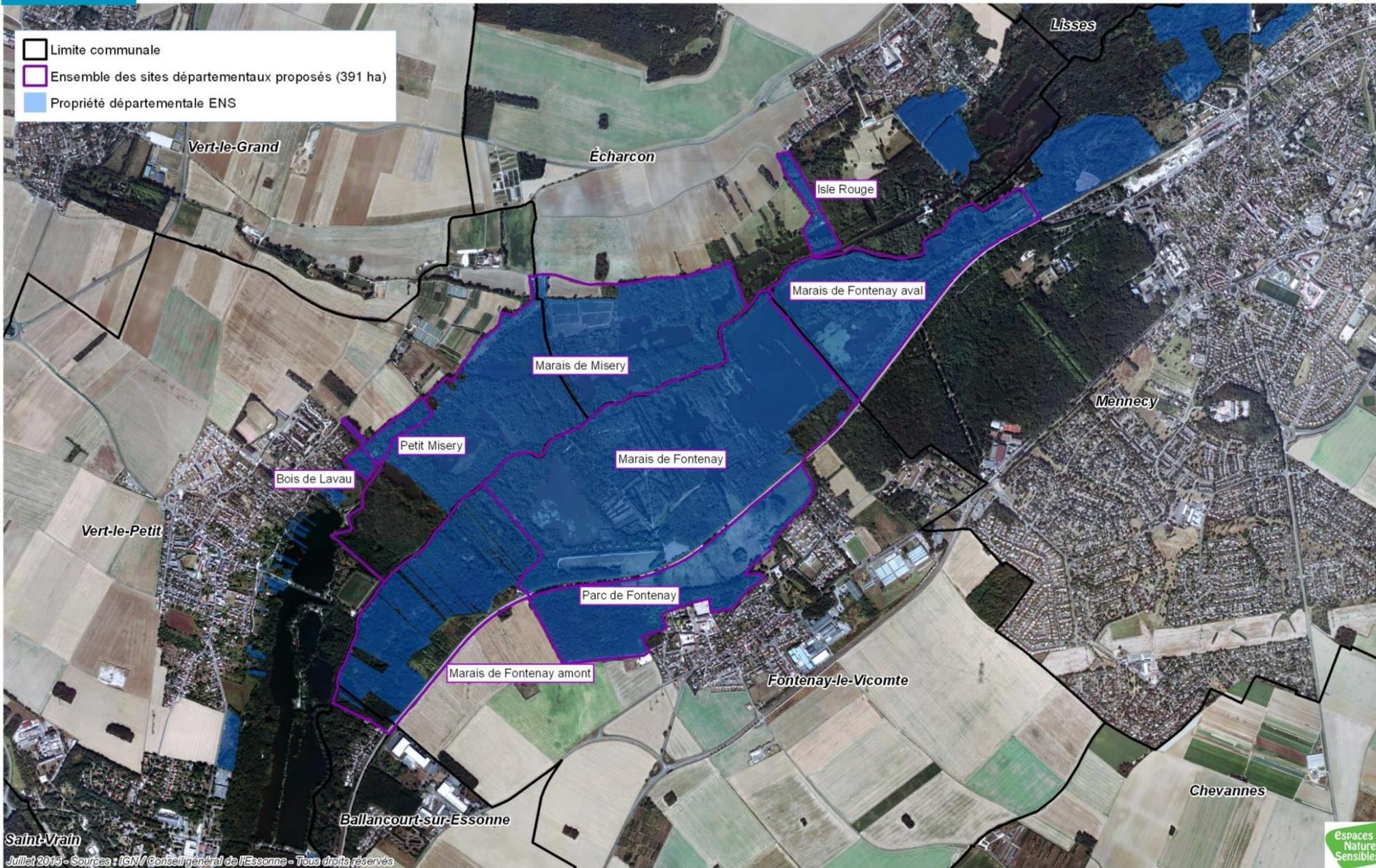
Ce lien comprend l'ensemble des documents relatifs à ce label, y compris pour des structures touristiques (hébergement, centre équestres, etc.) :

www.tourisme-handicaps.org/les-labels/mise-en-accessibilite/

Les cahiers des charges inventoriés dans cette étude (téléchargeables sur ce lien) sont énoncés ci-dessous :

- Cahier des charges « caractéristiques générales » (27 pages)
- Cahier des charges « Gestionnaires de sites touristiques » (2 pages)
- Cahier des charges « Postes de pêche » (4 pages)
- Cahier des charges « Itinéraires de promenades et de randonnées » (3 pages)

Annexe 43 : Répartition géographique des sites localisés au cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne à proposer au label Liste Verte UICN (L.Toudic, 2015)





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Direction de l'environnement

Conservatoire départemental
des Espaces Naturels Sensibles

Hôtel du Département - Boulevard de France

91012 Evry CEDEX

Tél. : 01 60 91 97 34 - Fax : 01 60 91 97 24

Courriel : espaces-naturels-sensibles@cg91.fr

Ludovic TOUDIC

Master 2 Conduite de Projets
Environnementaux

Université Paul Valéry - Montpellier